

04/

Durabilité

4.1	PRINCIPALES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	222	4.2	RAPPORT DE DURABILITÉ	223
			4.2.1	Informations générales à publier	223
			4.2.2	Environnement	260
			4.2.3	Gouvernance	296
			4.2.4	Annexes	304

MODÈLE D'AFFAIRES

NOTRE MODÈLE DIFFÉRENCIANT

52,8 Mds€
ACTIFS SOUS GESTION

3,1 Mds€
FONDS PROPRES DU GROUPE

717
COLLABORATEURS

17
PAYS

NOTRE

MISSION

Nous orientons l'épargne mondiale vers des solutions de financement innovantes et adaptées, créatrices de valeur pour l'ensemble des parties prenantes et accélératrices de changement positif pour la société.

UNE DOUBLE EXPOSITION AUX MARCHÉS PRIVÉS

4 classes d'actifs complémentaires

ACTIVITÉ
DE GESTION D'ACTIFS



ACTIVITÉ
D'INVESTISSEMENT

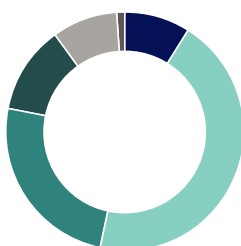
4,4 Mds€

portefeuille d'investissements porté par le bilan du Groupe

NOS CLIENTS

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

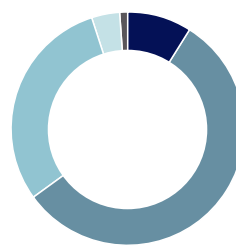
- Tikehau Capital
- France
- Europe
- Amérique du Nord
- Asie et Moyen-Orient
- Reste du monde



53 Mds€
actifs sous gestion

PAR TYPE DE CLIENTS

- Tikehau Capital
- Clients institutionnels
- Clients privés et banques privées
- Family offices
- Autres



NOTRE PLATEFORME MULTI-LOCALE

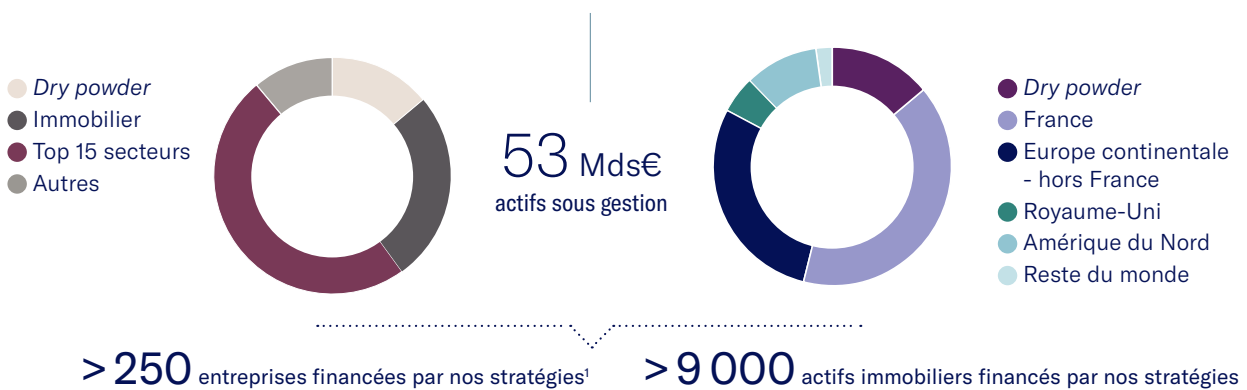
ÉQUIPES COMMERCIALES

Les équipes commerciales de Tikehau Capital, présentes dans 17 pays, répondent aux besoins d'une clientèle institutionnelle et privée grâce à la plateforme multi-locale du Groupe. Une équipe est dédiée exclusivement aux clients institutionnels, tandis qu'une équipe de vente *Wholesale* accompagne les *multi-family offices*, gestionnaires d'actifs, conseillers financiers indépendants et autres intermédiaires. Par ailleurs, une troisième équipe spécialisée, *Private Wealth Solutions*, permet d'améliorer l'accès direct aux fonds du Groupe pour les particuliers fortunés.

NOS STRATÉGIES

		% DES ENCOURS	% DES COMMISSIONS DE GESTION
CRÉDIT	Solutions de financement aux entreprises via des stratégies complémentaires visant à construire des portefeuilles hautement diversifiés.	46 %	36 %
ACTIFS RÉELS	Investissements dans l'immobilier et les infrastructures pour générer des performances sur le long terme.	27 %	28 %
CAPITAL MARKETS STRATEGIES	Gamme de fonds obligataires, actions et flexibles avec une gestion de conviction et de long terme fondée sur une analyse fondamentale financière et extra-financière.	12 %	9 %
PRIVATE EQUITY	Prises de participations dans des entreprises pour les accompagner dans leur développement et leur croissance.	15 %	27 %

NOS SECTEURS ET GÉOGRAPHIES D'INVESTISSEMENT



DÉPLOIEMENT SÉLECTIF ET DISCIPLINÉ

Les équipes d'investissement de Tikehau Capital sont très sélectives dans le déploiement des fonds, avec un taux d'exclusion des dossiers d'investissement de 98 % en 2025, reflétant une attention constante à la création de valeur dans les déploiements. Elles se concentrent sur des mégatendances et des thématiques de croissance à long terme, tout en maintenant des niveaux d'endettement limités pour les entreprises et les actifs financés par le Groupe. Le portefeuille immobilier se distingue par sa granularité et sa diversification équilibrée en termes de secteurs et de zones géographiques.

¹ Stratégies de *private equity*, de *direct lending* et situations spéciales.

4. Durabilité

Principales informations en matière de durabilité

4.1 Principales informations en matière de durabilité

La directive européenne en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, ou *Corporate Sustainability Reporting Directive* (« CSRD ») a permis à Tikehau Capital de revoir et de documenter de manière exhaustive son modèle économique et sa chaîne de valeur, en accordant une attention particulière à la chaîne de valeur de ses investissements et ceux des fonds gérés par le Groupe.

Pour chaque enjeu matériel de durabilité identifié lors de l'évaluation de la double matérialité (« DMA »), Tikehau Capital a cartographié ses politiques, actions, indicateurs et objectifs existants à la fois sur ses opérations propres et sur la chaîne de valeur des investissements. Un récapitulatif des informations détaillées figurant dans ce chapitre est présenté ci-dessous.

		Politiques	Actions	Indicateurs	Objectifs
Environnement	Changement climatique	●	●	●	●
	Biodiversité et écosystèmes	○	○	○	○
Social	Effectifs du Groupe	●	●	●	●
Gouvernance	Éthique et conformité réglementaire	●	●	●	
	Conduite des affaires Marketing responsable et relations avec les clients-investisseurs	●	●		
	Confidentialité, cybersécurité et protection des données	●	●	●	
Spécifique au Groupe	Culture d'entreprise		●	●	
	Investissement responsable	○	○	○	○

● Opérations propres ○ Chaîne de valeur des investissements ● Opérations propres et chaîne de valeur des investissements

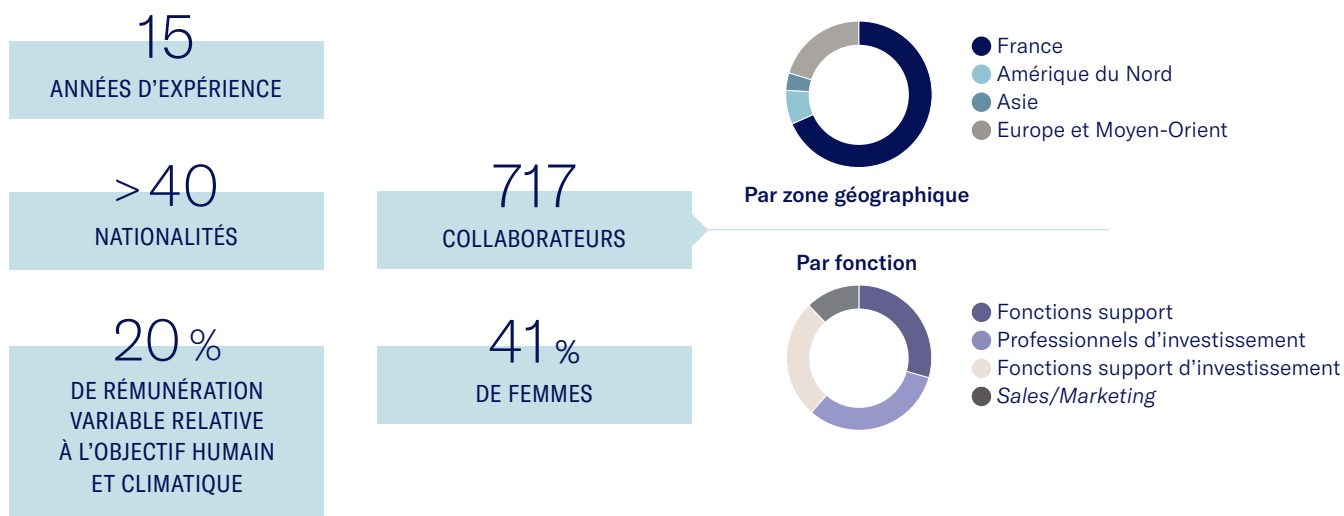
Le tableau suivant présente une sélection d'actions clés et d'objectifs établis pour chaque thématique de durabilité, garantissant une approche structurée et mesurable des engagements de Tikehau Capital.

	Actions	Objectifs
Environnement Climat Biodiversité et écosystèmes	- Plateforme d'investissement dédiée - Plan de transition - Exclusions sectorielles - Sensibilisation des parties prenantes et engagement	5 milliards d'euros d'actifs sous gestion alloués au climat et à la biodiversité d'ici la fin 2025 - Objectifs net zéro intermédiaires par ligne de métier à horizon 2030 - Réduction des émissions provenant des opérations du Groupe de 37,8 % d'ici 2029 par rapport à la base de référence de 2022
Social Effectifs du Groupe	- Diversité et inclusion - Programmes et initiatives de bien-être - Formation et développement	30 % de femmes parmi les <i>Executive Directors</i> et <i>Managing Directors</i> en 2027
Gouvernance Conduite des affaires	- Cadre de lutte contre la corruption - Plateforme d'alerte - Évaluation de la cybersécurité	Tikehau Capital n'a pas défini pour le moment de cibles pour suivre l'efficacité de ses actions mais envisage de le faire ultérieurement
Spécifique au Groupe Culture d'entreprise Investissement responsable	- Intégration ESG au processus d'investissement - Évaluation du risque de durabilité - Alignement d'intérêts - Engagement auprès des sociétés en portefeuille	5 milliards d'euros d'actifs sous gestion alloués au climat et à la biodiversité d'ici la fin 2025 - Vote pour plus de 80 % des assemblées générales pour les actions de sociétés cotées et les fonds de <i>private equity</i>

Avec cette brève présentation des actions clés et des objectifs, les sections suivantes proposent un examen complet et approfondi de la stratégie de durabilité de Tikehau Capital. Cela comprend la publication d'informations détaillées des politiques, actions, indicateurs et objectifs qui sous-tendent l'engagement du Groupe en matière d'investissement responsable et durable.

MODÈLE D'AFFAIRES

DES ÉQUIPES DIVERSES ET EXPERTES

FORMATIONS ET INITIATIVES À DESTINATION
DES COLLABORATEURS**TIKEHAU CAPITAL UNIVERSITY**

Programme annuel dédié à une quarantaine de jeunes collaborateurs offrant une immersion dans la culture et les métiers du Groupe, favorisant l'échange et le développement de compétences.

WOMEN'S LEADERSHIP PROGRAM

Parcours en collaboration avec SKEMA Business School et France Invest, initié en 2022, afin d'accompagner certaines femmes du Groupe dans leur développement de carrière.

TIKEHAU SUSTAINABILITY UNIVERSITY

Modules de *e-learning* axés sur le climat et la biodiversité, présentés par AXA Climate.

PLATEFORME POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION
ET À LA RÉSILIENCE

5,8 Mds €

Encours dédiés
au climat et
à la biodiversité

> 5 Mds €

Objectif d'encours
dédiés au climat et
à la biodiversité
à fin 2025

ENTREPRISES INVESTIES

Décarbonation

Nature & biodiversité

Résilience

ACTIFS RÉELS

Villes résilientes

UN ENGAGEMENT RECONNU

TIKEHAU CAPITAL / DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

4.2 Rapport de durabilité

4.2.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER

4.2.1.1 Présentation

La durabilité est un pilier fondamental de la stratégie d'investissement de Tikehau Capital. Elle fait écho à la mission que l'entreprise s'est définie : orienter l'épargne mondiale vers des solutions génératrices de valeur durable pour toutes les parties prenantes. En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Tikehau Capital a conscience de l'importance des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») à relever et reste engagé à intégrer la durabilité dans ses opérations, ses stratégies d'investissement et sa gouvernance d'entreprise.

Le présent rapport relatif aux informations en matière de durabilité dans le cadre du rapport de gestion du Groupe, tel que prévu par l'article L.233-28-4 du Code de commerce (ci-après le « Rapport de durabilité »), a été établi et rédigé conformément aux exigences normatives fixées par les normes européennes d'information en matière de durabilité (« ESRS »), d'une part, et à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 pour les informations sur la taxonomie, d'autre part, qui sont applicables à la date du présent Rapport de durabilité. Il reflète l'engagement du Groupe en matière de transparence, de responsabilité et d'investissements à impact. À travers ce cadre, Tikehau Capital publie sa DMA, abordant à la fois les risques financiers des facteurs ESG sur son activité et l'impact sociétal et environnemental de ses activités à une échelle plus large. La méthodologie du processus de DMA, présentée à la section 4.2.1.6.1 (Informations sur le processus de la DMA) du présent Document d'enregistrement universel, sera soumise à une réévaluation périodique afin d'intégrer les évolutions réglementaires, les meilleures pratiques du secteur et les retours des parties prenantes de Tikehau Capital, dans une démarche d'amélioration continue.

Tikehau Capital publiait annuellement depuis 2018 un *reporting* de sa performance en matière de durabilité. Ce document constitue le deuxième Rapport de durabilité du Groupe aligné sur les exigences de la CSRD, établi i) en tenant compte des informations et des connaissances disponibles au moment de la rédaction du présent rapport et de leurs interprétations et ii) dans le contexte de l'adoption de l'acte délégué dit « *quick fix* » visant à assouplir certaines exigences d'application de la CSRD.

Compte tenu de l'évolution des pratiques de marché, des recommandations émergentes et de la compréhension croissante de ces nouvelles normes et réglementations, le Groupe pourrait revoir certaines pratiques de *reporting* et de communication dans les prochaines éditions. Tikehau Capital s'engage à améliorer continuellement ses efforts en matière de *reporting* et de communication sur la durabilité.

Ce Rapport de durabilité présente des indicateurs incluant des données relatives à la chaîne de valeur qui sont estimées à l'aide de sources indirectes, notamment les émissions

carbones financées, détaillés à la section 4.2.1.2.2.2 (Estimation de la chaîne de valeur), ainsi qu'à la section 4.2.2.2.10 (Consommation d'énergie et émission de GES - Note méthodologique) du présent Document d'enregistrement universel. Ce chapitre présente également des sources d'incertitudes sur les scénarios de trajectoire de réduction de ces émissions, présentées à la section 4.2.1.2.2.3 (Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats) du présent Document d'enregistrement universel. Par ailleurs, des choix méthodologiques ont été appliqués concernant la population prise en compte dans le calcul de l'écart de rémunération. Ils sont détaillés à la section 4.2.1.4.3.2 (Social) du présent Document d'enregistrement universel.

Tikehau Capital a intégré la durabilité dans son dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, matérialisé à la section 4.2.1.3.4 (Gestion des risques et contrôles internes en matière de durabilité) et décrit au Chapitre 2 (Risques et contrôle) du présent Document d'enregistrement universel et continuera de renforcer ces contrôles sur les systèmes de collecte et de *reporting* de l'information en matière de durabilité.

4.2.1.2 Base générale de préparation

4.2.1.2.1 Base générale pour la préparation du Rapport de durabilité

Le Rapport de durabilité de Tikehau Capital fournit des informations en matière de durabilité alignées sur le périmètre des comptes consolidés de Tikehau Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Ces états financiers figurent à la section 6.1 (Comptes consolidés annuels au 31 décembre 2025) du présent Document d'enregistrement universel.

Le présent Rapport de durabilité inclut toutes les entités consolidées du Groupe, sans exception.

L'examen des entités contrôlées qui ne sont pas consolidées par le Groupe en raison de l'exemption de l'IFRS10 n'a pas permis d'identifier d'autres impacts, risques ou opportunités (« IROs ») liés aux questions de durabilité à inclure dans le présent Rapport de durabilité.

Ce rapport couvre à la fois les opérations propres du Groupe et la chaîne de valeur des investissements, et intègre également des données pertinentes de la chaîne de valeur en amont et en aval, dans la DMA, lorsqu'elles sont significatives.

Tikehau Capital n'a utilisé aucune des options à sa disposition pour : i) omettre des informations spécifiques correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation ou ii) viser une exemption d'information concernant des développements imminents ou des sujets en cours de négociation, comme prévu aux articles 19 bis, paragraphe 3, et 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

4.2.1.2.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

4.2.1.2.2.1 Horizon temporel

Le Rapport de durabilité de Tikehau Capital suit les définitions des horizons temporels suivants :

- Horizon à court terme : un an, aligné sur la période d'exercice ;
- Horizon à moyen terme : entre un et cinq ans ;
- Horizon à long terme : au-delà de cinq ans.

4.2.1.2.2.2 Estimation de la chaîne de valeur

Pour restituer les points de données sur sa chaîne de valeur, le Groupe a utilisé des données estimées provenant de sources extérieures.

Les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») du scope 3 catégorie 15 figurant en section 4.2.2.2.9 (Émissions brutes des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES) du présent Document d'enregistrement universel, représentant les émissions financées de Tikehau Capital, ont été en partie calculées sur la base d'estimations. La chaîne de valeur aval se compose d'entreprises et d'actifs réels qui ne publient pas ou ne communiquent pas systématiquement leurs émissions de GES.

Pour les entreprises en portefeuille des lignes de métier crédit (hors CLO) et *private equity* qui réalisent leur propre bilan carbone, ces informations sont communiquées dans le cadre de la campagne annuelle de reporting ESG sur la plateforme Reporting 21. Pour la ligne de métier *capital market strategies*, les données relatives à l'empreinte carbone proviennent de S&P Global et intègrent des données déclarées ainsi que des estimations. Pour les CLO, les données sur l'empreinte carbone proviennent d'ESG Octus et intègrent également des données déclarées ainsi que des estimations. Lorsque les données ne sont pas disponibles, l'empreinte carbone est estimée si possible en utilisant la moyenne des empreintes carbone par secteur *Global Industry Classification Standard* (« GICS ») (publication 2025) fournie par S&P Global. Ces estimations s'appuient sur le code GICS de l'entreprise et sur son chiffre d'affaires 2024 (ou le dernier disponible). Pour les actifs immobiliers, l'empreinte carbone a été calculée à partir des consommations énergétiques des bâtiments collectées sur Deepki ou auprès des gestionnaires immobiliers. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, Tikehau Capital a utilisé un *benchmark* calculé par Deepki (établi à partir des données 2024 collectées sur environ 30 000 bâtiments dans la base de données Deepki) pour estimer les données de consommation d'énergie manquantes.

Les indicateurs dérivés de sources indirectes fournissent une approximation utile, mais leur précision est inévitablement limitée et ils doivent être interprétés avec prudence. La moyenne sectorielle fournie par S&P Global constitue une approximation actuellement utilisée par Tikehau Capital pour estimer l'empreinte carbone du Groupe. Cependant, il ne s'agit que d'une mesure généralisée qui ne tient pas compte des variations régionales, des différences de mix énergétique ou des nuances spécifiques à chaque entreprise.

Tikehau Capital s'engage auprès de ses entreprises en portefeuille pour les inciter à évaluer et rendre compte de leurs émissions. Pour améliorer encore la qualité des données, un outil interne a été développé afin d'accroître la complétude de la campagne de collecte de données Reporting 21 et fournir des indications sur le degré de complétude des informations relatives à la communication des données carbone.

4.2.1.2.2.3 Sources d'incertitude quant aux estimations et résultats

L'approche visant à soutenir des investissements conformes à l'objectif mondial de zéro émission nette de GES consiste en des objectifs intermédiaires pour 2030, mis au point à partir des méthodologies de fixation d'objectifs les plus appropriées pour chaque classe d'actifs. Conformément aux recommandations de la *Glasgow Financial Alliance for Net Zero* (« GFANZ »), Tikehau Capital prend en compte plusieurs indicateurs pour suivre les progrès réalisés vers ces objectifs intermédiaires.

La réalisation de ces objectifs est confrontée à un certain nombre de défis et d'incertitudes. En particulier, elle passe par une accélération significative de l'action des gouvernements et des entreprises dans tous les secteurs pour atteindre collectivement les objectifs de l'Accord de Paris. Bien que des avancées notables aient été enregistrées depuis la signature de l'Accord de Paris, la trajectoire actuelle des politiques mondiales semble encore insuffisante pour garantir l'atteinte de ces objectifs ⁽¹⁾. Par ailleurs, des incertitudes demeurent quant à leur évolution et aux efforts nécessaires pour y parvenir. Tikehau Capital n'a pas émis d'hypothèses, d'approximations ou d'appréciations dans l'évaluation de données quantitatives.

4.2.1.2.2.4 Autres dispositions légales

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») s'applique à deux sociétés de gestion du Groupe, Tikehau IM et Sofidy. Elles sont également soumises à l'article 29 de la loi énergie-climat, codifié à l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier ⁽²⁾.

IREIT Global, foncière cotée à Singapour, a l'obligation de préparer son propre rapport de durabilité conformément à la réglementation de Singapour qui s'aligne progressivement sur les normes de l'ISSB publiées par la Fondation IFRS.

La CSRD repose sur la notion de double matérialité qui peut différer par rapport à d'autres législations. Dans son cadre, certaines thématiques ESG peuvent être qualifiées de « matérielles » si elles reflètent des IROs spécifiques associés à des enjeux de durabilité identifiés comme matériels pour Tikehau Capital ou ses parties prenantes, conformément à ces exigences. Dans ce contexte, les termes « matériel » et « matérialité » englobent à la fois la matérialité financière et la matérialité d'impact, et peuvent donc différer des définitions utilisées en droit américain ou dans le droit d'autres juridictions.

(1) Programme des Nations unies pour l'environnement (2025). Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions 2025 : hors objectif. <https://www.unep.org/resources/emissions-gap-report-2025>.

(2) Voir la section (ESG Publications) présentée sur le site internet de Tikehau Capital.

4.2.1.3 Gouvernance

4.2.1.3.1 Gouvernance de la durabilité

Les enjeux de la durabilité, y compris la gestion des IROs, sont pleinement intégrés dans la gouvernance de Tikehau Capital. Les différentes lignes de *reporting* aux organes d'administration, de direction et de surveillance, ainsi que les rôles respectifs de ces organes, sont présentés ci-dessous.

Pour plus de détails, voir le Chapitre 3 (Gouvernement d'entreprise) du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.1.3.1.1 Gouvernance de la durabilité à l'échelle du Groupe

A l'échelle du Groupe, la gouvernance de la durabilité s'articule autour du Conseil de surveillance et de la Gérance ⁽¹⁾ de Tikehau Capital, soutenus dans leurs missions par le Directeur général adjoint en charge de la durabilité ainsi que par des comités spécialisés.



Comité de gouvernance et du développement durable et Comité d'audit et des risques sous la responsabilité du Conseil de surveillance de Tikehau Capital

Sous la responsabilité du Conseil de surveillance, les deux comités examinent conjointement les IROs liés à la durabilité pour Tikehau Capital, suivent leur évolution et alignent la stratégie du Groupe sur les meilleures pratiques en matière de durabilité et de responsabilité d'entreprise. Chaque comité se réunit au moins trois fois par an et est composé de trois membres dont deux indépendants du Conseil de surveillance, combinant des expertises variées pour piloter l'engagement de Tikehau Capital en faveur de l'investissement responsable et de la gouvernance d'entreprise.

Comité d'orientation stratégique du développement durable

Le Comité d'orientation stratégique du développement durable (« SSOC ») guide la Gérance sur l'orientation stratégique des politiques ESG du Groupe. Présidé par le Directeur général adjoint en charge de la durabilité, le SSOC est composé de collaborateurs du Groupe issus des équipes d'investissement des différentes lignes de métier. Organisé par l'équipe durabilité, le SSOC se réunit au moins une fois par an et des réunions supplémentaires sont organisées si nécessaire pour traiter de sujets spécifiques.

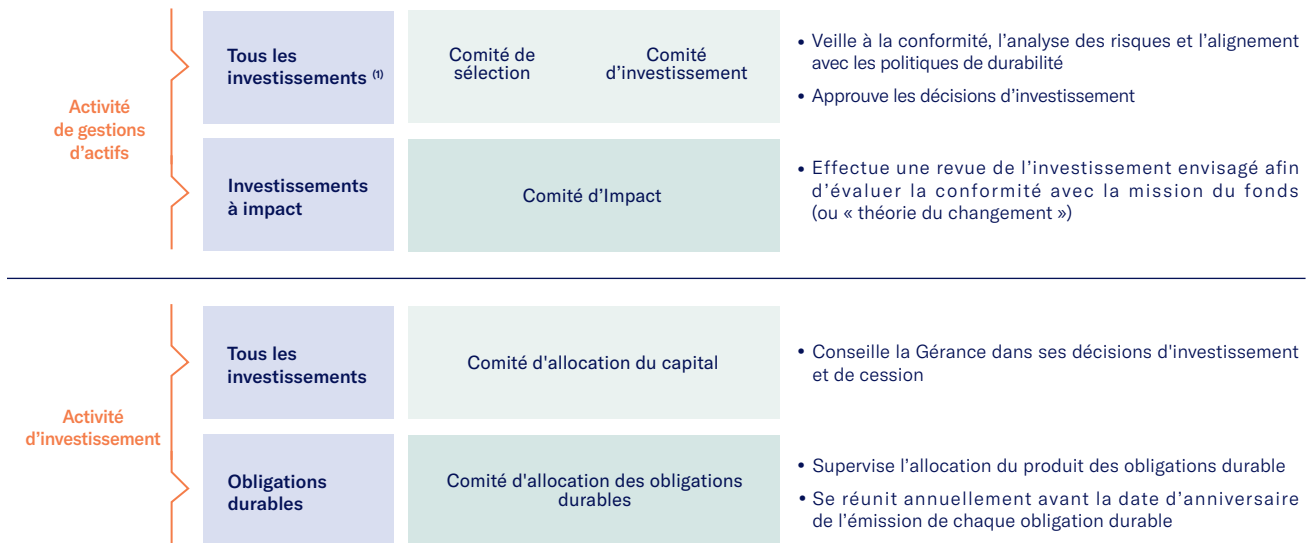
(1) AF&Co Management et MCH Management agissent en qualité de gérants de la Société, présidée par M. Antoine Flamarion pour AF&Co Management et M. Mathieu Chabran pour MCH Management.

4. Durabilité

Rapport de durabilité

4.2.1.3.1.2 Gouvernance de la durabilité à l'échelle des activités de gestion d'actifs et d'investissement

Le Groupe a également mis en place un cadre de gouvernance de la durabilité dédié pour ses activités de gestion d'actifs et d'investissement :



(1) Hors ligne de métier capital markets strategies.

Activité de gestion d'actifs

Au sein des lignes de métier crédit, actifs réels et *private equity*, les décisions doivent être approuvées par un comité d'investissement organisé par ligne de métier ou activité. Ce comité examine le *mémoire* d'investissement, les KYC réalisés par les équipes de conformité et de contrôle interne, les recommandations de l'équipe des risques (le cas échéant), et s'assure de la cohérence avec la Charte d'investissement responsable. Au sein de la ligne de métier *capital markets strategies*, les équipes de recherche, les gestionnaires de fonds et l'équipe durabilité sont responsables du respect de la Charte d'investissement responsable.

Pour les fonds impact, le Comité d'impact est chargé d'examiner les investissements envisagés afin d'évaluer leur contribution potentielle à la mission du fonds. Le comité est notamment composé du *Chief Sustainability Officer*, du *Chief Investment Officer* de Tikehau IM et du Directeur climat et biodiversité qui apportent leur expertise à la prise de décision.

Si les risques ESG sont jugés inacceptables ou non conformes à la politique du Groupe, un processus d'escalade est déclenché auprès des instances concernées en fonction de la nature du risque – par exemple, le Comité d'impact pour

les questions d'impact ou la conformité pour les questions d'éthique des affaires.

Enfin, Tikehau Capital a mis en place un cadre de gouvernance pour suivre et traiter les controverses liées aux questions ESG. Lorsqu'une controverse sévère est identifiée, les équipes d'investissement doivent consulter un groupe de travail composé de représentants des équipes conformité, risques et durabilité de Tikehau Capital (« le groupe de travail Conformité-Risque-ESG ») en charge de la validation pré-investissement. Le suivi des controverses impliquant les entreprises en portefeuille est supervisé par le Comité de gestion des controverses. Composé de représentants des directions concernées, dont la Direction générale, la durabilité, la conformité, les risques, la recherche et le responsable de la ligne de métier concernée, le comité se réunit deux fois par an, avec la possibilité de se réunir davantage en cas d'urgence ou de besoin. Il examine les cas de controverse sévère et détermine le plan d'action le plus approprié. Les actions recommandées peuvent inclure un dialogue direct avec l'entreprise afin de décider de mesures correctives ou, dans des cas extrêmes, d'un désinvestissement ⁽¹⁾ dans le meilleur intérêt des clients-investisseurs.

(1) Les démarches de désinvestissement sont limitées aux stratégies liquides.

Activité d'investissement

Un Comité d'allocation du capital a été créé afin d'assister la Gérance dans ses décisions d'investissement.

Un Comité d'allocation des obligations durables a également été créé pour superviser l'allocation du produit des obligations durables conformément au cadre prévu. Ce cadre permet au Groupe d'investir le produit de l'émission directement dans des actifs durables (sociaux ou environnementaux) ou dans des fonds à thématiques durables alignés.

4.2.1.3.2 Alignement d'intérêts et intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

L'alignement d'intérêts avec ses clients-investisseurs, salariés et entreprises en portefeuille est un élément structurant du modèle de Tikehau Capital :

- Une part significative du capital de la Société est contrôlée, directement et indirectement, par ses fondateurs, son management et ses salariés ;
- Le bilan de Tikehau Capital soutient activement le développement de sa plateforme de gestion d'actifs en investissant dans ses propres stratégies ;
- Les rémunérations variables annuelles des dirigeants et des salariés comprennent des critères extra-financiers ; et
- Enfin, pour ses nouveaux fonds impact, le Groupe aligne une part du *carried interest* alloué aux sociétés de gestion d'actifs avec des critères de performance ESG et impact.

Tikehau Capital a intégré la performance liée à la durabilité dans ses mécanismes d'incitation, en alignant les intérêts à long terme à l'échelle de l'organisation, d'abord au niveau des salariés en 2021, puis de la Gérance depuis 2024. À noter que la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance n'intègre pas la performance en matière de durabilité. Voir la section 3.3.2.1 (Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance) du présent Document d'enregistrement universel pour plus de détails.

Concernant la Gérance, 25% de la rémunération variable annuelle est liée à la performance en matière de durabilité au titre de l'exercice 2025, mesurée au moyen de trois indicateurs pondérés de façon égale : (i) la diversité et l'inclusion, évaluées sur la base du pourcentage de femmes

dans les équipes d'investissement, (ii) les actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité, et (iii) l'engagement des entreprises en portefeuille sur les enjeux de durabilité, évalué sur la base du ratio d'entreprises financées avec un ESG *ratchet* sur le nombre total d'entreprises financées en dette privée (dans le cadre des activités de *corporate lending* et de *direct lending*). Voir la section 3.3.1.1 (Politique de rémunération de la Gérance) du présent Document d'enregistrement universel pour plus de détails.

En outre, depuis 2021, des critères extra-financiers sont pris en compte dans la rémunération variable de tous les collaborateurs. En 2025, 20 % de la rémunération variable a été indexée sur des objectifs collectifs en termes de ressources humaines et d'actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité.

Tikehau Capital a également mis en place un plan d'intéressement à long terme 2022-2025 pour certains cadres seniors du Groupe. La liquidation de ce plan en 2026 est fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs reflétant les principaux objectifs financiers et extra-financiers du Groupe. Ces derniers comprennent (i) les actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité, (ii) la montée en compétence des équipes du Groupe dans la mise en œuvre de la Charte d'investissement responsable grâce à la formation continue et à l'accompagnement des experts en durabilité et (iii) la diffusion et la reconnaissance externe de la Charte d'investissement responsable du Groupe, notamment auprès de ses participations et de ses investissements pour qu'ils intègrent la Charte d'investissement responsable dans leurs activités et, plus généralement, auprès des parties prenantes.

Enfin, lier le *carried interest* à la performance en matière de durabilité est une bonne pratique parmi les fonds impact. Tikehau Capital met en œuvre ce mécanisme pour les fonds fermés lancés depuis 2022. À la clôture du fonds, le *carried interest* sera calculé sur une base financière. La performance d'impact du fonds sera alors évaluée et si les objectifs d'impact ne sont pas atteints, une partie du *carried interest* sera donnée à une organisation non gouvernementale (« ONG ») dont la mission s'aligne sur celle du fonds impact. Pour certains fonds, les indicateurs clés de performance (« KPIs ») sont définis au cas par cas, tandis que pour d'autres, des objectifs d'impact standardisés sont établis.

Indicateurs clés	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Pourcentage de contrôle de la Société par les fondateurs, le management et les employés du Groupe (directement et indirectement)	56 %	58 %
Pourcentage des salariés actionnaires de la Société ⁽¹⁾	73 %	71 %
Pourcentage du portefeuille d'investissements du Groupe investi dans ses stratégies de gestion d'actifs	69 %	74 %

(1) Salariés qui détiennent des actions directement ou indirectement, y compris et sans limitation par l'intermédiaire d'une société ou d'un véhicule ad hoc ou qui se sont vu attribuer des actions de la Société, même si celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une acquisition définitive, dans chaque cas conformément aux plans d'actions gratuites ou de performance adoptés par la Société.

4.2.1.3.3 Processus de vigilance raisonnable

L'approche de Tikehau Capital en matière de vigilance raisonnable liée à la durabilité est résumée dans le tableau ci-dessous. Les parties prenantes peuvent ainsi évaluer l'efficacité de la gestion par le Groupe des IROs liés à la durabilité dans l'ensemble de ses opérations propres et de la chaîne de valeur des investissements.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Section du Document d'enregistrement universel
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	3.4.1 3.4.2 3.3.1.1 3.3.2.1 4.2.1.4.3
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	4.2.1.4.2
Identifier et évaluer les impacts négatifs	Changement climatique : 4.2.1.4.3.1, 4.2.2.2.3 Biodiversité et écosystèmes : 4.2.1.4.3.1 Effectifs du Groupe : 4.2.1.4.3.2 Conduite des affaires : 4.2.1.4.3.3
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	Changement climatique : 4.2.2.2.5, 4.2.2.2.6, 4.2.2.2.7 Biodiversité et écosystèmes : 4.2.1.4.3.1 Effectifs du Groupe : 4.2.1.4.3.2 Conduite des affaires : 4.2.1.4.3.3
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Changement climatique : 4.2.2.2.5, 4.2.2.2.6, 4.2.2.2.7 Biodiversité et écosystèmes : 4.2.1.4.3.1 Effectifs du Groupe : 4.2.1.4.3.2 Conduite des affaires : 4.2.1.4.3.3

4.2.1.3.4 Gestion des risques et contrôles internes en matière de durabilité

Tikehau Capital a intégré la durabilité dans son dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, qui couvre l'ensemble des risques du Groupe. Il est précisé que les contrôles internes et les procédures de gestion des IROs seront progressivement renforcés sur la base des connaissances et de l'expérience acquises au cours des périodes de référence initiales. Pour plus de détails, voir la section 2.4.1.2 (Organisation des fonctions de contrôle) du présent Document d'enregistrement universel.

Les principales caractéristiques du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe en lien avec le processus d'information sur la durabilité sont présentées ci-dessous.

Description des points de donnée	Section du Document d'enregistrement universel
Contenu, principales caractéristiques et principaux éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité	2.1.2 Cartographie des risques majeurs
Méthode d'évaluation des risques adoptée	2.1.1 Objectifs stratégiques, 2.1.2 Cartographie des risques majeurs
Principaux risques identifiés et stratégies élaborées pour les atténuer	2.1.1 Objectifs stratégiques, 2.1.2 Cartographie des risques majeurs
Description de la manière dont l'entreprise intègre les conclusions de son évaluation des risques et de ses contrôles internes en ce qui concerne le processus d'information en matière de durabilité dans les fonctions et procédures internes qui s'y rapportent	2.4.2 Dispositif de contrôle interne par activité
Description de la communication périodique des conclusions aux organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1.2 Cartographie des risques majeurs, 2.1.6 Analyse de double matérialité, 3.4.2 Comités du Conseil de surveillance

4.2.1.4 Stratégie

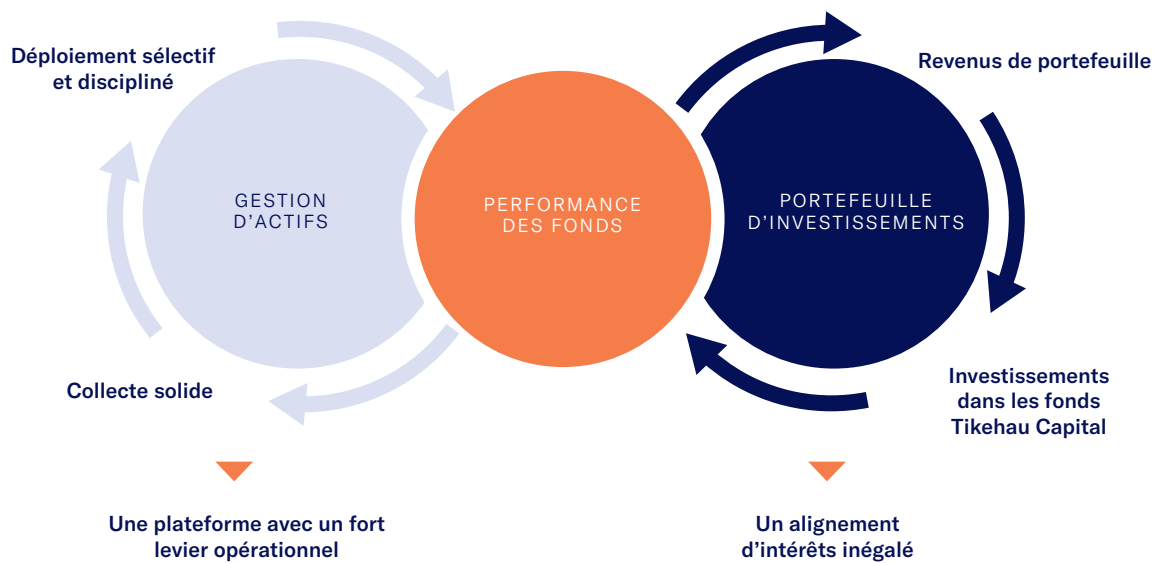
4.2.1.4.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

4.2.1.4.1.1 Stratégie et modèle économique

La stratégie de Tikehau Capital s'articule autour de plusieurs axes, dont le financement de l'économie globale, la participation à la transformation durable et la promotion de l'innovation.

Le modèle économique repose sur deux piliers complémentaires :

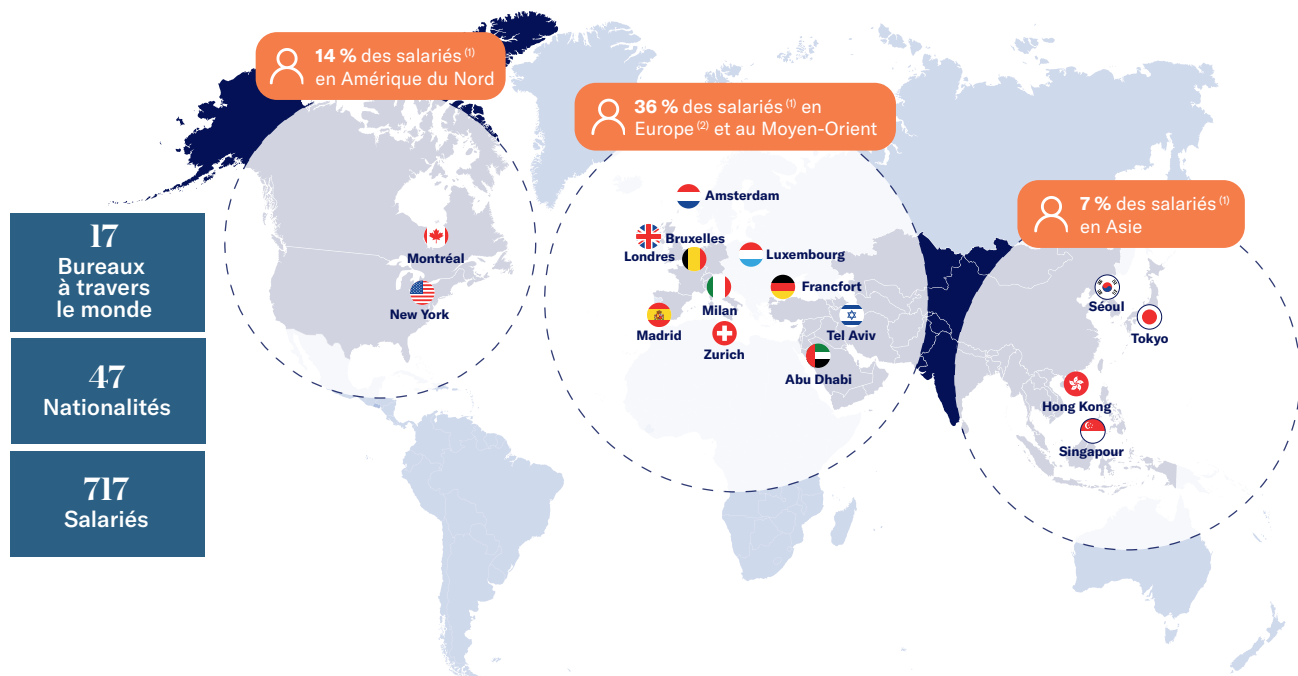
- Activité de gestion d'actifs : le Groupe a développé une gamme d'expertises dans quatre classes d'actifs (crédit, actifs réels, *private equity* et *capital markets strategies*) ainsi que des stratégies multi-actifs. Il gère activement l'épargne confiée par des institutions financières, des entreprises privées, des organismes publics et des particuliers dans le monde entier ;
- Activité d'investissement : le Groupe investit ses propres capitaux aux côtés des clients-investisseurs, générant ainsi un fort alignement d'intérêts.



4. Durabilité

Rapport de durabilité

Ce modèle économique s'appuie sur des ressources différenciées, notamment l'esprit entrepreneurial, une forte culture d'entreprise, des salariés engagés et qualifiés, un réseau établi de partenaires, une solide base de capitaux propres et une plateforme multi-locale avec des bureaux en Europe, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique du Nord.



Au 31 décembre 2025. Les chiffres ont été arrondis à des fins de présentation, ce qui pourrait, dans certains cas, engendrer des écarts d'arrondis.

(1) Salariés hors Sofidy et entités de crowdfunding.

(2) Hors France.

La mission de Tikehau Capital est d'orienter l'épargne mondiale vers des solutions de financement créatrices de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes, et accélératrices de changement positif pour la société. Dans le cadre de cet engagement, Tikehau Capital a établi les objectifs suivants en matière de durabilité :

- Évaluer et atténuer les risques physiques liés au changement climatique ;
- Soutenir la levée de fonds par une collaboration active, une communication transparente et des initiatives ciblées auprès des clients-investisseurs attentifs aux enjeux de durabilité ;
- Mesurer l'impact de la durabilité sur la création de valeur ;
- Identifier les opportunités durables à travers les classes d'actifs, les zones géographiques, les stratégies et les tendances.

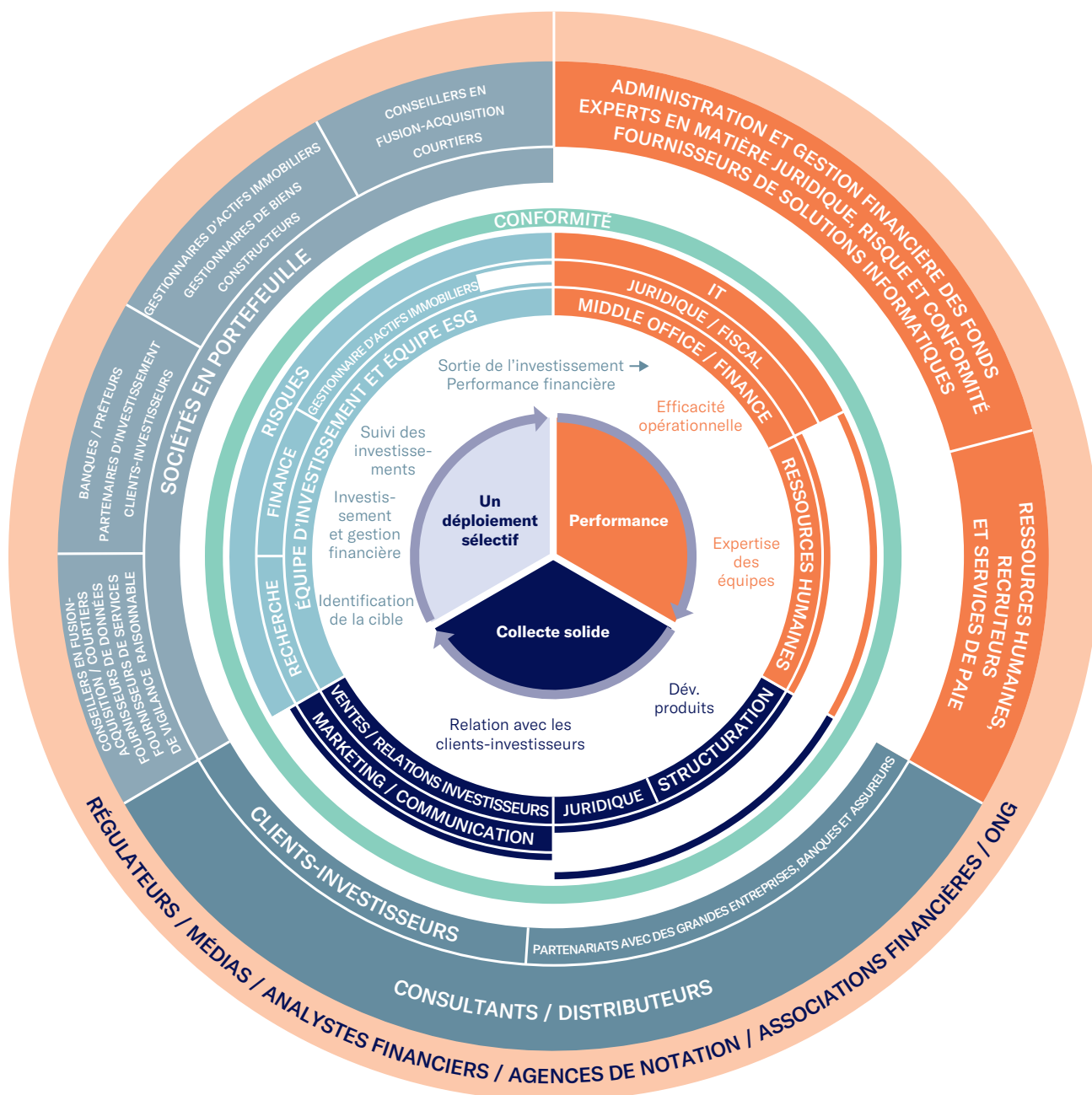
4.2.1.4.1.2 Chaîne de valeur

La chaîne de valeur du Groupe englobe l'ensemble des activités, ressources et relations liées au modèle économique et à l'environnement externe de Tikehau Capital, y compris les parties prenantes engagées dans sa chaîne de valeur amont et aval :

- Les principaux acteurs de la chaîne de valeur amont sont les suivants :
 - Les actionnaires et les clients-investisseurs qui fournissent le capital financier nécessaire pour financer les investissements ;
 - Des conseillers en fusions-acquisitions, courtiers, consultants juridiques et consultants en conformité, prestataires de services informatiques et administrateurs de fonds qui apportent un soutien dans l'identification, la structuration et la gestion des investissements ;
- Les principaux acteurs de la chaîne de valeur aval sont :
 - Les clients-investisseurs qui reçoivent des produits ou services du Groupe ;
 - Les entreprises en portefeuille et actifs réels dans lesquels le Groupe investit ;
 - Les distributeurs et partenaires qui facilitent la communication et le dialogue avec les clients-investisseurs actuels et potentiels.

Tikehau Capital opère au centre d'une chaîne de valeur à plusieurs niveaux, facilitant les relations et les flux de capitaux entre les acteurs amont et aval. Le Groupe a pour fonction d'être un apporteur de capitaux (investisseur) et un créateur de valeur (pour les entreprises en portefeuille et les

actifs réels). Grâce à un déploiement sélectif des fonds et à l'optimisation de la performance, l'entreprise vise à soutenir chaque segment de la chaîne de valeur pour générer et délivrer une plus-value aux parties prenantes.



Intrants et méthode de collecte, de développement et de sécurisation

- Capital financier levé auprès d'investisseurs institutionnels, de particuliers et d'autres entités financières ;
- Gestion de l'expertise humaine reposant sur un recrutement ciblé, un développement professionnel continu et une culture d'entreprise partagée ;
- Données de marché et perspectives exploitées par le biais de partenariats de recherche, d'agences conseil et d'analyses internes afin d'identifier des opportunités d'investissement prometteuses et d'évaluer les tendances du marché.

4. Durabilité

Rapport de durabilité

Extrants, produits et valeur générée pour les parties prenantes

- Solutions d'investissement sur mesure avec des véhicules d'investissement diversifiés et un *reporting* personnalisé, garantissant la confiance et des partenariats à long terme avec les clients-investisseurs ;
- Capital et soutien opérationnel permettant aux entreprises en portefeuille d'accélérer leurs pratiques en matière de durabilité, d'améliorer leur résilience et de dégager une croissance financière ;
- Création d'emplois contribuant au développement économique et à un impact social positif pour les effectifs du Groupe, de même que pour les salariés des entreprises en portefeuille financées.

4.2.1.4.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Tikehau Capital prend en compte les intérêts et points de vue des parties prenantes comme présenté dans le tableau ci-dessous. À ce jour, cet engagement n'a pas conduit à l'identification de nouveaux enjeux de durabilité qui auraient eu un impact ou auraient nécessité des ajustements de la stratégie ou du modèle économique du Groupe.

Le point de vue et les intérêts des parties prenantes sont intégrés dans l'information présentée au Conseil de surveillance, notamment à travers le *reporting* du processus de la DMA au Comité d'audit et des risques et au Comité de gouvernance et du développement durable. Ces réflexions sont prises en compte lors des revues régulières de la stratégie de Tikehau Capital et contribuent à façonner la stratégie du Groupe.

Principales parties prenantes concernées par l'engagement	Raison d'être du dialogue avec les parties prenantes	Mise en œuvre du dialogue	Liens avec la stratégie et le modèle économique de Tikehau Capital
Clients-investisseurs	• Alignement d'intérêts • Favoriser une croissance et une innovation soutenues • Instaurer la confiance et la transparence • Répondre à la demande croissante d'alternatives durables	• Point sur les activités, la performance et les situations financières à travers des rapports trimestriels, des réunions régulières et des canaux de communication directs • Investissements dans ses propres fonds • Déploiement d'experts en durabilité et d'équipes innovantes	• Augmentation de la collecte des fonds • Croissance des actifs • Rendements améliorés • Diversification et résilience accrue • Part significative des actifs sous gestion allouée à des stratégies de durabilité
Entreprises en portefeuille	• Favoriser l'adoption de pratiques permettant d'aligner performance financière et impact social et environnemental • Créer de la valeur durable	• En phase de décision d'investissement par le biais d'une vigilance raisonnable et de l'intégration de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires ou la documentation de crédit • Pendant la période de détention de la participation par un dialogue continu pour intégrer les considérations ESG, des réunions ESG annuelles et une participation à la gouvernance	• Intégration de critères ESG • Renforcement de la gestion des risques • Création de valeur • Influence stratégique et durable
Banques / Prêteurs	• Financer la croissance • Tirer parti de leur réputation établie, de leur réseau local et de leur expertise régionale • Partager le risque d'investissement • Promouvoir la durabilité	• Engagements en capital et co-investissement • Partenariats stratégiques • Initiatives collaboratives via : • Des facilités de crédit • La commercialisation et la distribution des produits financiers de Tikehau Capital • Des services de conseil et de structuration	• Renforcement de la stabilité financière • Augmentation de la capacité d'investissement • Optimisation de la structure de capital • Renforcement du bilan consolidé • Élargissement de la base de clients-investisseurs • Engagement renforcé en faveur de pratiques durables et responsables

Principales parties prenantes concernées par l'engagement	Raison d'être du dialogue avec les parties prenantes	Mise en œuvre du dialogue	Liens avec la stratégie et le modèle économique de Tikehau Capital
Fournisseurs	- Maintenir une politique d'achats responsables et atténuer les risques de non-conformité - Générer une performance durable	- Mise en œuvre d'une politique d'achats responsables - Engagement formel par le biais de contrats et d'une vigilance raisonnable - Surveillance continue et évaluations périodiques	- Stabilité de la fourniture de biens et services - Renforcement de la gestion des risques - Intégrité réputationnelle - Alignement avec la stratégie de durabilité
Salariés (effectifs du Groupe)	- Développement professionnel - Rétention - Satisfaction et bien-être au travail - Conformité et gestion des risques	- Recrutement et attraction des talents - Développement de carrière et promotions - Retour d'expérience et dialogue - Initiatives liées à la santé, la sécurité et le bien-être - Rémunération et avantages - Diversité et inclusion - Activités d'engagement des salariés	- Amélioration de la rétention des salariés - Compétitivité renforcée - Alignement d'intérêts - Renforcement de la performance - Évolution de carrière et développement des compétences - Bien-être des salariés, inclusion et sécurité au travail
Travailleurs de la chaîne de valeur	- Protection des droits humains - Égalité de traitement - Atténuation du risque de réputation	- Pour les fournisseurs et prestataires de services : à travers la politique d'achats responsables de Tikehau Capital - Pour les entreprises en portefeuille au travers de : - La vigilance raisonnable, des critères d'exclusion et l'inclusion de clauses ESG le cas échéant - Le suivi de KPIs - Un engagement continu et la production de rapports	- Processus de connaissance des fournisseurs - Vigilance raisonnable à l'égard du capital humain des entreprises en portefeuille - Feuille de route durabilité ou <i>ESG ratchet</i> des entreprises en portefeuille
Communautés affectées	- Accélérer le changement positif au sein de la société - Favoriser la formation des jeunes - Améliorer l'accessibilité aux innovations en santé et l'accompagnement des communautés médicales	Par le biais d'actions de partenariat et de mécénat	- Responsabilité sociale et engagement communautaire - Culture d'entreprise renforcée et rétention des talents

4.2.1.4.3 IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Tikehau Capital a évalué les enjeux de durabilité ci-dessous comme étant matériels du point de vue de l'impact, du risque ou de l'opportunité.

Environnement	Social	Gouvernance	Spécifique au Groupe
Changement climatique	Effectifs du Groupe	Conduite des affaires	Culture d'entreprise
Biodiversité et écosystèmes			Investissement responsable

Les impacts découlant des enjeux de durabilité ci-dessus sont principalement liés aux activités du Groupe (opérations propres et chaîne de valeur des investissements) mais pourraient également être liés à ses relations d'affaires (avec les clients-investisseurs et les entreprises en portefeuille).

Il est important de souligner qu'à la suite de la mise à jour de la DMA, aucun changement n'a été observé dans les IROs matériels identifiés par rapport à la période de référence précédente. Tous les IROs sont couverts par les obligations de *reporting* ESRS, à l'exception de ceux liés à la culture d'entreprise et à la démarche d'investissement responsable qui sont couverts par des informations supplémentaires spécifiques au Groupe.

4.2.1.4.3.1 Environnement

Changement climatique

Brève description concernant l'adaptation au changement climatique

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Risque	Risque physique	Ne pas anticiper les mesures d'adaptation au changement climatique peut entraîner une exposition à des risques physiques chroniques (stress thermique, érosion des sols, stress hydrique, élévation du niveau de la mer, etc.) entraînant une perte de valeur ou une dépréciation.	Long	Potentiel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (orientation des stratégies d'investissement vers des actifs plus résilients) et sa chaîne de valeur (efforts d'engagement accrus pour améliorer la résilience des actifs en portefeuille).
Risque	Risque physique	Ne pas anticiper les mesures d'adaptation au changement climatique peut entraîner une exposition à des risques physiques aigus (sécheresse, feu de forêt, inondation, tempête, affaissement, etc.) entraînant une perte de valeur ou une dépréciation.	Long	Potentiel	
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Les investissements dans des entreprises et des actifs réels résistants aux risques physiques liés au climat pourraient réduire les risques et diminuer les pertes par rapport à des investissements similaires non préparés au changement climatique.	Long	Potentiel	

Brève description concernant l'atténuation du changement climatique

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Impact	Négatif	Les opérations propres et les activités de la chaîne de valeur, notamment les actifs investis, émettent des GES qui contribuent au réchauffement climatique.	Long	Réel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (orientation des stratégies d'investissement vers des actifs bas-carbone et/ou soutenant la transition), ses opérations propres (mise en oeuvre de mesures internes visant à réduire les émissions de GES) et sa chaîne de valeur (efforts d'engagement accrus pour réduire l'empreinte carbone des actifs en portefeuille).
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Investir dans des entreprises produisant les biens/services nécessaires à la transition – saisir des opportunités de croissance interne à long terme.	Long	Réel	
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Les mesures d'atténuation du changement climatique, comme l'efficacité énergétique et la réduction des déchets, améliorent la performance financière des entreprises en portefeuille.	Court	Réel	

IROs matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le changement climatique façonne de plus en plus le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et les processus de décision de Tikehau Capital.

L'exposition actuelle aux risques physiques a un impact sur les opérations propres en introduisant des perturbations potentielles de la continuité, tandis qu'au sein de la chaîne de valeur des investissements, les risques physiques créent de l'incertitude quant à la résilience et à la performance à long terme des actifs. Au fil du temps, ces effets devraient s'intensifier, façonnant les pratiques opérationnelles, les stratégies d'investissement et renforçant le changement climatique en tant que facteur influençant à la fois les priorités du Groupe et les conditions dans lesquelles il opère.

Résilience de Tikehau Capital pour faire face aux impacts et aux risques matériels et saisir les opportunités matérielles

Tikehau Capital fait preuve de résilience dans la gestion des impacts et risques matériels associés au changement climatique, tout en recherchant activement les opportunités

liées à la transition. Tikehau Capital vise à intégrer les risques climatiques dans les processus d'investissement tant en phase de pré-investissement que pendant la durée de détention, en s'appuyant sur le développement continu d'outils et en investissant dans des fournisseurs de données pour consolider leur couverture, leur comparabilité et leur suivi. Dans la mesure du possible, Tikehau Capital s'engage également auprès de certaines entreprises en portefeuille afin de favoriser la transparence et de faire progresser les efforts de décarbonation. En outre, la capacité de Tikehau Capital à identifier, évaluer et allouer des capitaux à des investissements stratégiques, alignés sur les objectifs de décarbonation et les tendances de transition à long terme permet au Groupe de bénéficier des opportunités émergentes, à mesure de l'évolution de l'économie mondiale vers un modèle à plus faible intensité carbone.

Il est précisé que plusieurs analyses de scénarios climatiques ont été réalisées afin d'évaluer la résilience de Tikehau Capital vis-à-vis des risques liés au climat. Voir plus de détails à la section 4.2.2.2.2 (Gestion des IROs) du présent Document d'enregistrement universel.

Biodiversité et écosystèmes**Brève description**

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Impact	Négatif	Pression négative sur la biodiversité exercée par les activités opérationnelles des entreprises/actifs en portefeuille du Groupe.	Court	Réel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (déploiement d'une stratégie d'investissement en faveur de la biodiversité) et la chaîne de valeur (efforts d'engagement accrus pour mesurer et limiter les impacts des actifs en portefeuille sur la biodiversité).
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Investir dans des entreprises produisant les biens/services nécessaires à la protection et à la restauration de la biodiversité – saisir des opportunités de croissance à long terme.	Long	Potentiel	

IROs matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Si Tikehau Capital ne possède pas directement de site matériel ayant un impact sur la biodiversité, une analyse a été menée par le Groupe concernant ses bureaux implantés dans le monde entier, à l'aide de l'outil *Integrated Biodiversity Assessment Tool* («IBAT»). Tikehau Capital confirme qu'aucun de ses sites opérationnels ne présente de risque pour les zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Par ailleurs, Tikehau Capital confirme que les opérations du Groupe ne sont pas impliquées dans les activités identifiées par le WWF comme affectant les espèces menacées, telles que l'agriculture intensive, l'exploitation forestière, l'urbanisation, l'exploitation minière, ainsi que la pêche et la chasse intensives. Par conséquent, il a été conclu qu'il n'était pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'atténuation en matière de biodiversité sur ses opérations propres.

Afin d'évaluer la matérialité de la biodiversité sur la chaîne de valeur des investissements de Tikehau Capital, deux niveaux d'analyse ont été réalisés à partir de la base de données ENCORE ⁽¹⁾ :

- Une analyse sectorielle des impacts négatifs (pressions) que les investissements peuvent exercer sur la nature. Les résultats indiquent que les principales pressions auxquelles contribuent, à un niveau élevé ou très élevé, les activités de gestion d'actifs de Tikehau Capital sont les émissions de polluants toxiques dans le sol et l'eau, représentant 11% des investissements, et les perturbations (telles que le bruit et la lumière), représentant 7% des investissements. À ce jour, Tikehau Capital n'a pas identifié d'impacts négatifs matériels en rapport avec la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols ;
- Une analyse sectorielle des dépendances des investissements vis-à-vis des services écosystémiques. Les résultats indiquent que les principaux services écosystémiques dont dépendent fortement ou très fortement les activités de gestion d'actifs de Tikehau Capital sont les services d'agrément visuel, dont dépendent 33% des investissements, les services éducatifs, scientifiques et de recherche, dont dépendent 6% des investissements et les services de régulation de l'eau, dont dépendent 5% des investissements.

Trois types de risques ont été identifiés comme pouvant affecter la performance des investissements de Tikehau Capital :

- Risques physiques : liés à la perte ou à la dégradation d'actifs naturels et de services écosystémiques dont dépendent les investissements (par exemple, raréfaction des ressources naturelles ou pression sur la ressource en eau) ;
- Risques de transition : liés à l'évolution de la réglementation, à l'évolution des préférences des consommateurs ou à l'adoption de nouvelles technologies susceptibles d'avoir un impact négatif sur les investissements ayant des effets significatifs sur la nature ;
- Risques systémiques : liés aux effets plus larges et interdépendants de la perte de biodiversité, y compris les impacts en cascade entre les secteurs, les zones géographiques et les chaînes d'approvisionnement, susceptibles de menacer la stabilité et la résilience des systèmes financiers.

En parallèle, la préservation de la biodiversité constitue également une source d'opportunités pour Tikehau Capital. Elle a conduit au développement de nouvelles stratégies d'investissement, notamment dans le domaine de l'agriculture régénératrice, permettant ainsi au Groupe de répondre à la demande croissante de solutions positives pour la nature et de consolider sa compétitivité dans un contexte de transition environnementale.

Les effets des impacts matériels et des opportunités sont déjà intégrés dans la stratégie et le processus décisionnel du Groupe, à travers l'intégration des considérations liées à la biodiversité dans les stratégies d'investissement, dans le but d'améliorer la résilience des portefeuilles, de soutenir la création de valeur à long terme et de générer un impact plus positif sur la nature.

Le Groupe n'a pas mené de consultation auprès des communautés affectées sur les évaluations de la durabilité des ressources biologiques et des écosystèmes communs. En tant que groupe opérant dans le secteur financier, Tikehau Capital ne s'approvisionne pas en matières premières et ses opérations propres ne sont pas susceptibles d'avoir un impact négatif sur les communautés affectées.

(1) Tikehau Capital reconnaît que la base de données est soumise à des limites structurelles et continuera à évaluer les opportunités potentielles d'amélioration des processus de mesure, de reporting et de gestion.

Résilience de Tikehau Capital pour faire face aux impacts et aux risques matériels et saisir les opportunités matérielles

Conscient des enjeux liés à la biodiversité, Tikehau Capital a structuré en 2025 une politique dédiée. Cette politique vise à renforcer la résilience de Tikehau Capital en traitant les impacts et les risques matériels associés à la perte de biodiversité, tout en positionnant le Groupe de sorte à tirer parti des opportunités émergentes.

La politique englobe les actions suivantes :

- **Atténuation des effets à impact négatif** : Tikehau Capital a mis en place une politique d'exclusion qui comprend, entre autres, l'exclusion d'activités ⁽¹⁾ ayant des effets négatifs avérés sur la biodiversité, telles que l'huile de palme et les combustibles fossiles. En outre, le Groupe a mis en place une politique interne de suivi des risques de durabilité afin d'identifier et de gérer les risques ESG potentiels au sein de ses portefeuilles, avec une vigilance accrue sur certains secteurs tels que les pesticides afin de permettre un engagement rapide ou des actions d'atténuation des risques si nécessaire. Le Groupe maintient également un cadre de contrôle des controverses afin d'identifier et de traiter les incidents liés à la biodiversité dans le cadre de sa démarche d'investissement responsable ;
- **Intégration des enjeux liés à la biodiversité dans les décisions d'investissement** : dès la phase de pré-investissement, Tikehau Capital prend en compte des critères liés à la biodiversité dans le cadre de son processus de *due diligence* ESG. Pour les investissements dans des entreprises, un score ESG, reposant sur les méthodologies de S&P Global, tient compte de considérations spécifiques liées aux engagements de l'entreprise en matière de biodiversité. Pour les investissements dans des actifs immobiliers, une grille ESG est utilisée qui comprend des critères dédiés à la biodiversité ;
- **Accompagnement à la transition** : pour accompagner les entreprises en portefeuille dans la mise en place de mesures efficaces en faveur de la biodiversité, Tikehau Capital a introduit des initiatives ciblées au sein de chaque ligne de métier. Ces initiatives peuvent inclure la réalisation de *due diligence* prenant en compte des spécificités liées à la biodiversité et pouvant donner lieu à la définition d'un plan d'action à déployer post-investissement en ce qui concerne la ligne de métier *private equity*, l'intégration de KPIs spécifiques à la biodiversité dans les *Sustainability Linked Loans* («*SLLs*») s'agissant de la ligne de métier crédit, des analyses au cas par cas et des efforts d'engagement accrus pour la ligne de métier *capital markets strategies*, ou encore le déploiement d'une charte de la biodiversité dédiée aux actifs immobiliers assortie de lignes directrices opérationnelles pour la ligne de métier actifs réels ;

- **Investir pour la biodiversité** : afin d'accélérer la transition vers un secteur agroalimentaire plus respectueux de la nature, Tikehau Capital a lancé une stratégie de *private equity* dédiée à l'agriculture régénératrice. À travers cette initiative, le Groupe offre un véhicule d'investissement qui aborde des impacts multidimensionnels tels que le climat, l'eau, la biodiversité, mais aussi des aspects sociaux tels que la santé humaine et les rendements de l'agriculture. La biodiversité fait partie du cadre d'impact et peut être considérée à la fois comme un filtre d'investissement et comme un outil de mesure d'impact ;
- **Sensibilisation** : afin de promouvoir la diffusion des connaissances et de donner aux collaborateurs les moyens d'intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans leurs processus décisionnels, Tikehau Capital a lancé la *Tikehau Sustainability University* en partenariat avec AXA Climate. Cette plateforme propose des modules obligatoires et optionnels sur le climat et la biodiversité, qui sont dispensés régulièrement, afin de maintenir un niveau élevé de formation à l'échelle du Groupe ;
- **Collaboration avec des coalitions sectorielles** : Tikehau Capital collabore avec des coalitions sectorielles dont One Planet Business for Biodiversity («*OP2B*»), afin d'amplifier son impact, rester aligné avec les meilleures pratiques et contribuer au développement de solutions innovantes. Le Groupe est également un membre actif de l'association française Entreprises pour l'Environnement et participe régulièrement à des commissions et groupes de travail sur la biodiversité.

Cette politique, qui couvre les activités de gestion d'actifs du Groupe, a été approuvée par le SSOC et est disponible sur l'intranet de Tikehau Capital.

Enfin, en 2021, Tikehau Capital s'est fixé pour objectif de gérer 5 milliards d'euros d'actifs dédiés au climat et à la biodiversité d'ici fin 2025, reflétant l'engagement du Groupe à répondre aux défis environnementaux majeurs à travers ses activités de gestion d'actifs. Grâce à ses efforts ciblés, Tikehau Capital a atteint 5,8 milliards d'euros d'actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité au 31 décembre 2025, dépassant ainsi l'objectif de 5 milliards d'euros.

(1) Selon les seuils définis dans la politique d'exclusion.

4.2.1.4.3.2 Social

Effectifs du Groupe

Brève description

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Impact	Négatif/Positif	De mauvaises/bonnes conditions de travail pourraient avoir un impact sur la sécurité et le bien-être des salariés.	Court	Réel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (performance) et ses opérations propres (gestion des ressources humaines).
Impact	Négatif/Positif	L'inégalité/l'égalité de traitement et des opportunités pour tous pourrait détériorer ou améliorer la satisfaction et la performance des salariés.	Court	Réel	
Risque	Réputationnel	De mauvaises conditions de travail pourraient se traduire par un taux de rotation élevé des effectifs et une baisse de la motivation ou des difficultés à recruter du fait d'une image de marque dégradée.	Moyen	Potentiel	
Risque	Réglementaire/ Financier	Un traitement inégal des salariés pourrait entraîner le non-respect de la législation locale et des KPIs internes du Groupe liés à ses financements, et donc avoir un impact financier accru.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Capital humain/ Rétention	De bonnes conditions de travail peuvent impacter la performance des salariés, attirer et fidéliser les talents.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Réputationnel	L'égalité de traitement et des opportunités pour tous pourrait améliorer l'image de marque, attirer et retenir les talents.	Moyen	Potentiel	

Périmètre pris en compte

Tikehau Capital inclut dans le *reporting* extra-financier les contrats à durée indéterminée ainsi que les mandataires sociaux personnes physiques, qui représentent 94 % de l'effectif global. Les salariés de Tikehau Capital se distinguent par la diversité de leurs compétences et de leurs fonctions, des professionnels de l'investissement aux équipes de support opérationnel, et reflètent également la dimension internationale du Groupe.

Risque de travail forcé et travail des enfants

Compte tenu de la nature des services que le Groupe offre, le risque d'implication dans des violations des droits humains (travail forcé et travail des enfants) au niveau des opérations directes et des fournisseurs directs est faible. Les mesures prises pour limiter l'impact négatif sur les droits humains au sein du Groupe sont décrites dans le Code de conduite disponible sur le site internet de Tikehau Capital.

IROs matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Les IROs matériels affectant les effectifs de Tikehau Capital influent directement sur le bien-être, la satisfaction et la rétention des salariés, avec des implications sur l'image de marque et la conformité réglementaire. Ces facteurs font partie intégrante de la stratégie et du modèle économique du Groupe, car ils déterminent sa capacité à attirer, retenir et motiver les talents afin de maintenir l'efficacité opérationnelle et de soutenir la création de valeur à long terme, en faisant du capital humain un vecteur clé.

À ce jour, Tikehau Capital ne déclare pas d'impacts négatifs matériels étendus ou systémiques sur ses salariés. Les impacts identifiés restent potentiels et sont évalués au cas par cas. Le cas échéant, des mesures d'atténuation sont intégrées afin de répondre à tout risque spécifique.

Les impacts positifs sur les salariés sont identifiés et gérés au cas par cas. Ces impacts varient selon les équipes du Groupe à travers le monde, et peuvent notamment résulter des opportunités de développement professionnel, des initiatives de diversité et d'inclusion, ainsi que des programmes de bien-être adaptés aux réalités locales.

Les mesures de transition mises en œuvre par Tikehau Capital n'ont pas d'impact significatif sur les salariés. Le plan de transition lié au changement climatique de Tikehau Capital se concentre principalement sur les émissions financées du scope 3, qui concernent les entreprises en portefeuille plutôt que les salariés du Groupe. Les impacts sur les salariés sont donc minimes et limités à des ajustements opérationnels plutôt qu'à des restructurations ou des changements de grande ampleur.

Les risques et opportunités liés aux impacts et dépendances identifiés sont les suivants :

- Le Groupe est confronté à des risques tels que la pénurie de compétences, la rotation du personnel et l'évolution des attentes en matière d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, qui pourraient perturber ses opérations ou nuire à la réalisation de ses objectifs stratégiques ;
- En favorisant la diversité et l'inclusion au sein du lieu de travail, le Groupe renforce sa marque, favorise l'innovation et attire les talents les plus performants.

Tikehau Capital n'a pas identifié de groupe de salariés spécifique susceptible de faire face à des risques ou opportunités matériels résultant de ses activités. À ce jour, aucun impact n'a été observé ou anticipé susceptible d'affecter de manière disproportionnée des groupes de salariés spécifiques, tels que définis par l'âge, un site ou un type d'emploi.

Résilience de Tikehau Capital pour faire face aux impacts et aux risques matériels et saisir les opportunités matérielles

La résilience de Tikehau Capital pour faire face aux impacts et aux risques matériels et saisir les opportunités matérielles liés à ses effectifs repose sur des politiques et des processus robustes tout au long du parcours des salariés, un fort alignement d'intérêts, un dialogue social actif et des mesures de protection éthique.

Leur efficacité, ainsi que celle des actions et des ressources qui leur sont allouées, font l'objet d'un suivi régulier *via* la collecte de statistiques dédiées et de KPIs.

Politiques concernant les effectifs du Groupe

Les politiques suivantes détaillent les mesures mises en place par Tikehau Capital pour gérer les impacts matériels, qu'ils soient positifs ou négatifs, sur ses salariés, ainsi que les risques et opportunités qui en découlent :

- Politique de recrutement : définit un processus standardisé de recrutement fondé sur le mérite, dans le respect des valeurs et des objectifs stratégiques du Groupe ;
- Politique de santé et de sécurité : présente les mesures et procédures mises en œuvre pour limiter les risques sur le lieu de travail et assurer le respect des lois en vigueur ;
- Politique en matière de droits humains : œuvre pour le respect des normes internationales reconnues en matière de droits humains, fixant un cadre et des attentes claires à l'égard des salariés, fournisseurs et parties prenantes ;
- Politique de diversité et d'inclusion : promeut l'égalité des chances, valorise la diversité des parcours et favorise un environnement inclusif ;

- Politique de lutte contre le harcèlement : vise à créer un environnement de travail inclusif et respectueux en interdisant toute forme de discrimination, de harcèlement ou de victimisation, en garantissant l'égalité des chances et un traitement équitable pour tous les salariés ;
- Politique de formation et de développement : soutient le renforcement des compétences et l'évolution professionnelle des salariés par le biais de programmes de formation ciblés ;
- Politique de parrainage : encourage les salariés à parrainer des talents en adéquation avec les besoins et la culture du Groupe tout en garantissant un processus de recrutement équitable et transparent ;
- Politique de mobilité : promeut et accompagne les évolutions de carrière internes, en favorisant l'épanouissement individuel, la collaboration transversale et l'ouverture à l'internationale ; et
- Politique de rémunération : vise à attirer, fidéliser et motiver les salariés en leur assurant une rémunération compétitive, équitable et fondée sur les performances.

En développant ses politiques, le Groupe vise notamment à agir en conformité avec :

- La Charte internationale des droits de l'homme ;
- Le Pacte mondial des Nations Unies ;
- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») relatives (i) au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, (ii) à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, (iii) à l'élimination du travail forcé et obligatoire et (iv) à l'abolition effective du travail des enfants.

L'ensemble des politiques s'applique à l'échelle du Groupe. Elles sont suivies par la Direction générale du Groupe et la Direction du capital humain et sont communiquées aux collaborateurs *via* les canaux de communication appropriés, tels que l'intranet.

Recrutement, formation et développement de carrière

Pour Tikehau Capital, recruter les meilleurs talents tout en maintenant les principes d'équité est essentiel pour stimuler l'innovation et la réussite du Groupe.

L'équipe *Talent Acquisition* pilote l'ensemble du cycle de recrutement à travers un processus structuré, qui débute par la rédaction d'une description de poste détaillée et l'organisation d'une réunion de lancement avec le *manager* recruteur afin de préciser les attentes ainsi que les stratégies de recherche et de sélection, puis se poursuit par les entretiens et la sélection des candidats. Pour chaque nouvel arrivant, un programme d'*onboarding* est mis en place pour guider l'intégration, assurer la transmission d'informations et installer l'équipement requis.

En outre, pour attirer des talents prometteurs, Tikehau Capital propose des contrats de stage et d'apprentissage tout au long de l'année et s'engage activement auprès des écoles par le biais de forums et d'événements.

4. Durabilité

Rapport de durabilité

Indicateurs clés	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Total des embauches	81	112
Total des départs	111	102
Départs volontaires	60	50
Créations nettes d'emplois	(30)	10
Taux de rotation des effectifs	15,2 %	13,6 %

Tikehau Capital accorde également la priorité au développement et à la mobilité et s'attache à soutenir la progression de ses salariés tout au long de leur parcours au sein du Groupe. L'équipe *Learning and Development* travaille en collaboration avec les équipes et le management afin de proposer différents types de programmes de formation visant à fournir aux salariés les compétences et le niveau de connaissances nécessaires pour s'épanouir et progresser dans leurs fonctions. Le Groupe a développé une stratégie de formation articulée autour de quatre domaines clés : (i) maintenir et renforcer l'expertise des salariés, (ii) soutenir le développement des compétences transversales, (iii) développer une culture et des pratiques managériales partagées et (iv) promouvoir la diversité et l'inclusion.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace, un système collaboratif de gestion des formations est en place pour centraliser les demandes et faciliter les échanges entre les salariés, les *managers* et l'équipe *Learning and Development*. Les collaborateurs ont accès à un large catalogue de formations pour les accompagner dans leur développement. Tikehau Capital intègre également la durabilité dans son programme de formation par le biais de la *Tikehau Sustainability University*, qui propose à l'ensemble des salariés des modules obligatoires et optionnels sur les thématiques environnementales, notamment le climat et la biodiversité.

Le nombre moyen d'heures de formation par salarié a été de 2,72 en 2025.

Nombre moyen d'heures de formation par genre	2025	2024
Hommes	2,66	2,93
Femmes	2,84	3,36
Autres	0	0
Non déclaré	0	0

En complément, le Groupe a mis en place des programmes dédiés pour répondre à des besoins spécifiques, notamment un *Women Leadership Programme* destiné à soutenir l'évolution de carrière des femmes au travers de sessions de *coaching* et d'ateliers, et un *Management Programme* qui propose un parcours structuré pour renforcer les compétences managériales.

Chaque année, Tikehau Capital identifie également des salariés à fort potentiel, susceptibles de contribuer au développement du Groupe et à la relève managériale. Les personnes sélectionnées bénéficient de formations dédiées pour leur permettre d'assumer de nouvelles responsabilités,

ayant abouti à de nouvelles nominations managériales en 2025. D'autres initiatives comprennent des ateliers et des événements avec la Direction générale pour renforcer la compréhension de la stratégie et de la culture du Groupe.

Enfin, Tikehau Capital organise des entretiens réguliers de performance et de développement de carrière pour l'ensemble des salariés, afin d'assurer un *feedback* fréquent, de soutenir l'évolution professionnelle et de valoriser les réalisations.

En 2025, le pourcentage des salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et de développement de carrière a été de 94 %.

Pourcentage des salariés ayant participé à des examens réguliers de performance et de développement de carrière par catégorie professionnelle	2025	2024
<i>Managing Director</i> (grade le plus élevé)	90,6 %	91,9 %
<i>Executive Director</i>	93,8 %	95,9 %
<i>Director</i>	94,9 %	94,7 %
<i>Vice President</i>	96,4 %	95,6 %
<i>Associate</i>	93,3 %	96,9 %
<i>Analyst</i> (grade le moins élevé)	89,1 %	89,6 %

Tikehau Capital tient à jour des registres de recrutement, de formation et de promotion. Ces registres sont examinés périodiquement pour suivre la progression professionnelle de l'ensemble des salariés.

Diversité et inclusion

Tikehau Capital s'engage à créer un environnement de travail inclusif et diversifié où chaque salarié est apprécié et respecté, car la diversité et l'inclusion sont essentielles pour favoriser l'innovation et la créativité et atteindre un succès durable. Cette approche est guidée par trois piliers que le Groupe développe en permanence : l'égalité des genres, la diversité des talents et l'inclusivité de l'environnement de travail.

Tikehau Capital traduit ses engagements en matière de diversité et d'inclusion en initiatives concrètes visant à

générer de réels progrès. Afin de promouvoir l'égalité des genres, Tikehau Capital développe actuellement une grille d'entretiens non genrée visant à réduire les biais de recrutement, dont le déploiement est prévu en 2026. Le Groupe entretient également des partenariats actifs avec des organisations à impact social, telles que l'Institut de l'Engagement et 10000BlackInterns et participe chaque année à leurs activités. Cet engagement favorise une plus grande diversité au sein des équipes et offre des expériences précieuses aux participants.

Indicateurs clés	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Pourcentage de femmes dans l'effectif permanent	41 %	42 %
Pourcentage de femmes dans les équipes d'investissement ⁽¹⁾	27 %	24 %
Indice de l'égalité professionnelle, Unité Economique et Sociale de Tikehau Capital ^{(2) (4)}	84/100	84/100
Indice de l'égalité professionnelle, Unité Economique et Sociale de Sofidy ^{(3) (4)}	89/100	85/100

(1) Les femmes sont mieux représentées dans les autres fonctions du Groupe (capital humain, juridique, conformité, durabilité, etc.).
(2) L'Unité Economique et Sociale de Tikehau Capital a été créée en 2021 et regroupe Tikehau IM et Tikehau Capital SCA.
(3) L'Unité Economique et Sociale de Sofidy a été créée en 2023 et regroupe Sofidy, Sofidy Financement, Sofidy Gestion Privée et Selectirente Gestion.
(4) Les méthodologies utilisées pour les calculs de l'indice de l'égalité professionnelle, d'une part et de l'écart de rémunération femmes-hommes, d'autre part, diffèrent.

En 2022, le Groupe s'est fixé comme objectif de porter le pourcentage de femmes *Managing Directors* et *Executive Directors* de 26 % à fin 2023 à 28 % à fin 2025 et 30 % à fin 2027. Ces pourcentages incluent les promotions annoncées qui ne seront effectives que le 1^{er} janvier de l'année suivante. L'objectif est de suivre l'évolution de la représentation des femmes cadres seniors parmi les salariés du Groupe, favorisant ainsi la diversité et l'égalité de traitement.

Le pourcentage de femmes *Managing Directors* et *Executive Directors* a été de 21 % en 2025, en dessous de l'objectif de 28 %. Ce résultat est principalement dû à une disponibilité encore limitée de talents féminins pour ce type de profil conjuguée à une forte demande dans l'ensemble du secteur, ce qui a freiné les recrutements. En outre, Tikehau Capital se développe dans des zones géographiques où la disponibilité de candidates qualifiées est encore plus limitée, ce qui accentue ces difficultés.

Protection des salariés

Tikehau Capital s'engage à assurer le bien-être et le traitement équitable de ses salariés à travers un ensemble d'initiatives :

- Protection sociale et avantages sociaux : l'ensemble des salariés de Tikehau Capital bénéficie d'une protection sociale à travers divers programmes d'avantages sociaux, en complément des dispositifs obligatoires. Ces programmes peuvent inclure notamment un plan retraite, une assurance santé, une assurance vie, une assurance invalidité et une protection contre la perte de revenus en cas de maladie ou d'accident. Les salariés sont également couverts par les politiques locales concernant le chômage, selon les juridictions. Des congés parentaux et services d'accompagnement sont proposés en cas de besoin.
- Santé, sécurité et bien-être : 100 % des effectifs sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité conforme aux exigences légales locales. Les salariés bénéficient également d'initiatives favorisant le bien-être telles que des ateliers de gestion du stress, des

équipements ergonomiques pour l'espace de travail, des activités sportives et un accompagnement confidentiel pour les difficultés personnelles. Chaque année, le Groupe organise la semaine de la « Qualité de vie au travail » dans tous les bureaux pour sensibiliser à la santé mentale et physique.

- Non-discrimination : Tikehau Capital applique des principes stricts de lutte contre la discrimination et d'égalité des chances, interdisant toute forme de préjugé, de harcèlement ou d'exclusion fondée sur le genre, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, l'âge ou le handicap. Des formations régulières à la diversité et à la lutte contre les préjugés sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs, et une formation spécifique aux biais de recrutement est déployée pour tous les salariés impliqués dans les processus de recrutement afin de favoriser des pratiques d'embauche équitables.
- Signalement et comportement éthique : le Groupe a mis en place une plateforme de signalement sécurisée et confidentielle, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à tous les salariés ainsi que toute partie prenante identifiée sur la plateforme et liée à une entité du Groupe, permettant de signaler toute préoccupation, plainte ou incident lié à la discrimination, au harcèlement ou aux manquements à l'éthique. Les signalements sont entièrement confidentiels et traités avec diligence.
- Relations sociales et convention collective : Tikehau Capital respecte la liberté d'association et promeut la mise en place d'instances représentatives du personnel. En 2025, 45 % des salariés sont couverts par des conventions collectives, ce qui garantit un dialogue ouvert et une négociation équitable des conditions de travail.

Toutes ces mesures font l'objet d'un suivi et de revues régulières pour tenir compte de l'évolution des obligations réglementaires et garantir que Tikehau Capital reste un lieu de travail sûr, éthique et inclusif pour tous.



4. Durabilité

Rapport de durabilité

Indicateurs clés	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024
Taux d'absentéisme ⁽¹⁾	1,53 %	1,64 %
Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	0	0
Nombre de décès résultant d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail d'autres travailleurs présents sur les sites	0	0
Nombre d'accidents du travail déclarés au sein des effectifs	2	3
Nombre de jours de travail perdus à la suite d'accidents du travail et décès dus à ces accidents du travail, de maladies professionnelles et décès dus à des problèmes de santé liés au travail	10	45

(1) Incluant les heures d'absence pour maladie professionnelle ordinaire.

Rémunération

Tous les salariés du Groupe perçoivent un salaire adéquat, conformément au référentiel applicable. Tikehau Capital a mis en place une grille salariale homogène pour tous les professionnels de l'investissement en Europe, afin d'éviter les écarts salariaux qui pourraient résulter de préjugés implicites tels que le genre ou l'origine, et d'assurer une transparence et une lisibilité totales aux salariés. Le Groupe revoit et met

régulièrement à jour sa structure de rémunération en participant à des études de marché annuelles.

Tikehau Capital s'emploie activement à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et à promouvoir l'équité salariale grâce à une combinaison de révisions annuelles, d'harmonisation des politiques et d'actions ciblées.

Indicateurs clés	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Écart de rémunération femmes-hommes ⁽¹⁾	16,6 %	16,6 %
Ratio de rémunération annuelle totale ⁽²⁾	14,22 %	9,58 %

(1) Incluant les rémunérations fixes, variables en numéraire et variables différées.

(2) Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est identifié parmi les catégories de salariés en contrat à durée indéterminée et mandataires sociaux personnes physiques définies selon le type de fonction, le grade et la devise. Les salariés présents moins de six mois au cours de l'année civile de référence, ainsi que les groupes de salariés comptant moins de deux personnes du même genre, sont exclus. Sur 73 catégories comportant 670 salariés permanents, 28 catégories représentant 561 salariés ont été retenues. L'écart de rémunération entre hommes et femmes est ensuite calculé par catégorie. Enfin, la moyenne des écarts constatés est pondérée par le nombre de salariés par catégorie.

Engagement des salariés

Tikehau Capital met en œuvre plusieurs programmes visant à renforcer l'engagement des salariés au sein du Groupe. Ces programmes comprennent :

- L'évènement *Get Together* : un événement régulier qui permet aux salariés identifiés comme des talents de « nouvelle génération » de participer à une journée immersive d'échanges avec les co-fondateurs de Tikehau Capital, sur des sujets tels que la stratégie d'entreprise, la culture, les valeurs, les perspectives de développement personnel et la communication.

- *Listening Tour* : rassemble des personnes de profils et d'horizons variés dans l'objectif de favoriser une communication ouverte et des commentaires constructifs, ainsi que de stimuler l'engagement en encourageant les salariés à participer activement aux discussions et à poser des questions au *senior management* du Groupe. En 2025, cinq séances ont été organisées pour un total de 64 participants. Parmi les sujets abordés figurent le développement de l'activité et la stratégie commerciale, la communication, le management, le capital humain et la rétention.

Caractéristiques des salariés

Tous les indicateurs suivants sont calculés sur la base du périmètre des contrats à durée indéterminée et des mandataires sociaux personnes physiques des sociétés du Groupe, soit 717 personnes et 94 % de l'effectif global. Ils sont recensés à la clôture de la période de *reporting*, sauf mention contraire.

Informations sur les salariés par genre

Répartition des salariés au niveau du Groupe	Nombre de salariés	
	2025	2024
Hommes	424	436
Femmes	293	311
Autres	0	0
Non déclaré	0	0
Total	717	747

Répartition des salariés au plus haut grade (Executive Director et Managing Director)	Nombre de salariés		Pourcentage de salariés	
	2025	2024	2025	2024
Hommes	119	124	79 %	78 %
Femmes	31	35	21 %	22 %
Autres	0	0	0 %	0 %
Non déclaré	0	0	0 %	0 %
Total	150	159	100 %	100 %

Répartition des salariés en situation de handicap, dans le respect des restrictions légales sur la collecte de données	Pourcentage de salariés	
	2025	2024
Hommes	1 %	3 %
Femmes	3 %	1 %
Autres	0 %	0 %
Non déclaré	0 %	0 %
Total	2 %	2 %

Informations sur les salariés par type de contrat et par genre

Répartition au niveau du Groupe	Femmes		Hommes		Autres		Non déclaré		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Nombre de salariés	311	327	452	448	0	0	0	0	763	775
Nombre de salariés permanents	293	311	424	436	0	0	0	0	717	747
Nombre de salariés temporaires	18	16	28	12	0	0	0	0	46	28
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	282	302	423	435	0	0	0	0	705	737
Nombre de salariés à temps partiel	11	9	1	1	0	0	0	0	12	10

Informations sur les salariés par région et par genre

France	Femmes		Hommes		Autres		Non déclaré		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Nombre de salariés	239	259	301	302	0	0	0	0	540	561
Nombre de salariés permanents	222	244	274	290	0	0	0	0	496	534
Nombre de salariés temporaires	17	15	27	12	0	0	0	0	44	27
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	212	236	273	289	0	0	0	0	485	525
Nombre de salariés à temps partiel	10	8	1	1	0	0	0	0	11	9

4. Durabilité

Rapport de durabilité

	Femmes		Hommes		Autres		Non déclaré		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Royaume-Uni										
Nombre de salariés	25	24	43	43	0	0	0	0	68	67
Nombre de salariés permanents	24	23	43	43	0	0	0	0	67	66
Nombre de salariés temporaires	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	24	23	43	43	0	0	0	0	67	66
Nombre de salariés à temps partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Femmes		Hommes		Autres		Non déclaré		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Reste de l'Europe										
Nombre de salariés	19	19	43	41	0	0	0	0	62	60
Nombre de salariés permanents	19	19	42	41	0	0	0	0	61	60
Nombre de salariés temporaires	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	18	18	42	41	0	0	0	0	60	59
Nombre de salariés à temps partiel	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1

	Femmes		Hommes		Autres		Non déclaré		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Amérique du Nord, Asie et Moyen-Orient										
Nombre de salariés	28	25	65	62	0	0	0	0	93	87
Nombre de salariés permanents	28	25	65	62	0	0	0	0	93	87
Nombre de salariés temporaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	28	25	65	62	0	0	0	0	93	87
Nombre de salariés à temps partiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Informations sur les salariés par âge

Répartition au niveau du Groupe	2025	2024
Moins de 30 ans	22 %	24 %
Entre 30 et 50 ans	62 %	63 %
Plus de 50 ans	16 %	13 %

4.2.1.4.3.3 Gouvernance

Conduite des affaires

Brève description concernant l'éthique et de la conformité réglementaire

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Impact	Positif	Un bon comportement éthique et le respect des exigences réglementaires protégeront les clients-investisseurs.	Court	Potentiel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (performance, réputation et confiance des parties prenantes), ses opérations propres (gestion de la conformité) et sa chaîne de valeur (efforts d'engagement accrus pour renforcer la transparence, l'éthique et le respect des réglementations sur l'ensemble de la chaîne de valeur).
Impact	Positif	La participation à des initiatives sectorielles et discussions réglementaires peut inciter les entreprises à adopter des pratiques ESG plus durables et responsables.	Court	Réel	
Risque	Réglementaire/ Financier	Perte de licence d'exploitation, amende pour non-conformité et atteinte à la réputation.	Court	Potentiel	
Risque	Réputationnel	Risque d'atteinte à la réputation en cas de mauvaise conduite liée à l'évasion fiscale.	Court	Potentiel	
Opportunité	Réputationnel	Structure fiscale adéquate pour répondre aux besoins des clients-investisseurs dans le respect de la réglementation applicable.	Court	Potentiel	

Brève description concernant le *marketing* responsable et les relations avec les clients-investisseurs

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Impact	Positif	Offrir des services de support de haute qualité aux clients-investisseurs pour répondre rapidement et efficacement à leurs questions et problèmes et améliorer ainsi leur niveau de satisfaction globale.	Court	Réel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (performance, réputation et capacité à attirer et fidéliser les clients-investisseurs), ses opérations propres (communication et promotion des produits et services) et sa chaîne de valeur (relations avec les clients-investisseurs).
Risque	Réglementaire	Litiges à la suite d'erreurs de présentation externe ou de déclarations trompeuses/ <i>greenwashing</i> conduisant à des réclamations.	Court	Potentiel	
Risque	Réglementaire/ Réputationnel	Amende pour communication trompeuse/ <i>greenwashing</i> , perte de licence d'exploitation, atteinte à la réputation.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Réputationnel	La confiance dans les produits et/ou services (performance financière et ESG) peut apporter des avantages commerciaux, tels qu'une augmentation des actifs sous gestion et un élargissement de la base de clients-investisseurs.	Moyen	Potentiel	

Brève description concernant la confidentialité, la cybersécurité et la protection des données

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Risque	Positif	Les systèmes de défense de Tikehau Capital ou de ses entreprises en portefeuille pourraient se retrouver hors d'état de fonctionnement en cas de cyberattaque ou de toute autre menace de sécurité, ce qui entraînerait une perte financière ou une interruption d'activité.	Court	Potentiel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (performance et réputation), ses opérations propres (continuité de ses activités) et sa chaîne de valeur (efforts d'engagement accrus pour améliorer les standards de sécurité et de protection des données des actifs en portefeuille et relations avec les clients-investisseurs).
Impact	Négatif	La confidentialité des données des clients-investisseurs (telles que les informations patrimoniales) n'est pas maintenue.	Court	Potentiel	
Risque	Réglementaire	Perte de clients-investisseurs et litiges potentiels suite à des fuites de données.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Réputationnel	Maintenir un cadre RGPD solide peut renforcer la confiance vis-à-vis des clients-investisseurs.	Moyen	Potentiel	

IROs matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Le respect des principes éthiques constitue un pilier fondamental de Tikehau Capital, façonnant son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et ses processus décisionnels. Ces principes assurent la protection des clients-investisseurs, garantissent le maintien de la licence d'exploitation et exercent une influence décisive sur les processus d'investissement, la gouvernance et le reporting. Dans un contexte de contraintes réglementaires de plus en plus exigeantes et évolutives, la place centrale qu'occupe l'éthique des affaires dans les opérations du

Groupe est appelée à s'accroître, tout en créant des opportunités en matière de réputation et sur le plan commercial pour les acteurs faisant preuve de transparence et de responsabilité.

Résilience de Tikehau Capital pour faire face aux impacts et aux risques matériels et saisir les opportunités matérielles

La résilience de Tikehau Capital pour faire face aux impacts et risques matériels, et à tirer parti des opportunités matérielles se traduit par des politiques formalisées, des contrôles et des programmes de formation qui couvrent l'ensemble de ses opérations et toutes les zones géographiques.

4.2.1.4.3.4 Spécifique au Groupe

Brève description concernant la culture d'entreprise

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Impact	Positif	Incarner les valeurs de Tikehau Capital est essentiel pour créer des solutions innovantes, financer l'économie réelle et forger des partenariats avec les entreprises, tout en insufflant une dynamique qui profite aux entreprises en portefeuille.	Moyen	Réel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (performance et réputation), ses opérations propres (intégration des valeurs et principes dans les pratiques quotidiennes) et sa chaîne de valeur (diffusion des valeurs et principes).
Opportunité	Réputationnel	Développement de la marque et de la réputation conduisant à la croissance des actifs sous gestion et des performances associées.	Court	Réel	

Brève description concernant l'investissement responsable

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Impact	Positif	Le lancement de stratégies thématiques et/ou impact permet aux gestionnaires d'actifs d'agir comme un catalyseur pour construire un système économique plus durable et plus résilient.	Long	Potentiel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (intégration ESG dans les stratégies d'investissement) et sa chaîne de valeur (efforts d'engagement accrus pour améliorer les performances ESG des actifs en portefeuille et relations avec les clients-investisseurs).
Opportunité	Efficacité opérationnelle	La compréhension approfondie de la performance ESG des entreprises en portefeuille, l'intégration des facteurs ESG dans la valorisation et la modélisation, ainsi que l'engagement auprès des entreprises en portefeuille sur les questions de durabilité permettent aux gestionnaires d'actifs de générer des rendements supérieurs.	Long	Potentiel	
Opportunité	Réputationnel	Le lancement de stratégies thématiques et/ou impact permet d'attirer des actifs sous gestion de clients-investisseurs soucieux de leur impact.	Long	Potentiel	

IROs matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

La culture d'entreprise et la démarche d'investissement responsable de Tikehau Capital sont intégrées dans le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus décisionnel du Groupe. Cette intégration renforce les relations avec les parties prenantes, attire et fidélise les talents, améliore la résilience du Groupe et soutient la création de valeur à long terme; il est attendu que ces effets se maintiennent dans le temps.

Résilience de Tikehau Capital pour faire face aux impacts et aux risques matériels et saisir les opportunités matérielles

Tikehau Capital fait preuve de résilience pour faire face aux impacts matériels tout en capitalisant sur les opportunités grâce à sa démarche d'investissement responsable, complétée par une culture de l'entrepreneuriat, une large diversification géographique et par classe d'actifs, une solide base de capitaux propres et un fort alignement d'intérêts. Le Groupe intègre la durabilité dans ses processus d'investissement et sa structure organisationnelle. Il soutient ainsi le développement de solutions d'investissement sur mesure qui allient performance et création de valeur durable pour le Groupe et l'ensemble de ses parties prenantes.

4.2.1.5 Informations supplémentaires spécifiques à l'entité

Les politiques, actions, indicateurs et objectifs de Tikehau Capital portent sur les IROs matériels identifiés lors de la DMA.

Les dépenses d'exploitation liées à la mise en œuvre de la démarche d'investissement responsable de Tikehau Capital se limitent principalement à la rémunération d'experts en durabilité dédiés, ainsi qu'aux coûts liés aux notations ESG et à l'acquisition de données.

Brève description concernant la culture d'entreprise

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Impact	Positif	Incarner les valeurs de Tikehau Capital est essentiel pour créer des solutions innovantes, financer l'économie réelle et forger des partenariats avec les entreprises, tout en insufflant une dynamique qui profite à l'entreprise en portefeuille.	Moyen	Réel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (performance et réputation), ses opérations propres (intégration des valeurs et principes dans les pratiques quotidiennes) et sa chaîne de valeur (diffusion des valeurs et principes).
Opportunité	Réputationnel	Développement de la marque et de la réputation conduisant à la croissance des actifs sous gestion et des performances associées.	Court	Réel	

Brève description concernant l'investissement responsable

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Positif	Le lancement de stratégies thématiques et/ou impact permet aux gestionnaires d'actifs d'agir comme un catalyseur pour construire un système économique plus durable et plus résilient.	Long	Potentiel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (intégration ESG dans les stratégies d'investissement) et sa chaîne de valeur (efforts d'engagement accrus pour améliorer les performances ESG des actifs en portefeuille et relations avec les clients-investisseurs).
Opportunité	Efficacité opérationnelle	La compréhension approfondie de la performance ESG des entreprises en portefeuille, l'intégration des facteurs ESG dans la valorisation et la modélisation, ainsi que l'engagement auprès des entreprises en portefeuille sur les questions de durabilité permettent aux gestionnaires d'actifs de générer des rendements supérieurs.	Long	Potentiel	
Opportunité	Réputationnel	Le lancement de stratégies thématiques et/ou impact permet d'attirer des actifs sous gestion de clients-investisseurs soucieux de leur impact.	Long	Potentiel	

4.2.1.5.1 Ce qui distingue Tikehau Capital

Tikehau Capital se définit par son esprit entrepreneurial. Tikehau Capital gère activement l'épargne confiée par les institutions financières, les entreprises privées, les organismes publics et les particuliers dans le monde entier dans une volonté de durabilité, d'efficacité et de responsabilité. Le Groupe a développé un large éventail d'expertises dans quatre classes d'actifs ainsi que des stratégies axées sur les solutions multi-actifs et les opportunités spéciales. L'alignement d'intérêts est au cœur

de la culture du Groupe, et à ce titre, Tikehau Capital investit ses propres capitaux aux côtés des clients-investisseurs à travers ses stratégies. Voir plus de détails à la section 4.2.1.3.2 (Alignement d'intérêts et intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation) du présent Document d'enregistrement universel.

Cette double exposition au marché de la gestion alternative est soutenue par des partenariats solides et une plateforme multilocale couvrant l'Europe, le Moyen-Orient, l'Asie et l'Amérique du Nord.

MODÈLE DIFFÉRENCIANT



Chez Tikehau Capital, la durabilité est intégrée tout au long du cycle d'investissement et dans l'ensemble de l'organisation. Depuis la signature des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (« [UNPRI](#) ») en 2014, des efforts sont déployés chaque année pour améliorer la démarche d'investissement responsable du Groupe.

Tikehau Capital a défini une approche « *Sustainability by design* », qui combine exclusions, intégration ESG et

engagement. Cette approche est pleinement intégrée tout au long du cycle d'investissement de son activité de gestion d'actifs. En outre, le Groupe a développé une plateforme d'investissement thématique afin de contribuer à répondre aux enjeux sociétaux. De la transition climatique à la résilience, Tikehau Capital privilégie des thématiques où la durabilité de long terme est intrinsèquement liée à la performance financière. Un cadre d'impact a également été conçu en s'appuyant sur des normes d'impact mondialement reconnues.

Indicateurs clés	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Pourcentage des actifs sous gestion gouverné par l'approche « <i>Sustainability by design</i> »	94 %	77 %

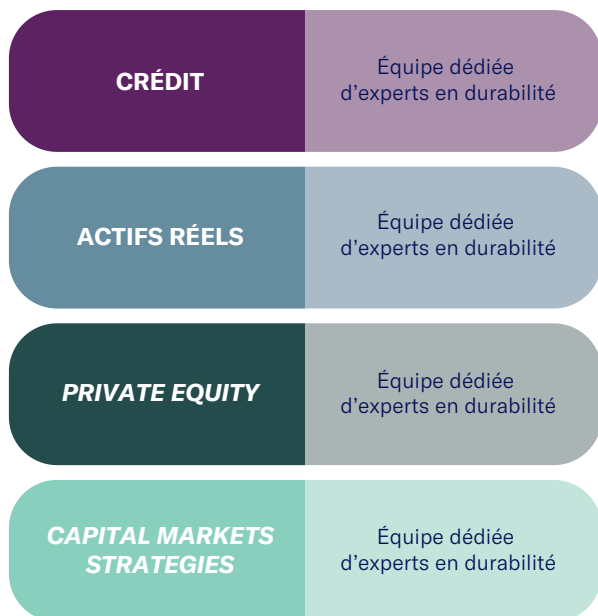
Source : analyse Tikehau Capital.

Enfin, Tikehau Capital a mis en place des équipes dédiées à la durabilité afin d'assurer l'intégration efficace des considérations ESG à tous les niveaux de l'organisation. Des experts en durabilité sont intégrés de manière fonctionnelle et hiérarchique au sein de chaque ligne de métier et sont coordonnés par une équipe durabilité centrale au niveau du Groupe selon les principes suivants :

- L'équipe centrale est chargée (i) de coordonner la stratégie de durabilité et de développer les politiques ESG du Groupe, (ii) d'assurer l'intégration ESG dans toutes les lignes de métier, (iii) de superviser les grands projets ESG transversaux, (v) d'organiser et d'animer les comités ESG et (vi) du *reporting* de durabilité au niveau du Groupe ;

- Chaque équipe métier est responsable de (i) superviser l'intégration des politiques ESG dans toutes les activités et par toutes les équipes, (ii) développer les compétences des équipes sur les enjeux ESG et impact, (iii) participer à l'effort d'engagement auprès des entreprises en portefeuille et superviser les plans de progrès des actifs réels.

Une équipe durabilité dédiée au sein de chaque ligne de métier qui comprend les spécificités de la classe d'actifs et qui travaille main dans la main avec l'équipe d'investissement...



... Coordonnée au niveau du Groupe par une équipe centrale qui pilote la stratégie de durabilité



Depuis 2022, chaque ligne de métier entreprend une revue périodique de sa stratégie de durabilité. Ces revues sont menées conjointement par le Directeur général adjoint, le *Chief Sustainability Officer*, le responsable de la ligne de métier et l'équipe durabilité dédiée, l'accent étant mis sur l'évaluation des priorités et des réalisations.

En outre, les membres de l'équipe durabilité représentent le Groupe au sein des groupes de travail ESG et impact d'associations professionnelles.

Au 31 décembre 2025, l'équipe durabilité comptait 14 membres permanents. Des spécialistes en durabilité ont également été désignés au sein des équipes des risques, IT et *data management*.

Indicateurs clés

Nombre de salariés de l'équipe durabilité

Au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2024

14

14

Source : analyse Tikehau Capital.

4.2.1.5.2 Investissement responsable

4.2.1.5.2.1 Politiques

Les politiques suivantes sont applicables à l'activité de gestion d'actifs du Groupe ⁽¹⁾ et ont été approuvées par le SSOC.

Charte d'investissement responsable

La charte d'investissement responsable de Tikehau Capital décrit l'ensemble des démarches adoptées par le Groupe en matière d'investissement responsable, en s'appuyant sur les standards de marché et les cadres réglementaires. Cette charte est disponible sur le site internet et l'intranet du Groupe.

Politique d'exclusion

La politique d'exclusion définit des critères et des seuils clairs visant à restreindre ou interdire les investissements dans des entreprises, des secteurs ou des activités pour lesquels des impacts négatifs sur l'environnement ou la société ont été démontrés. Cette politique a été développée sur la base des critères les plus objectifs possibles et est guidée par les cadres réglementaires et internationaux existants, par exemple les lois et réglementations nationales, la Déclaration universelle des droits de l'homme ou les recommandations des agences internationales.

(1) Les politiques s'appliquent selon une obligation de moyens pour les investissements dans des fonds de fonds, dans des actifs d'infrastructure et en crowdfunding. Il est précisé que la politique d'exclusion s'applique également à l'activité d'investissement.

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, six activités étaient exclues de l'univers d'investissement du Groupe ⁽¹⁾ : (i) les armes prohibées ⁽²⁾, (ii) la prostitution et la pornographie, (iii) les énergies fossiles, (iv) le tabac, (v) l'huile de palme et (vi) le cannabis à des fins récréatives ⁽³⁾.

Cette politique est disponible sur le site internet et l'intranet du Groupe au fur et à mesure que de nouvelles situations se présentent.

Politique de suivi du risque de durabilité

La politique de suivi du risque de durabilité vise à aider les équipes d'investissement à identifier des occurrences pouvant nécessiter une *due diligence* renforcée ou une action notamment en raison de certaines caractéristiques ESG du secteur ou de la performance ESG de l'entreprise considérée (à l'exclusion des controverses ESG). Cette approche permet ainsi de vérifier que des mesures appropriées de réduction des risques sont mises en place et suivies, garantissant ainsi une gestion proactive des risques identifiés.

Cette politique est disponible sur l'intranet du Groupe.

Politique d'engagement et de vote

La politique d'engagement et de vote a été développée pour promouvoir un actionnariat actif et responsable en exerçant les droits de vote et en engageant un dialogue avec les entreprises en portefeuille, dans le respect des meilleures pratiques et des exigences réglementaires. Conformément aux dispositions de la Directive (UE) 2017/828 (« Directive SRD 2 »), cette politique précise également les modalités d'exercice des droits de vote afférents aux actions détenues dans l'ensemble de ses portefeuilles (hors fonds de fonds). Cette politique vise à soutenir la création de valeur à long terme et à encourager l'amélioration des pratiques ESG au sein des entreprises investies.

Cette politique, disponible sur le site internet et l'intranet du Groupe, est appliquée par l'ensemble des sociétés de Tikehau Capital domiciliées dans l'Union Européenne (Tikehau IM et Sofidy).

4.2.1.5.2.2 Actions et indicateurs

Les actions suivantes sont mises en œuvre dans l'ensemble des activités de gestion d'actifs du Groupe ⁽⁴⁾ en tenant compte des caractéristiques propres à chaque classe d'actif.

Exclusions

En amont de l'analyse ESG et de conformité, les équipes d'investissement sont tenues de se référer aux politiques d'exclusion et de suivi du risque de durabilité. Pour toute demande de dérogation ou dans le cas d'un investissement considéré à risque ESG élevé ⁽⁵⁾, les équipes d'investissement doivent solliciter l'approbation du groupe de travail Conformité-Risque-ESG. Si les mesures d'atténuation des risques ne sont pas jugées satisfaisantes, ce groupe de travail

peut conseiller (i) de ne pas investir, (ii) de mettre en place un suivi renforcé de l'investissement assorti d'une date de réévaluation ou (iii) d'engager un dialogue avec l'entreprise concernée. Les controverses sont traitées au cas par cas.

Intégration ESG

Investissements dans des entreprises

Au sein des lignes de métier crédit (hors CLO), *private equity* et *capital markets strategies*, les équipes de recherche et d'investissement prennent en compte un ensemble commun de thématiques ESG. Une note ESG doit être attribuée à chaque entreprise avant tout investissement afin de refléter les risques et les opportunités liés aux questions ESG.

Afin de s'assurer de la robustesse de ses évaluations ESG, Tikehau Capital a choisi de baser son outil de notation ESG sur les méthodologies de S&P Global ⁽⁶⁾ :

- Le *Corporate Sustainability Assessment* (« CSA ») s'appuie sur une combinaison d'informations publiées par l'entreprise, d'analyses des médias et des parties prenantes, d'approches de modélisation et d'un engagement approfondi auprès de l'entreprise ;
- Le « *Provisional CSA Fundamental Score* », adapté aux entreprises non couvertes par le CSA, s'appuie sur une combinaison d'informations fournies par l'entreprise et, le cas échéant, des travaux de *due diligence* effectués par les équipes de recherche et/ou d'investissement de Tikehau Capital ou par des consultants tiers.

Cette approche permet au Groupe (i) de maintenir une méthodologie qui s'adapte à l'évolution des standards ESG et des attentes des parties prenantes, (ii) d'intégrer des critères quantitatifs et qualitatifs, (iii) d'évaluer la performance d'une entreprise par rapport à son secteur, (iv) de fournir aux entreprises un score pouvant servir de feuille de route pour l'amélioration de leurs pratiques ESG, (v) de renforcer la reconnaissance externe des efforts ESG et (vi) d'élargir le champ des thématiques ESG prises en compte dans l'évaluation des entreprises.

La notation ESG couvre un large éventail de critères environnementaux (énergie, déchets et polluants, eau, stratégie climatique), sociaux (pratiques de travail, droits humains, gestion du capital humain) et gouvernance (gouvernance d'entreprise, éthique des affaires, transparence). Chaque investissement reçoit un score qui reflète son profil de risque ESG global. Les investissements sont classés en trois catégories sur la base de ce score : risque ESG acceptable, risque ESG moyen et risque ESG élevé. Seuls les investissements dans des entreprises présentant un risque ESG acceptable sont autorisés sans approbation interne préalable. Les entreprises présentant un risque ESG moyen sont soumises à l'approbation du groupe de travail Conformité-Risques-ESG. Les investissements présentant un risque ESG élevé sont exclus.

(1) Selon les seuils définis dans la politique d'exclusion.

(2) Avec une tolérance zéro pour les entreprises impliquées dans les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques et biologiques.

(3) Applicable uniquement aux investissements dans des actifs immobiliers.

(4) Les actions sont mises en œuvre selon une obligation de moyens pour les investissements dans des fonds de fonds, dans des actifs d'infrastructure et en crowdfunding. Il est précisé que les exclusions s'appliquent également à l'activité d'investissement.

(5) Selon des critères définis dans la politique de suivi du risque de durabilité.

(6) Hors investissements dans le Belgian Resilience fund et les investissements de *private equity* en *venture capital*.

4. Durabilité

Rapport de durabilité

Pour les CLO, une notation propriétaire est utilisée et a été mise à jour en 2025. La notation ESG des CLO évalue la manière dont les entreprises investies abordent les principaux enjeux ESG. Elle prend en compte à la fois la transparence de leur *reporting* et les mesures mises en oeuvre pour gérer des enjeux tels que le changement climatique, la diversité et la gouvernance d'entreprise. La notation est basée sur une combinaison de données quantitatives et d'analyses qualitatives, suivant à la fois les pratiques actuelles et leur évolution dans le temps.

Investissements dans des actifs immobiliers

Au sein des activités immobilières, des grilles ESG propriétaires ont été élaborées en collaboration avec un consultant ESG spécialisé en immobilier, en tenant compte des principaux référentiels tels que le *Global Real Estate Sustainability Benchmark* («GRESB») ou la taxonomie européenne. En amont de l'acquisition, une grille d'évaluation ESG doit être complétée pour chaque transaction, afin d'analyser les risques et opportunités liés aux sujets ESG. Ces évaluations intègrent 15 à 45 critères ESG, en fonction de la filiale, du fonds et des caractéristiques de l'actif.

Suivi ESG

Investissements dans des entreprises

Au sein des lignes de métier crédit (hors CLO) et *private equity*, les entreprises en portefeuille font l'objet d'une revue annuelle de leur performance ESG au travers d'un questionnaire dédié. Grâce aux réponses des entreprises, Tikehau Capital est en mesure d'identifier les risques et/ou les opportunités ESG et de suivre les améliorations des performances ESG dans le temps. Le cas échéant, les équipes d'investissement et durabilité peuvent être amenées à engager un dialogue avec les entreprises afin d'identifier les stratégies de maîtrise des risques en place.

Au sein de la ligne de métier *capital markets strategies* et pour les CLO, les profils ESG des entreprises investies sont revus annuellement.

Le suivi des controverses est supervisé par le Comité de gestion des controverses. Les cas les plus sévères peuvent conduire à l'ouverture d'un dialogue avec les entreprises investies afin de passer en revue les mesures correctives. En 2025, un nouveau fournisseur a été sélectionné pour améliorer la supervision, avec le déploiement d'une IA agentique pour assurer la veille automatisée de l'actualité, complétée par des analyses réalisées par les équipes durabilité du Groupe.

Investissements dans des actifs immobiliers

Au sein des activités immobilières, les gestionnaires immobiliers externes suivent des indicateurs ESG au niveau des actifs, que les équipes de Tikehau Capital analysent au moins une fois par an. Afin de faciliter et fiabiliser la collecte de données, des clauses ESG sont intégrées dès que possible dans les baux des preneurs et/ou dans les contrats des gestionnaires immobiliers externes.

Engagement

Investissements dans des entreprises

En crédit (hors CLO) et *private equity*, le Groupe a vocation à collaborer sur les thématiques ESG avec l'équipe de management des entreprises en portefeuille, le *sponsor equity* et/ou les éventuels co-investisseurs. Dès la décision d'investissement et tout au long de la période de détention, Tikehau Capital promeut l'adoption de pratiques visant à aligner performance, impact sociétal et environnemental. Pour sensibiliser les dirigeants dès les premières étapes de l'investissement, une clause ESG est intégrée dans la mesure du possible dans les pactes d'actionnaires ou dans la documentation de crédit. Cette clause énonce les engagements pris par Tikehau Capital en matière d'investissement responsable et engage les dirigeants à s'inscrire dans une démarche de progrès en fonction de leurs moyens. Au cours des dernières années, les clauses ESG *private equity* et crédit ont été renforcées pour intégrer les engagements climat attendus des entreprises en portefeuille. La clause *private equity* prévoit notamment que les entreprises réalisent un bilan carbone et définissent un plan d'action visant à réduire leurs émissions GES selon une trajectoire alignée sur l'Accord de Paris, dans un délai de deux ans suivant l'investissement. Pour approfondir les sujets clés et favoriser l'échange de bonnes pratiques, les équipes de Tikehau Capital ont également lancé le *Tikehau Impact Club* en décembre 2023. Des webinaires et des événements en présentiel rassemblent la communauté *private equity* mais aussi crédit.

Plus spécifiquement, s'agissant de la ligne de métier crédit, les équipes investissement et durabilité peuvent influencer l'intégration des enjeux de durabilité dans les modèles d'affaires en conditionnant les modalités d'octroi des prêts à la performance ESG des entreprises. C'est le principe des SLLs (également appelé ESG *ratchets*) qui intègrent un mécanisme d'ajustement des taux d'intérêt des prêts à la hausse où à la baisse en fonction de l'atteinte de critères ESG spécifiques. 72% de l'ensemble des transactions ⁽¹⁾ de dette privée réalisées en 2025 incluaient un tel mécanisme.

(1) Analyse réalisée sur les nouvelles entreprises en portefeuille.

S'agissant de la ligne métier *private equity*, les équipes investissement et durabilité travaillent en étroite collaboration avec les entreprises en portefeuille pour élaborer des feuilles de route sur mesure pour structurer leur démarche de durabilité. Des objectifs sont définis en fonction de l'activité, de la taille et de la situation géographique de chaque entreprise. Les équipes de Tikehau Capital évaluent la position de l'entreprise au regard d'une trajectoire de transformation durable et de l'atteinte de cinq « incontournables » définis pour les nouvelles entreprises en portefeuille :

- 1. Au moins un membre du conseil d'administration ou de surveillance externe ⁽¹⁾ ;
- 2. Une feuille de route en matière de durabilité dans les 12 mois suivant l'acquisition ;
- 3. L'intégration de la durabilité à l'ordre du jour du conseil d'administration au moins une fois par an ;
- 4. Une mesure de l'empreinte carbone dans les 12 mois suivant l'acquisition ;
- 5. Un plan de décarbonation avec des objectifs de réduction carbone basés sur la science (*Science-Based Targets* ou « *SBTs* ») dans les 24 mois suivant l'acquisition.

Au 31 décembre 2025, 53 % ⁽²⁾ des entreprises en portefeuille avaient adopté une feuille de route en matière de durabilité au sein de la ligne de métier *private equity*.

Pour les CLO et au sein de la ligne de métier *capital markets strategies*, l'engagement vise à préserver la création de valeur à long terme pour les clients-investisseurs en améliorant la transparence autour des principaux risques et opportunités ESG. L'équipe durabilité, en collaboration avec les équipes de recherche, cible les entreprises auprès desquelles s'engager sur la base de plusieurs critères, dont leur maturité et leurs performances en matière de durabilité, l'apparition de controverses et les priorités thématiques jugées pertinentes pour la stratégie de Tikehau Capital, telles que l'alignement avec l'objectif mondial de zéro émission nette de GES.

Enfin, pour les fonds actions cotées, l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales s'inscrit dans la stratégie d'investissement responsable. Dans ce cadre, le Groupe s'engage à voter lors des assemblées générales des actionnaires des entreprises détenues dans les fonds qu'il gère (hors fonds de fonds).

Indicateur clé	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Pourcentage de votes exprimés en assemblée sur les fonds actions cotées gérés par les entreprises de gestion d'actifs de Tikehau Capital ⁽¹⁾	99 %	98 %

(1) Sur la base du rapport statistique de l'ISS board pour Tikehau Equity Selection, Sofidy Pierre Europe, Tikehau International Cross Assets, Sofidy Selection 1, S.YTIC, Tikehau European Sovereignty Fund.
Source : analyse Tikehau Capital.

Un engagement opportuniste peut également être mené lorsqu'il s'agit de participer à des conférences, des *roadshows* ou des déplacements sur le terrain, offrant l'opportunité de mieux comprendre les actions, les politiques et les performances des entreprises tout en les informant des axes de vigilance et d'attention.

Investissements dans des actifs immobiliers

Pour les activités immobilières, les équipes d'investissement et durabilité ont pour objectif d'identifier et de mettre en œuvre des axes d'amélioration ciblés afin d'accroître la performance extra-financière des actifs immobiliers sous gestion. Elles adoptent des outils de gouvernance tels que des clauses environnementales dans les baux des preneurs ou les contrats conclus avec les gestionnaires immobiliers externes.

Investissement thématique

Tikehau Capital considère l'approche d'investissement thématique à la fois comme une opportunité stratégique et un moteur de changement positif. En écho à l'évolution des tendances qui façonnent l'économie de demain, cette approche permet au Groupe de répondre aux enjeux sociétaux tout en poursuivant des objectifs de performance financière pour les clients-investisseurs.

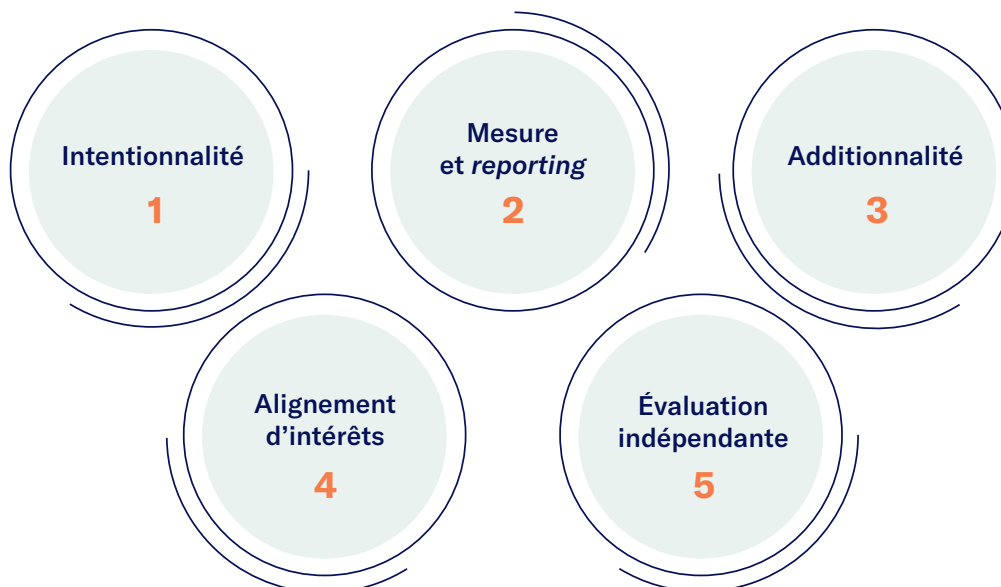
Plus spécifiquement, l'approche d'investissement thématique du Groupe cible les entreprises qui apportent ou mettent en œuvre des solutions autour de quatre thématiques clés : (i) la décarbonation, (ii) la nature et la biodiversité, (iii) la résilience et (iv) les villes durables.

Investissement à impact

Tikehau Capital a développé une approche d'investissement à impact qui s'appuie sur des cadres et normes mondialement reconnus, notamment les Objectifs de développement durable (« *ODD* ») des Nations Unies, ainsi que les travaux du Global Impact Investing Network (« *GIIN* ») incluant le système de métriques *IRIS+* ⁽³⁾, et le cadre développé par l'*Impact Management Project*.

(1) Pour être considéré comme membre externe du conseil d'administration, la personne ne doit pas être employée par le Groupe, ni par la Société, et ne doit pas posséder plus de 5 % des actions de la Société.
(2) Sont incluses les entreprises qui faisaient partie du portefeuille au 31 décembre 2025 uniquement pour les stratégies prioritaires Article 8 et 9. Ce chiffre est communiqué selon les informations les plus récentes et est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la campagne de reporting ESG.
(3) *IRIS+* est un ensemble d'outils et d'orientations qui traduit les intentions d'impact en résultats mesurables.

Dans le cadre de sa démarche, le Groupe suit une méthodologie basée sur cinq piliers.



Le premier pilier de l'approche est l'intentionnalité, qui repose sur une volonté affirmée d'allier la performance financière à un engagement concret vis-à-vis des principaux enjeux sociétaux. Les équipes d'investissement et durabilité de Tikehau Capital travaillent avec des experts de ce secteur (dont Blunomy ou AXA Climate) pour définir une « théorie du changement » ou un cadre d'impact logique.

Le deuxième pilier de l'approche est la mesure de l'impact. Indépendamment du suivi de la performance financière, la mesure de l'impact présente plusieurs avantages complémentaires : (i) au niveau de l'investissement, elle fournit un outil de gestion pour inciter les entreprises à passer à l'action, (ii) au niveau du fonds, elle fournit une vision claire et exploitable de la thèse d'investissement et (iii) au niveau de la communication, elle contribue à améliorer la transparence vis-à-vis des parties prenantes intéressées (c'est-à-dire les souscripteurs, les entreprises, le grand public) en rendant observable et quantifiable la contribution sociale et/ou environnementale des investissements.

Le troisième pilier de l'approche impact est l'additionnalité, qui implique d'aller au-delà de la simple allocation de capitaux en attendant des résultats extra-financiers. Au contraire, il s'agit de contribuer activement à accroître l'impact positif des entreprises et actifs financés. En plus du soutien financier, de nombreuses entreprises et actifs financés par les fonds impact bénéficient également d'un accompagnement sur mesure pour les inciter à progresser dans leur parcours de durabilité.

Le quatrième pilier de l'approche impact est l'alignement d'intérêts, qui est au cœur du modèle de Tikehau Capital. Le Groupe s'engage à investir dans l'ensemble de ses fonds à impact. En outre, le *carried interest* des nouveaux fonds impact est lié à des critères de performance ESG et d'impact, ce qui assure un lien direct entre les incitations financières et les résultats en matière de durabilité. Voir plus de détails à la section 4.2.1.3.2 (Alignement d'intérêts et intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation) du présent Document d'enregistrement universel.

Le dernier pilier de l'approche est la validation par un tiers indépendant, renforçant la responsabilité et la crédibilité.

Indicateurs clés (en milliards d'euros)	Total		Crédit		Actifs réels		Private equity		Capital markets strategies	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Total des actifs sous gestion	52,8	49,0	24,5	23,2	14,3	13,6	7,9	6,5	6,2	5,7
Actifs sous gestion dans les fonds impact	5,0	4,8	0,5	0,5	1,1	0,9	3,4	3,4	0	0,03

Source : analyse Tikehau Capital.

Il est précisé que Tikehau Capital distingue les « investissements durables » au sens du règlement SFDR (article 9) ⁽¹⁾ des « investissements à impact » afin d'assurer une clarté dans son approche d'investissement.

4.2.1.5.2.3 Objectifs

Objectif en matière d'engagement et de vote

En 2024, Tikehau Capital s'est fixé pour objectif d'exercer les droits de vote dans plus de 80 % des assemblées générales des entreprises dans lesquelles les fonds gérés par les sociétés de gestion d'actifs du Groupe détiennent des droits de vote.

Objectif en matière d'investissement thématique

En 2021, Tikehau Capital s'est fixé pour objectif de gérer 5 milliards d'euros d'actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité d'ici fin 2025. Grâce à ses efforts ciblés, Tikehau Capital a atteint 5,8 milliards d'euros d'actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité au 31 décembre 2025, dépassant ainsi l'objectif de 5 milliards d'euros. Voir plus de détails à la section 4.2.2.2.6 (Objectifs et actions : actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité) du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.1.6 Méthodologie d'identification et d'évaluation des IROs

En 2025, Tikehau Capital a entrepris une mise à jour de sa DMA, en s'appuyant sur les résultats obtenus lors de la précédente évaluation de matérialité. Le processus d'identification et d'évaluation des IROs est présenté ci-après.

Tikehau Capital intègre l'évaluation de la matérialité dans son dispositif global de gestion des risques. Pour plus de détails, se référer à la section 2.1.6 (Analyse de double matérialité) du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.1.6.1 Information sur le processus de la DMA

Il est précisé que la DMA a bénéficié de la participation active d'experts externes, dont les perspectives indépendantes et les conseils techniques ont contribué à l'ensemble du processus.

4.2.1.6.1.1 Identification et évaluation des parties prenantes concernées

Une identification et une évaluation complète des parties prenantes internes et externes a été conduite. Cette évaluation s'est appuyée sur leur matérialité au regard de leur impact sur la performance de Tikehau Capital et sur les thématiques de durabilité listés par les ESRS. Ce processus a permis de hiérarchiser les catégories de parties prenantes en termes d'engagement. Des critères de matérialité spécifiques ont ensuite été établis pour déterminer quelles parties prenantes seraient impliquées à titre individuel dans la DMA.

À la suite de cette analyse, les catégories de parties prenantes jugées les plus pertinentes pour Tikehau Capital sont :

- Pour les parties prenantes internes : recherche, investissement, durabilité, fiscalité, ventes et marketing, relations investisseurs, capital humain et informatique ;
- Pour les parties prenantes externes : entreprises en portefeuille, gestionnaires d'actifs immobiliers, clients-investisseurs, banques et prêteurs.

4.2.1.6.1.2 Évaluation de la pertinence

Toutes les thématiques de durabilité couvertes par les ESRS ont été examinées afin de déterminer leur pertinence pour les opérations propres et la chaîne de valeur des investissements du Groupe. Cette étape a permis d'identifier les thématiques non pertinentes et de consolider certaines thématiques pour faciliter une évaluation plus efficace de la double matérialité.

Il est souligné qu'un processus d'engagement exhaustif a été entrepris en vue d'intégrer les points de vue des parties prenantes concernées :

- Des experts internes ont été consultés afin d'affiner l'analyse et de valider les résultats obtenus ;
- Les parties prenantes internes et externes ont été invitées à faire part de leurs commentaires et à mettre en évidence les thématiques de durabilité manquantes dans l'analyse initiale et à inclure selon elles.

Les thématiques de durabilités jugées non pertinentes sont présentées ci-après :

(1) Pour plus de détails sur la définition d'un « investissement durable », se référer à la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site internet du Groupe.

ESRS	Sous-thèmes non pertinents	Rationnel par rapport aux opérations propres	Rationnel par rapport à la chaîne de valeur des investissements
ESRS E2 Pollution	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes et microplastiques	Les activités du Groupe ne relèvent pas de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006.	Les investissements du Groupe sont (i) majoritairement situés en Europe, où s'appliquent des réglementations environnementales strictes (notamment le règlement REACH) et où les niveaux de pollution sont étroitement contrôlés, et (ii) demeurent faiblement exposés (de l'ordre de 0,5 %) aux secteurs les plus susceptibles de générer des pollutions liées à des substances dangereuses. Les risques sont contrôlés et réévalués en continu.
ESRS E3 Eau et ressources marines	- Prélèvements d'eau - Consommation d'eau - Rejet des eaux et rejet des eaux dans les océans - Extraction et utilisation des ressources marines	Les activités du Groupe n'impliquent ni rejets significatifs ni prélèvements d'eau. L'eau n'étant pas un intrant des services financiers, la consommation d'eau au sein du Groupe est limitée aux usages standard de bureaux. Cette appréciation est cohérente avec les standards sectoriels développés par le Sustainability Accounting Standards Board (« SASB »), qui n'identifient pas la gestion de l'eau comme un enjeu matériel pour le secteur de la gestion d'actifs et des activités associées.	Les investissements du Groupe sont concentrés dans des secteurs présentant une exposition limitée aux enjeux liés à l'eau. L'analyse menée pour l'activité de gestion d'actifs à l'aide de la base de données ENCORE a permis de constater que, qu'elle que soit la catégorie de pression exercée sur les ressources hydriques, la part des secteurs ayant des impacts élevés restent inférieure à 1%. En complément, aucune question relative aux rejets d'eau n'a été soulevée par les parties prenantes.
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise et ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	- Travail des enfants - Travail forcé - Logement adéquat	Les activités du Groupe ne relèvent pas de secteurs à haut risque de travail des enfants et de travail forcé. Le Groupe opère au sein d'un cadre juridique français et européen qui encadre la prévention, la détection et la sanction de ces pratiques, et adhère aux mesures relatives aux droits humains décrites dans son Code de conduite. En outre, en tant qu'entreprise française de plus de 50 salariés, le Groupe contribue à la taxe « 1% logement » (« PEEC ») pour soutenir l'offre de logements, sans risque significatif associé.	
ESRS S3 Communautés affectées	- Alimentation adéquate - Eau et assainissement - Impacts liés à la terre - Impacts liés à la sécurité - Liberté d'expression et liberté de réunion - Impacts sur les défenseurs des droits humains - Consentement libre, préalable et éclairé, droit à l'autodétermination et droits culturels	- Tikehau Capital n'a pas d'influence directe sur la production, la distribution ou les pratiques agricoles, mais peut investir dans l'industrie agroalimentaire. L'entreprise ne gère pas de ressources en eau ou d'assainissement, et son implication dans l'utilisation des sols reste indirecte, centrée sur la conformité réglementaire plutôt que sur l'engagement direct par le biais de droits fonciers. - En tant que groupe opérant dans le secteur financier, Tikehau Capital n'est pas responsable de la sécurité ou de la sûreté des communautés affectées et ne s'engage pas activement dans les questions liées à la liberté d'expression, de réunion ou de défense des droits humains au-delà des initiatives de responsabilité sociale d'entreprise. - En ce qui concerne les populations autochtones, alors que l'Organisation des Nations unies (« ONU ») estime à plus de 476 millions le nombre d'autochtones dans le monde, les communautés autochtones reconnues en Europe se limitent à l'extrême nord et à l'extrême est. Tikehau Capital opère dans les grandes villes et n'est pas directement exposé aux populations autochtones.	

ESRS	Sous-thèmes non pertinents	Rationnel par rapport aux opérations propres	Rationnel par rapport à la chaîne de valeur des investissements
ESRS S4 Utilisateurs finaux	• Santé et sécurité • Sécurité de la personne • Protection des enfants	• L'accès limité aux services d'investissement peut contribuer aux contraintes financières qui pèsent sur les frais médicaux. Cependant, Tikehau Capital compte principalement des clients dans les pays de l'OCDE, où les systèmes de santé fonctionnent indépendamment de l'accessibilité des services d'investissement. • Le Groupe se concentre sur la fourniture de produits et services financiers plutôt que sur des biens matériels pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes. Alors que le secteur financier accorde la priorité à la sécurité des données et à la prévention de la fraude, les préoccupations en matière de sécurité des personnes concernent davantage des secteurs qui traitent des produits ou services physiques. À ce titre, Tikehau Capital veille à l'intégrité opérationnelle, mais a une implication directe limitée sur les questions de sécurité des personnes.	
ESRS G1 Conduite des affaires	• Bien-être animal	Les activités de Tikehau Capital n'impliquent pas directement le bien-être animal, car le Groupe fournit des produits et services financiers et ne s'engage pas dans des activités qui manipulent des animaux ou des produits dérivés d'animaux.	La politique de suivi du risque de durabilité du Groupe considère le bien-être animal et invite les équipes d'investissement à consulter le groupe de travail Conformité-Risques-ESG le cas échéant (par exemple, activité liée à la fourrure et aux cuirs exotiques). Cependant, à la date du présent Rapport de durabilité, l'exposition du Groupe à ces thématiques est très limitée.

4.2.1.6.1.3 Impacts, risques et opportunités

Une identification préliminaire des IROs pour chaque thématique de durabilité matérielle a été réalisée en utilisant des cadres de référence reconnus, notamment :

- Le *Climate Disclosure Project* («CDP») pour les sujets liés au climat ;
- La *Global Reporting Initiative* («GRI») pour un reporting plus large sur la durabilité ;
- Des analyses sectorielles, telles que le cadre de référence des risques climatiques de l'*United Nations Environment Programme Finance Initiative* («UNEPFI») pour le secteur immobilier.

Les IROs ont chacun été caractérisés sur la base d'attributs clés :

- Nature : classement selon la matérialité financière ou la matérialité d'impact ;
- Type : impact, risque ou opportunité ;
- Horizon temporel : à court terme (< 1 an), à moyen terme (1 à 5 ans) ou à long terme (> 5 ans) ;
- Statut : réel ou potentiel ;
- Sens de l'impact : impact positif ou négatif.

L'exhaustivité et la pertinence des IROs identifiées ont été revues à travers un processus de validation à plusieurs niveaux auquel ont participé des experts internes, des parties prenantes internes et externes, ainsi que, en dernier lieu, le SSOC et le Comité de pilotage CSRD.

4.2.1.6.1.4 Évaluation de la matérialité

Tikehau Capital a engagé des parties prenantes internes et externes pour évaluer la matérialité financière et d'impact des IROs identifiés. Les parties prenantes ont fourni des évaluations en fonction de leur expertise et de leur catégorie respectives, garantissant ainsi une évaluation complète. Par ailleurs, un test a été réalisé en analysant les rapports de durabilité des parties prenantes externes afin de vérifier leur exhaustivité.

Matérialité d'impact

La matérialité d'impact fait référence à l'importance d'un enjeu de durabilité au regard des impacts positifs ou négatifs des activités de Tikehau Capital sur les personnes ou l'environnement.

L'évaluation de la matérialité d'impact a été réalisée sur le périmètre du Groupe, couvrant toutes les zones géographiques et les opérations propres du Groupe ainsi que sa chaîne de valeur.

Chaque impact a été évalué sur la base des critères suivants :

- Échelle de l'impact : impact substantiel, modéré, limité ou nul ;
- Périmètre de l'impact : mondial, régional ou local ;
- Caractère irréversible (pour les impacts négatifs) : difficile, nécessitant des efforts (temps/coût) ou facilement réversible ;
- Probabilité (pour les impacts potentiels) : certaine, probable ou peu probable ;
- Aggravation (évolution dans le temps) : croissante, stable ou décroissante.

4. Durabilité

Rapport de durabilité

Le score de matérialité d'impact a été calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Échelle} * \text{Périmètre}}{2} * \text{Caractère irrémédiable (pour négatif)} * \text{Probabilité (pour potentiel)} * \text{Aggravation}$$

Score maximum possible dans chaque catégorie

Cette approche a permis de s'assurer que les impacts ont été pondérés de manière appropriée à travers les différentes caractéristiques, permettant une comparaison entre les différents impacts évalués.

Conformément aux exigences réglementaires, si un impact négatif potentiel sur les droits humains avait été identifié, le calcul aurait été ajusté pour que la gravité l'emporte sur la probabilité. Cependant, aucun impact de ce type n'a été identifié au sein des opérations propres ou de la chaîne de valeur de Tikehau Capital.

Matérialité financière

La matérialité financière fait référence à l'importance d'un enjeu de durabilité au regard de son potentiel à générer des risques ou des opportunités dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils affectent la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie, l'accès au financement ou le coût du capital de Tikehau Capital.

Ces risques et opportunités découlent souvent des impacts du Groupe et de ses dépendances à l'égard des ressources et des relations d'affaire, tant au niveau de ses opérations propres que sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

La matérialité financière a été évaluée selon la même méthodologie que la cartographie globale des risques de Tikehau Capital, réalisée annuellement par l'équipe d'audit interne.

Chaque risque ou opportunité a été évalué en fonction des critères suivants :

- L'impact financier : variation potentielle (positive pour les opportunités, négative pour les risques) des actifs sous gestion ou des capitaux propres ;
- La probabilité : la probabilité d'occurrence ou de récurrence.

Le score de matérialité financière a été déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Impact} + \text{Probabilité}$$

Cette méthode a permis une évaluation et une hiérarchisation cohérentes des risques et opportunités financiers conformément aux cadres internes de gestion des risques.

Test d'exhaustivité des évaluations des autres parties prenantes externes

Afin de vérifier l'exhaustivité de l'évaluation de la matérialité de Tikehau Capital, une revue des rapports de durabilité des parties prenantes externes a été conduite. Pour chaque partie prenante externe (sauf une pour laquelle aucun rapport n'était

disponible), les trois risques et opportunités les plus importants, ainsi que les trois impacts les plus matériels, ont été identifiés et cartographiés par rapport aux thématiques ESRS.

Cette revue a permis de s'assurer qu'aucun sujet de durabilité pertinent identifié par les principales parties prenantes n'a été omis de la liste finale des sujets matériels de Tikehau Capital.

4.2.1.6.1.5 Reporting

Les données collectées auprès des parties prenantes internes et externes ont été systématiquement analysées afin de déterminer l'impact pondéré et la matérialité financière de chaque IRO identifié. Cette analyse a servi de base à l'élaboration de la matrice de double matérialité de Tikehau Capital.

La matérialité au niveau de l'IRO a été déterminée sur la base des seuils suivants :

- Matérialité d'impact : un IRO a été classé comme ayant un impact matériel si sa note moyenne de matérialité d'impact atteignait ou dépassait 50 % de la note maximale possible ;
- Matérialité financière : un IRO a été considéré comme financièrement matériel si sa note moyenne de matérialité financière était égale ou supérieure à 5 (sur 8), conformément à la méthodologie de cartographie des risques de Tikehau Capital.

Les scores de matérialité financière et d'impact ont ensuite été agrégés au niveau « *Relevant Sustainability Matter* » (sujet pertinent de durabilité), garantissant une vision structurée et holistique des sujets importants dans l'ensemble des opérations propres et de la chaîne de valeur de Tikehau Capital.

Les résultats ont été revus et validés lors de réunions conjointes du Comité d'audit et de risque et du Comité de gouvernance et du développement durable.

Thématique non matérielle : utilisation des ressources et économie circulaire

Tikehau Capital n'a pas réalisé d'analyse détaillée de ses ressources entrantes et sortantes ou de la gestion de ses déchets au sein de ses opérations propres. En tant qu'entité tertiaire, l'Autorité des Normes Comptables (« *ANC* ») reconnaît que les activités peu consommatrices de ressources, non dépendantes de matières rares et générant un minimum de déchets, notamment dangereux, comme certaines activités de services, peuvent être exclues *a priori*. En outre, les activités du Groupe ne relèvent pas des sept secteurs prioritaires du plan d'action de l'UE sur l'économie circulaire, qui vise principalement l'électronique et les technologies de l'information et de la communication (« *TIC* »), les batteries et les véhicules, les emballages, les plastiques, les textiles, la construction et le bâtiment, ainsi que l'alimentation, l'eau et les nutriments.

Au sein de sa chaîne de valeur, Tikehau Capital a identifié deux risques principaux et une opportunité d'investissement liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.

- Un risque de transition principalement lié aux exigences d'adaptation réglementaire ;
- Un risque de réputation découlant de l'évolution des attentes des parties prenantes et du cadre réglementaire ;
- Une opportunité d'investissement liée à l'évolution de la demande du marché et des incitations réglementaires.

En outre, un impact potentiel pourrait résulter de la mise en œuvre de programmes dédiés par les entreprises en portefeuille pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité des ressources.

La consultation des parties prenantes dans le cadre du processus de DMA n'a pas identifié ce sujet comme matériel. Cependant, pour enrichir les analyses futures, Tikehau Capital a depuis intégré des indicateurs d'efficacité énergétique et de gestion des déchets dans son référentiel de notation ESG. Cela permettra une évaluation plus approfondie des impacts de l'utilisation des ressources par secteur, conformément au plan d'action de l'UE sur l'économie circulaire.

Aucune consultation des communautés affectées n'a été conduite dans le cadre de ces analyses.

4.2.1.6.2 Mise à jour de la DMA

Le processus suivi par Tikehau Capital pour mettre à jour sa DMA est décrit ci-dessous. Conformément aux exigences de la CSRD, la DMA sera mise à jour chaque année pour tenir compte de tout changement intervenu dans l'environnement, la réglementation ou le périmètre intervenu depuis lors.

Il est à noter que le périmètre de consolidation a connu, sur la période de *reporting*, des ajustements mineurs. Ces évolutions, de nature non matérielle, n'ont pas d'incidence sur la comparabilité des informations présentées avec 2024.

4.2.1.6.2.1 Analyse de l'allocation sectorielle

Les allocations sectorielles entre le 31 décembre 2024 et le 30 juin 2025 ont été comparées à l'aide des classifications sectorielles de Moody's afin d'identifier tout changement significatif dans la répartition des secteurs, y compris ceux considérés comme à risque élevé. Cette analyse a été réalisée à la fois pour les activités d'investissement et de gestion d'actifs, sur la base d'une revue produite par le département sectorielle globale est restée pratiquement inchangée, avec des variations limitées entre les secteurs, toutes inférieures à 5 %.

4.2.1.6.2.2 Analyse comparative

Une analyse comparative de la mise en œuvre des ESRS et de l'identification des IROs a été conduite auprès de gestionnaires d'actifs comparables qui ont publié des rapports CSRD en 2024. Cet exercice comparatif a confirmé que tous les sujets ESRS considérés comme matériels par Tikehau Capital l'étaient également pour les gestionnaires d'actifs comparables, confirmant la cohérence de l'approche avec les standards du secteur. Alors que les autres sujets ESRS n'ont été traités que par un nombre limité de gestionnaires d'actifs comparables, la DMA réalisée en 2024 a déterminé que ces sujets ne sont pas matériels pour les opérations propres ou la chaîne de valeur du Groupe, principalement en raison d'une exposition limitée aux secteurs et aux zones géographiques à risque élevé.

4.2.1.6.2.3 Analyse relative à la biodiversité

Des améliorations méthodologiques ont été apportées à l'analyse relative à la biodiversité afin de favoriser une identification plus ciblée et étayée des sujets matériels. Grâce à l'attribution de codes NACE à chaque entreprise investie et à l'utilisation de la base de données ENCORE pour évaluer non seulement les pressions mais aussi les dépendances à l'aide d'une échelle standardisée, l'identification et la quantification des risques liés à la biodiversité ont été réalisées avec une précision accrue. Cette analyse a permis de confirmer que la biodiversité constitue un sujet matériel pour Tikehau Capital, reflétant les dépendances et les impacts identifiés. Depuis la dernière DMA, les pressions exercées par l'activité de gestion d'actifs de Tikehau Capital sur la biodiversité sont demeurées stables. Cette stabilité confirme qu'aucun nouveau sujet n'est apparu comme matériel, validant ainsi la robustesse de l'évaluation initiale.

4.2.1.7 Exigences de publication ESRS couvertes par le Rapport de durabilité

Pour plus de détails, se référer à la section 4.2.4.3 (Liste des exigences de publication ESRS couvertes par le Rapport de durabilité) et à la section 4.2.4.4 (Liste des points de données de l'ESRS 2 requis par d'autres actes législatifs de l'UE) du présent Document d'enregistrement universel.

La matérialité des informations à publier en relation avec les IROs matériels a été évaluée en fonction de leur pertinence pour l'IRO en question et de leur utilité pour la prise de décision des principaux utilisateurs des informations de durabilité.

4.2.2 ENVIRONNEMENT

4.2.2.1 Déclarations au titre de l'article 8 ou du règlement 2020/852 (règlement taxonomie)

4.2.2.1.1 Périmètre

En tant que société cotée et tête du Groupe, la Société est soumise à certaines obligations prévues par le Règlement Taxonomie, qui encadre notamment la publication d'informations sur la durabilité des activités économiques des entreprises soumises. Ce règlement distingue les entreprises financières et les entreprises non financières (ces deux catégories d'entreprises étant soumises à des exigences différentes).

La Société met en œuvre les exigences prévues par le Règlement Taxonomie pour les entreprises non-financières, telles que définies par le Règlement délégué (UE) 2021/2178 pris en application du Règlement Taxonomie, dans la mesure où elle n'est :

- Ni un gestionnaire FIA au sens de la Directive AIFM, ni une société de gestion ou une société d'investissement autogérée au sens de la Directive OPCVM ;
- Ni un établissement de crédit ;
- Ni une entreprise d'investissement ;
- Ni une entreprise d'assurance ;
- Ni une entreprise de réassurance.

Dans la Communication C/2023/305 destinée aux entreprises non-financières qui a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne en octobre 2023 pour application en 2024, la Commission a précisé que lorsqu'une entreprise mère « constate des différences importantes entre les risques pour le groupe ou les incidences du groupe et les risques pour l'une ou plusieurs de ses filiales ou les incidences d'une ou de plusieurs de ses filiales », les informations consolidées en matière de durabilité publiées par cette entreprise mère doivent « également inclure des [indicateurs clés de performance (ICP)] relatifs à la taxonomie au niveau des filiales dans les informations contextuelles ».

La Société détient certaines filiales qui, si elles étaient individuellement soumises au Règlement Taxonomie, seraient qualifiées d'entreprises financières au sens du Règlement délégué (UE) 2021/2178. Au vu de la Communication de la Commission, la Société a donc estimé opportun de déterminer s'il est nécessaire de publier des ICPs pour certaines de ces filiales. Parmi elles, seules Tikehau IM et Sofidy, qui représentent une part très significative des actifs sous gestion du Groupe, sont tenues de publier des informations en matière de durabilité, au titre de l'article 29 de la loi énergie-climat française.

La Société a revu les informations devant être publiées dans ce cadre par ces deux filiales et n'a pas constaté de différences importantes, en termes de risques ou d'incidences, entre ces filiales et le Groupe. Ainsi, la publication d'ICPs relatifs à la taxonomie pour ces filiales ne semble pas nécessaire à la compréhension de la situation du Groupe en matière de durabilité.

La Société reste attentive aux évolutions réglementaires en cours et continue à évaluer l'impact des activités du Groupe en matière de durabilité.

4.2.2.1.2 Évaluation de la taxonomie

Au cours de l'exercice 2025, plusieurs entités du périmètre comptable consolidé du Groupe – Tikehau Capital, Tikehau IM, Sofidy et Homunity – ont développé des activités en lien avec les objectifs de la taxonomie environnementale. Ces activités comprennent (i) l'acquisition et la détention d'immeubles, et (ii) la rénovation d'immeubles existants, toutes deux réalisées dans le cadre d'une détention directe par Sofidy et/ou de contrats de location longue durée sur des actifs immobiliers. Selon l'IFRS 16, le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers pour la plupart des contrats de location, inscrits au bilan. Se référer à la note 27 de l'IFRS 16 « Contrats de location » du présent Document d'enregistrement universel.

Au 31 décembre 2025, aucune part du chiffre d'affaires et moins de 3 % des dépenses d'exploitation du Groupe étaient éligibles à la taxonomie. Bien qu'une proportion significative des dépenses d'investissement du Groupe soit éligible, les immeubles loués ne respectaient pas les seuils de performance énergétique requis. De plus, les rénovations effectuées au cours de l'année n'ont pas permis d'atteindre la réduction de 30 % de la consommation d'énergie primaire exigée. Par conséquent, à cette date, la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses opérationnelles de la Société alignée sur la taxonomie était nulle. Enfin, la mesure de ces indicateurs n'a pas été validée par un tiers indépendant en dehors des auditeurs du Rapport de durabilité (voir plus de détails à la section 4.2.4.1 (Reporting taxonomie) du présent Document d'enregistrement universel).

Par ailleurs, compte tenu du périmètre limité des activités directement conduites par le Groupe éligibles à la taxonomie, Tikehau Capital n'envisage pas à ce jour d'aligner son chiffre d'affaires ou ses charges d'exploitation sur les critères de la Taxonomie.

4.2.2.2 Changement climatique

4.2.2.2.1 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation

Tikehau Capital intègre les performances en matière de durabilité dans ses mécanismes d'incitation, y compris les considérations liées au climat. Voir plus de détails à la section 4.2.1.3.2 (Alignement d'intérêts et intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation) du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.2.2.2 Gestion des IROs

4.2.2.2.2.1 Impacts sur le changement climatique

Les impacts sur le changement climatique liés aux émissions de GES du Groupe ont été évalués sur l'ensemble de la chaîne de valeur des opérations propres et des investissements de Tikehau Capital. Se référer à la section 4.2.2.2.9 (Émissions brutes des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES) du présent Document d'enregistrement universel pour plus de détails.

4.2.2.2.2 Risques physiques et risques de transition

S'agissant des opérations propres de Tikehau Capital, l'impact des risques physiques est réduit du fait d'une occupation majoritairement locative. Le Groupe intègre néanmoins les impacts potentiels de ces risques dans son dispositif de gestion des risques et dans son plan de continuité d'activité.

En ce qui concerne les risques pesant sur la chaîne de valeur des investissements, des réévaluations annuelles des risques climatiques sont réalisées en partenariat avec des experts externes.

Examen des risques liés au climat et à la nature

Tikehau Capital a mandaté AXA Climate pour développer un outil de *screening* sectoriel permettant d'identifier et d'évaluer les risques liés au climat (physiques et de transition) et à la nature associés à ses investissements d'ici 2030 (en cohérence avec la durée de détention des actifs, la durée des véhicules d'investissement et les objectifs financiers du Groupe).

L'examen porte sur les risques suivants :

- Les **risques physiques**, y compris (i) les risques aigus (aléas naturels provoqués par des événements soudains et destructeurs) et (ii) les risques chroniques (associés aux changements à long terme des conditions climatiques) ;
- Les **risques de transition**, y compris (i) les risques réglementaires, (ii) les risques de marché et technologiques et (iii) les risques de réputation ;

- Les **risques liés à la nature**, y compris (i) les risques physiques liés à la nature résultant d'une dépendance à l'égard de la nature et survenant lorsque les systèmes naturels sont dégradés en raison de l'impact d'événements climatiques ou de l'effondrement des services écosystémiques, (ii) les risques de transition liés à la nature résultant de l'évolution du paysage réglementaire, politique ou sociétal et (iii) les risques systémiques résultant de la défaillance de l'ensemble du système.

L'analyse s'est appuyée sur des scénarios élaborés en fonction de leur pertinence au regard du risque étudié :

- Le risque physique a été évalué selon le scénario SSP5-8.5 ⁽¹⁾ à horizon 2030 ;
- Le risque de transition a été évalué selon le scénario net zero ⁽²⁾ à horizon 2030 ;
- Le risque lié à la nature a été évalué à ce jour.

L'analyse concerne 21 secteurs d'activité économique, issus d'une consolidation des catégories sectorielles de Moody's. Le niveau de risque de chaque secteur est évalué en tenant compte de son exposition et de sa vulnérabilité aux risques liés au climat et à la nature, en mettant l'accent sur l'Europe en raison de la concentration des actifs gérés par le Groupe dans cette région. Chaque secteur se voit attribuer un niveau de risque sur une échelle à quatre niveaux : faible, moyen, élevé et très élevé. Cette évaluation est réalisée au niveau sectoriel et ne tient pas compte de la localisation des actifs ni leurs facteurs d'atténuation.

Analyse sectorielle de l'exposition aux risques liés au climat et à la nature au niveau des actifs sous gestion du Groupe

Risque étudié	Indicateur
Risques physiques liés au changement climatique	D'ici à 2030, le secteur le plus à risque identifié est l'industrie agroalimentaire qui représente environ 1,2 % (contre 2 % en 2024) des actifs sous gestion de Tikehau Capital. Les secteurs classés comme présentant un niveau de risque moyen représentent environ 64 % des actifs sous gestion de Tikehau Capital (contre 65 % en 2024), et comprennent notamment les secteurs de l'immobilier, <i>high tech</i> , de la santé, du BTP, de l'aéronautique et de la défense ainsi que des biens de consommation.
Risques de transition liés au changement climatique	D'ici à 2030, les secteurs les plus à risque sont ceux des transports, de l'automobile, du BTP, de l'aéronautique et de la défense ainsi que de l'électricité et des énergies non renouvelables et représentent environ 12 % (contre 10 % en 2024) des actifs sous gestion de Tikehau Capital. Les risques récurrents de transition identifiés sont particulièrement liés au respect des politiques et environnements juridiques ainsi qu'aux enjeux technologiques de mise en œuvre.
Risques liés à la nature	Les secteurs les plus à risque (tous de niveau moyen) sont les secteurs agroalimentaires, sidérurgiques et miniers qui représentent environ 1,4 % (contre 2 % en 2024) des actifs sous gestion de Tikehau Capital.

(1) Le RCP8.5 ou sa dernière mise à jour, le scénario SSP5-8.5, est le scénario climatique le plus pessimiste du GIEC qui conduirait à un réchauffement de 1,9 °C à 3 °C en milieu de siècle par rapport aux niveaux préindustriels (1850-1900).
(2) Fondé sur les scénarios du Network for Greening the Financial System (« *NGFS* »).

4. Durabilité

Rapport de durabilité

Les résultats de l'analyse des risques de transition liés au climat ont permis d'identifier les secteurs qui nécessiteront des efforts importants pour être compatibles avec une transition vers une économie neutre pour le climat.

Des évaluations plus détaillées seront menées, le cas échéant, sur les secteurs identifiés comme ayant une exposition élevée aux risques liés au climat et à la nature.

Focus : Immobilier

Tikehau Capital évalue les risques climatiques associés à ses actifs immobiliers en évaluant à la fois (i) l'exposition des actifs à ces risques et (ii) leur vulnérabilité ⁽¹⁾. Pour développer cette méthodologie, Tikehau Capital a mandaté la société conseil ESG Wild Trees, retenue pour son expertise des pratiques ESG et de l'adaptation au changement climatique dans le secteur de l'immobilier. Cette méthodologie permet d'évaluer les risques climat sur l'ensemble des actifs du portefeuille, en tenant compte de tous les risques identifiés par la taxonomie européenne et pertinents pour l'immobilier.

Pour l'ensemble des indicateurs de risques présentés ci-dessous, la méthodologie s'appuie sur l'outil R4RE fourni par l'Observatoire de l'Immobilier Durable. Le scénario du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC ») utilisé est SSP5-8.5, qui est le scénario de changement climatique le plus pessimiste. L'horizon de calcul par défaut est fixé à 2050, conformément à la taxonomie européenne et à la durée de détention d'un actif immobilier.

Les scores d'exposition varient selon que l'actif est situé en France ou dans le reste de l'Europe. En effet, l'exposition a été analysée à l'aide de deux modèles différents, l'un pour la France et l'autre pour le reste de l'Europe. Le modèle France fournit des évaluations plus fines, car les calculs d'exposition en France sont basés sur un plus grand nombre d'indicateurs

détaillés. Par exemple, étant donné qu'une partie importante des actifs du portefeuille est située dans des environnements urbains, l'effet d'îlot de chaleur urbain est un facteur important à prendre en compte lors du calcul de l'exposition aux vagues de chaleur. Dans la méthodologie actuelle d'évaluation des risques, cet effet n'est pris en compte que dans le modèle France, ce qui fait que les actifs situés en France reçoivent généralement des notes légèrement plus élevées pour l'exposition au risque de vagues de chaleur.

Pour les scores de vulnérabilité, des calculs d'aléas manquants ont été développés par Wild Trees, ainsi que des profils type pour les actifs immobiliers. Ces profils prennent en compte des facteurs tels que la typologie d'usage de l'actif et permettent d'en déduire des caractéristiques techniques qui sont cruciales pour l'évaluation de la vulnérabilité telles que la présence d'un sous-sol, les matériaux utilisés pour la façade ou le type de système de climatisation/chauffage.

Les scores d'exposition et de vulnérabilité sont combinés en un score de risque global. Ces scores de risque sont ensuite classés sur une échelle à cinq niveaux allant de « très faible » à « très élevé » afin de faciliter l'interprétation des données.

Il est important de noter que cette approche ne mesure pas un risque de perte de valeur d'un actif, mais évalue plutôt la probabilité de survenance du risque, notamment en termes d'exposition et de vulnérabilité.

Les résultats de l'exercice sont résumés dans les tableaux ci-dessous. Les chiffres affichés sont les scores de risque, c'est-à-dire la combinaison des scores d'exposition et de vulnérabilité des actifs. Les risques retenus sont les risques de vagues de chaleur, de fortes précipitations et d'inondations, et de sécheresses qui sont considérés comme les plus matériels pour le patrimoine immobilier de Tikehau Capital :

Part des actifs immobiliers en France exposés aux aléas climatiques en 2050 (SPP5 - 8.5), en pourcentage des actifs sous gestion

Risque	Risque faible ou très faible	Risque moyen	Risque élevé ou très élevé
Vagues de chaleur	1 %	4 %	95 %
Fortes précipitations et inondations	10 %	31 %	59 %
Sécheresses	25 %	22 %	53 %

Analyse au 31 décembre 2025, taux de couverture de 96 %. Les KPIs sont présentés au 31 décembre 2025, sur la base des dernières valorisations d'actifs disponibles au moment de la publication. En l'absence de valorisation disponible au 31 décembre 2025, la valorisation antérieure la plus récente a été utilisée. Certains actifs ne sont pas couverts par l'analyse pour les raisons suivantes : (i) actifs non localisés par R4RE (adresses imprécises), (ii) actifs localisés, mais pas d'analyse de risque retournée par l'outil. Les actifs hors périmètre R4RE (Europe uniquement) n'ont pas été pris en compte dans le calcul du taux de couverture.

(1) L'exposition aux risques climatiques fait référence à l'emplacement de biens immobiliers (maisons, bâtiments, etc.) dans des zones sujettes à des événements climatiques extrêmes, tels que des inondations ou des tempêtes. La vulnérabilité concerne la capacité de ces biens à résister à l'impact de ces risques, compte tenu de facteurs tels que la qualité de la construction, les dispositifs de protection ou les mesures d'adaptation en place.

Part des actifs immobiliers en Europe (hors France) exposés aux aléas climatiques en 2050 (SSP5 - 8.5) en pourcentage des actifs sous gestion

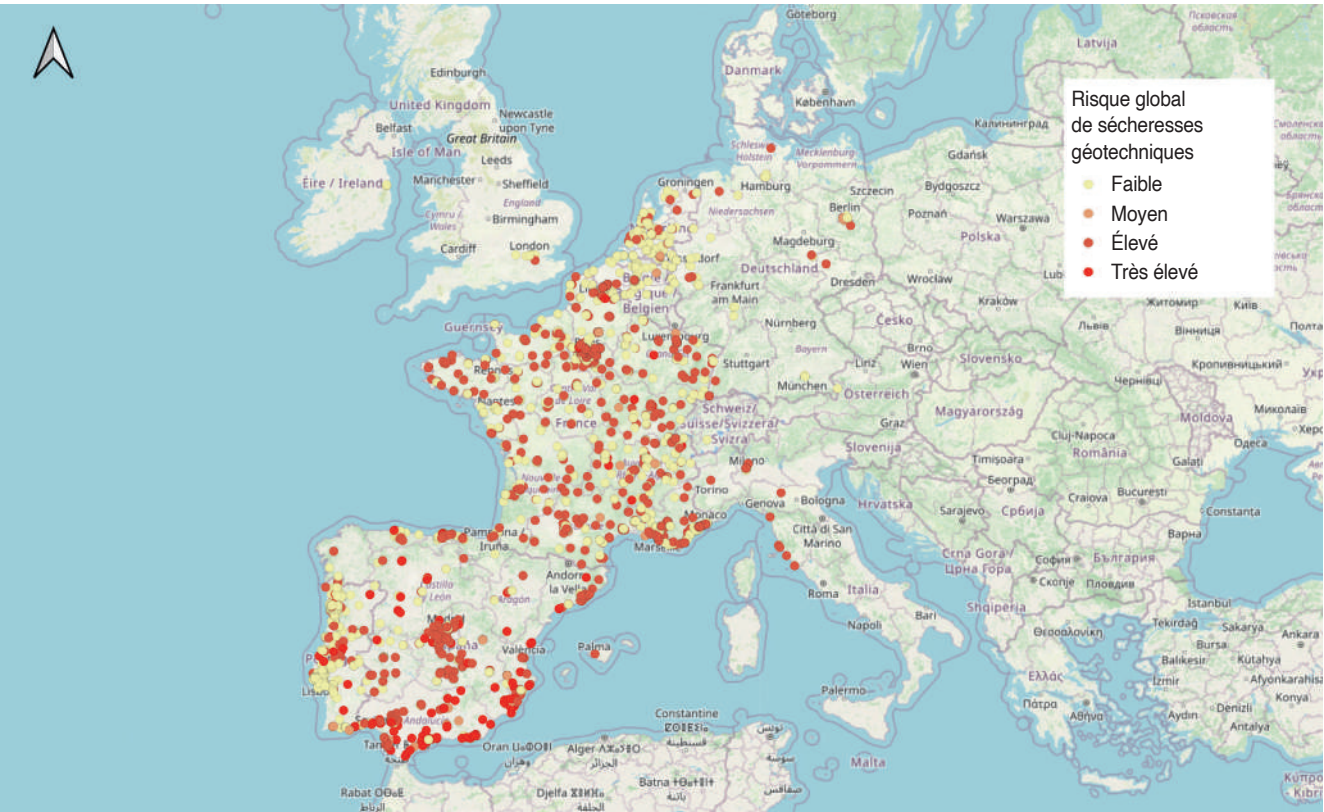
Risque	Risque faible ou très faible	Risque moyen	Risque élevé ou très élevé
Vagues de chaleur	2 %	19 %	79 %
Fortes précipitations et inondations	11 %	19 %	70 %
Sécheresses	66 %	4 %	30 %

Analyse au 31 décembre 2025, taux de couverture de 86 %. Les KPIs sont présentés au 31 décembre 2025, sur la base des dernières valorisations d'actifs disponibles au moment de la publication. En l'absence de valorisation disponible au 31 décembre 2025, la valorisation antérieure la plus récente a été utilisée. Certains actifs ne sont pas couverts par l'analyse pour les raisons suivantes : (i) actifs non localisés par R4RE (adresses imprécises), (ii) actifs localisés, mais pas d'analyse de risque retournée par l'outil. Les actifs hors périmètre R4RE (Europe uniquement) n'ont pas été pris en compte dans le calcul du taux de couverture.

Concernant le risque lié aux vagues de chaleur, les niveaux de risque majoritairement « élevés » ou « très élevés » s'expliquent en partie par le fait que, dans le scénario SSP5-8.5, la projection d'exposition aux vagues de chaleur est élevée dans la majeure partie de l'Europe à horizon 2050. Cela est encore amplifié par les hypothèses prudentes prises sur les caractéristiques des bâtiments dans les profils d'actifs. L'exposition aux fortes précipitations et aux inondations varie de « faible » à « très élevée », ce qui s'explique principalement par la forte vulnérabilité moyenne du portefeuille, résultant d'hypothèses prudentes dans les profils d'actifs.

La carte ci-dessous présente le risque de sécheresse pour l'ensemble des actifs immobiliers du portefeuille de Tikehau Capital. Pour cette carte, les niveaux de risque d'exposition sont calculés exclusivement à l'aide du modèle Europe de R4RE afin de permettre la comparabilité entre les actifs français et les autres actifs européens :

4.



4. Durabilité

Rapport de durabilité

Afin de suivre l'exposition et la vulnérabilité de son portefeuille aux risques climat, Tikehau Capital continuera de réaliser chaque année une évaluation des risques physiques liés au climat sur son portefeuille. Depuis fin 2023, Tikehau Capital réalise également une évaluation systématique des risques physiques liés au climat lors de l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers.

En 2025, Tikehau Capital a progressé dans le développement d'outils d'appui à la définition et à la mise en œuvre de plans d'action d'adaptation au changement climatique sur l'ensemble de son patrimoine immobilier. Les outils suivants ont été créés :

- **Générateur de plans d'action :** cet outil génère des plans d'action d'adaptation sur mesure pour chaque actif sur la base de données telles que la typologie des actifs et l'exposition aux risques ;
- **Fiches d'actions :** des fiches d'actions dédiées ont été préparées pour les mesures d'adaptation les plus importantes identifiées par l'outil générateur de plans d'action. Ces fiches fournissent une description précise de chaque action, en précisant les types de bâtiments et les étapes d'investissement où l'action est applicable. Elles comprennent également des estimations indicatives des coûts et des directives détaillées sur la mise en œuvre ;
- **Cahier des charges d'adaptation :** ensemble de recommandations détaillées destinées à être intégrées dans les projets de construction et de rénovation, ce document fournit les bonnes pratiques pour aborder l'adaptation au climat, en particulier pour se conformer avec les obligations de la taxonomie européenne en la matière.

Ces outils sont en cours de déploiement sur les différents portefeuilles immobiliers gérés par Tikehau Capital, dans le but d'intégrer l'adaptation au risque climatique dans les opérations immobilières du Groupe.

Focus : capital markets strategies ⁽¹⁾

Pour les fonds *capital market strategies* gérés par Tikehau IM, une analyse a été menée afin d'évaluer les impacts du changement climatique sur la valorisation du portefeuille selon différents scénarios de réchauffement climatique jusqu'en 2050. Ces scénarios ont été publiés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») en juillet 2023 et par le NGFS en novembre 2024.

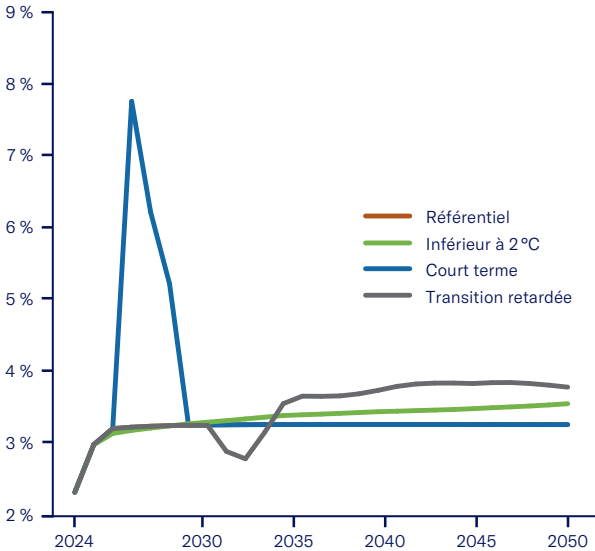
Les quatre scénarios envisagés sont les suivants :

- **Scénario de base :** le scénario de référence est proche du scénario économique de base publié par le Fonds Monétaire International (« FMI »). Ce scénario ne comporte pas de coûts de transition puisqu'aucune politique climat spécifique n'est mise en œuvre et aucun impact financier des risques physiques n'est pris en compte. Il s'agit d'un scénario fictif utilisé à des fins de comparaison ;
- **Scénario court terme :** transition brutale et immédiate. Ce scénario suppose un impact financier fort, mais de courte durée, sur les actifs à risque en raison d'une transition brutale. Les principaux impacts climatiques sont financés par les budgets des gouvernements, ce qui explique le niveau subitement élevé des taux d'État. La situation économique suivant le choc se dégrade considérablement, entraînant une baisse des taux tandis que les *spreads* restent à des niveaux élevés. Les bénéfices de la transition climatique se répercutent progressivement sur l'économie, améliorant ainsi la situation des entreprises et des États. Ce scénario reflète le scénario court terme utilisé pour l'exercice précédent, avec des variables financières actualisées au 31 décembre 2024 ;
- **Scénario inférieur à 2 °C :** ce scénario présente des niveaux de chocs de marché plutôt limités par rapport aux scénarios de transition retardée et surtout court terme, notamment sur les actifs risqués. Publié par l'ACPR, il s'aligne sur la trajectoire de référence de l'Accord de Paris et a été utilisé lors de l'exercice précédent ;
- **Scénario de transition retardée :** comme son nom l'indique, ce scénario modélise une prise en compte tardive des réalités climatiques, qui ne commence qu'à partir de 2031, moment à partir duquel les taux d'Etat se tendent. En conséquence, les entreprises en perçoivent les effets négatifs dans un mouvement d'intensité plus progressive et beaucoup plus modeste que dans le scénario court terme.

(1) Source : Solfica, 2025. *Climate stress test report 2024 for Capital Market Strategies de Tikehau IM.*

Les scénarios de base, de transition retardée et inférieur à 2 °C présentent des profils très similaires en matière d'évolution des taux. Seul le scénario court terme est plus marqué mais sur une courte période, comme l'illustre le graphique de l'évolution des taux *swap* 1 an ci-dessous :

Évolution des taux *swap* euro 1 an selon différents scénarios ⁽¹⁾



La dernière évaluation disponible a été conduite en juin 2025 sur la base du portefeuille au 31 décembre 2024 et les hypothèses suivantes :

- Les allocations aux classes d'actifs liquides par secteur et par zone géographique sont maintenues ;
- La durée des portefeuilles obligataires est maintenue ;
- Pas de réalisation volontaire de plus-values ;
- Pas de prise en compte des hypothèses du plan commercial ;
- Aucune hypothèse sur les flux de passifs.

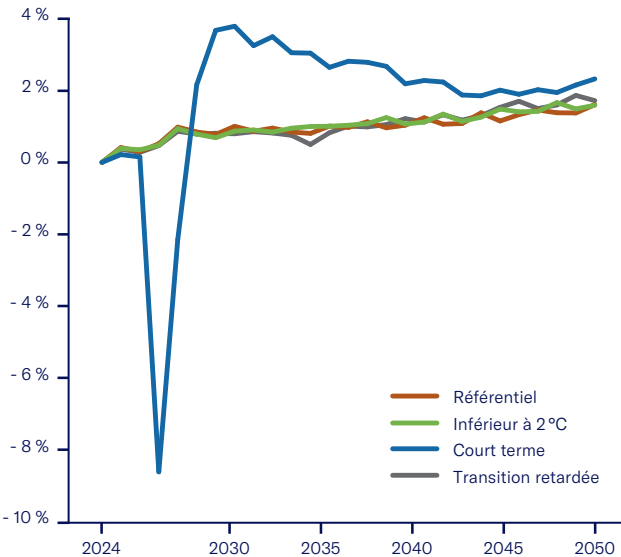
Les chocs de marché dans le scénario différé ne sont pas assez forts pour affecter de manière significative les résultats en raison de la durée courte du portefeuille. Seul le scénario court terme a un impact notable, bien que temporaire, sur les valorisations financières.

Écart annuel maximal des valeurs de marché par rapport au scénario de base ⁽²⁾

Scénario	Pire année	Écart maximal par rapport au scénario de base
Inférieur à 2 °C	2033	- 0,5 %
Transition retardée	2035	- 0,5 %
Court terme	2027	- 8,9 %

Le choc de *spread* dans le scénario court terme se traduit par des moins-values latentes globales, avec un pic de perte de 8,6 % en 2027. Des taux de défaut un peu plus importants sont enregistrés. Au fil du temps, l'amélioration des conditions financières dans le nouveau contexte économique entraîne un resserrement tendanciel des *spreads* et une stabilisation à partir de 2038.

Évolution des taux de plus ou moins-values latentes dans les fonds *capital market strategies* gérés par Tikehau IM selon différents scénarios ⁽³⁾



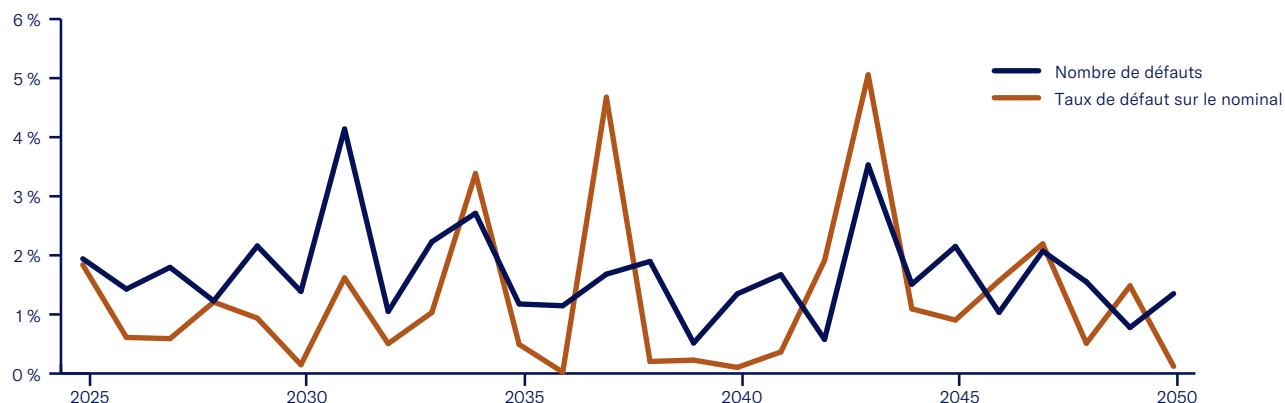
Les graphiques ci-après présentent les taux de défaut des scénarios delayed transition et court terme du portefeuille, en nombre de défauts et en montant de nominal rapporté au total. Les deux scénarios enregistrent des défauts importants au cours de la période de projection. Cette évolution est cohérente avec la hausse des *spreads* à partir de 2031 (scénario de transition retardée) et 2027 (scénario court terme). Les *spreads* restent à des niveaux élevés plusieurs années ensuite.

(1) Source : Solfica, 2025. Climate stress test report 2024 for Capital Market Strategies de Tikehau IM.
(2) Source : Solfica, 2025. Climate stress test report 2024 for Capital Market Strategies de Tikehau IM.
(3) Source : Solfica, 2025. Climate stress test report 2024 for Capital Market Strategies de Tikehau IM.

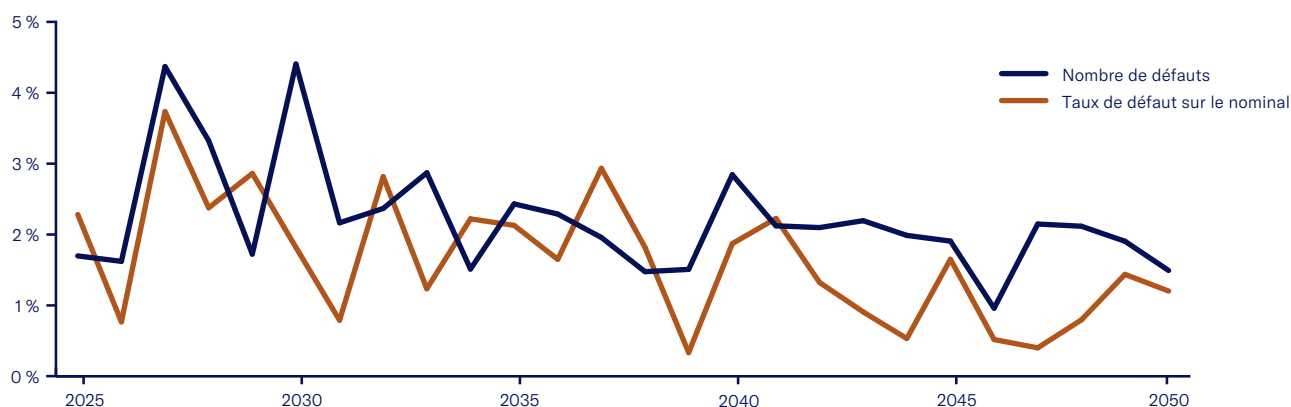
4. Durabilité

Rapport de durabilité

Taux de défaut selon le scénario de transition retardée ⁽¹⁾



Taux de défaut selon le scénario court terme ⁽²⁾



Résumé des résultats

Les projections dans les scénarios inférieur à 2 °C et de transition retardée donnent des résultats similaires à ceux du *stress test* climatique de l'année dernière.

Cependant, le scénario court terme produit un choc de valorisation beaucoup plus fort en raison des hypothèses relatives aux obligations perpétuelles. Ces hypothèses augmentent la sensibilité du portefeuille aux taux et aux *spreads*. La valorisation du portefeuille s'améliore nettement après le choc, la duration du portefeuille baisse en même

temps que les taux à mesure que les obligations callables remboursent. En complément, le portefeuille bénéficie de niveaux de taux de réinvestissement plus élevés que l'an passé.

Les différences entre les scénarios sont surtout visibles sur le taux de plus-value latente. Dans le scénario court terme, les plus-values latentes dépassent celles des autres scénarios dès 2029, après un choc assez marqué en 2027.

(1) Source : Solfica, 2025. Climate stress test report 2024 for Capital Market Strategies de Tikehau IM.

(2) Source : Solfica, 2025. Climate stress test report 2024 for Capital Market Strategies de Tikehau IM.

4.2.2.2.3 Politique en matière de changement climatique

La politique de Tikehau Capital en matière de changement climatique porte sur les IROs matériels identifiés lors de la DMA.

Adaptation au changement climatique

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Risque	Risque physique	Ne pas anticiper les mesures d'adaptation au changement climatique peut conduire à une exposition à des risques physiques chroniques (stress thermique, érosion des sols, stress hydrique, élévation du niveau de la mer, etc.) entraînant une perte de valeur ou une dépréciation.	Long	Potentiel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (orientation des stratégies d'investissement vers des actifs plus résilients) et sa chaîne de valeur (efforts d'engagement accrus pour améliorer la résilience des actifs en portefeuille).
Risque	Risque physique	Ne pas anticiper des mesures d'adaptation au changement climatique peut entraîner une exposition à des risques physiques aigus (sécheresse, incendies de forêt, inondation, tempête, affaissement, etc.) entraînant une perte de valeur ou une dépréciation.	Long	Potentiel	
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Les investissements dans des entreprises et des actifs immobiliers résilients aux risques physiques liés au climat pourraient réduire les risques et entraîner moins de pertes que des investissements similaires non préparés au changement climatique.	Long	Potentiel	

Atténuation du changement climatique

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Impact	Négatif	Les opérations propres et les activités de la chaîne de valeur, notamment les actifs investis, émettent des GES qui contribuent au réchauffement climatique.	Long	Réel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (orientation des stratégies d'investissement vers des actifs bas-carbone et/ou soutenant la transition), ses opérations propres (mise en oeuvre de mesures internes visant à réduire les émissions de GES) et sa chaîne de valeur (efforts d'engagement accrus pour réduire l'empreinte carbone des actifs en portefeuille).
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Investir dans des entreprises produisant les biens/services nécessaires à la transition – saisir des opportunités de croissance à long terme.	Long	Réel	
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Les mesures d'atténuation du changement climatique, comme l'efficacité énergétique et la réduction des déchets, améliorent la performance financière des entreprises en portefeuille.	Court	Réel	

4. Durabilité

Rapport de durabilité

La politique en matière de changement climatique traite en priorité de :

- L'adaptation au changement climatique est abordée par l'évaluation des risques physiques liés au climat.
- L'atténuation du changement climatique est abordée par l'empreinte carbone et la définition de trajectoire pour les opérations propres et les activités de gestion d'actifs ;

La politique en matière de changement climatique soutient la mise en œuvre des engagements pris par Tikehau Capital vis-à-vis des initiatives externes suivantes : les UNPRI, le Pacte mondial des Nations Unies et l'initiative *Net Zero Asset Managers* (« [NZAM](#) »).

La politique en matière de changement climatique fixe les objectifs et actions suivants pour guider les activités de gestion d'actifs de Tikehau Capital :

- **Gestion des risques physiques et de transition liés au climat :** les risques climatiques seront gérés de manière proactive tout au long du cycle de vie de l'investissement ;
- **Exclusions liées au changement climatique :** les investissements font l'objet d'un *screening* négatif concernant les énergies fossiles conformément à la Politique d'exclusion du Groupe ;
- **Transition de ses investissements :** Tikehau Capital est signataire de l'initiative NZAM depuis 2021. Cet engagement implique notamment la fixation d'objectifs à court terme visant à aligner les investissements sur l'objectif mondial de zéro émission nette. Au 31 décembre 2025, 48 % des actifs sous gestion du Groupe étaient couverts par des objectifs NZAM ;
- **Accompagnement de la transition et développement de solutions :** conscient du défi que représente l'urgence climatique au plan mondial, mais aussi des opportunités d'investissement qu'elle présente, Tikehau Capital s'est engagé à gérer 5 milliards d'euros d'actifs dédiés au climat et à la biodiversité d'ici fin 2025. Au 31 décembre 2025, le montant des actifs sous gestion du Groupe dédiés au climat et à la biodiversité s'élevait à 5,8 milliards d'euros ;
- **Transparence sur l'impact climat :** Tikehau Capital vise la transparence concernant son impact climat et s'engage à publier chaque année son empreinte carbone et ses avancées dans la réalisation de ses objectifs climat. Le Groupe rendra compte de ses activités conformément aux

exigences réglementaires et dans le respect des engagements et initiatives auxquels il adhère.

La politique en matière de changement climatique a également défini des objectifs et des actions pour guider les opérations propres du Groupe, lorsque les informations disponibles sont suffisantes :

- **Mesure de l'impact climat :** le Groupe s'est engagé à suivre les indicateurs environnementaux clés de ses opérations, notamment les consommations d'énergie et l'empreinte carbone (émissions amont des scopes 1, 2 et 3) ;
- **Gestion de l'impact climat :** Tikehau Capital s'est fixé comme objectif une réduction en valeur absolue de 37,8 % des émissions des scopes 1 et 2 du Groupe à fin 2029, par rapport au scénario de référence de 2022 ;
- **Réduction de l'impact environnemental :** en présence d'un impact matériel et dès lors que possible, des efforts sont réalisés pour réduire l'impact environnemental du Groupe. En font partie des actions telles que la transition vers des contrats d'électricité renouvelable, la promotion de la mobilité active, l'augmentation du recyclage et la suppression des bouteilles et couverts en plastique dans ses bureaux ;
- **Engagement auprès des fournisseurs :** tel que décrit dans la Charte des achats responsables du Groupe.

Cette politique s'applique à Tikehau Capital, ses filiales et ses affiliés, à travers ses opérations propres, sa chaîne de valeur amont *via* l'engagement des fournisseurs et sa chaîne de valeur aval *via* son activité de gestion d'actifs. L'application de cette politique relève de la responsabilité du Directeur général adjoint de Tikehau Capital. Concernant le processus de suivi, un premier niveau de contrôle est chargé de s'assurer de la mise en œuvre de cette politique. Un second niveau de contrôle est déployé au niveau du suivi des exclusions liées au changement climatique pour Tikehau IM.

Tikehau Capital n'a pas défini de politique en matière d'efficacité énergétique et de déploiement des énergies renouvelables. Ces leviers sont indirectement couverts par la politique du Groupe en matière de changement climatique, mais ne sont pas explicitement couverts par une politique. Néanmoins, dans la lignée de son objectif consistant à gérer 5 milliards d'euros d'actifs dédiés au climat et à la biodiversité d'ici fin 2025, Tikehau Capital investit dans des entreprises et des actifs réels qui soutiennent ces leviers d'atténuation.

4.2.2.2.4 Plan de transition du Groupe

Le plan de transition de Tikehau Capital est composé d'objectifs, de leviers de décarbonation et d'actions tels que décrits ci-dessous.

4.2.2.2.4.1 Objectifs climat

Tikehau Capital s'est fixé les objectifs climat suivants :

- **Objectifs NZAM** : conformément à son engagement auprès de l'initiative NZAM, Tikehau Capital a défini des objectifs intermédiaires à horizon 2030 couvrant 48 % des actifs sous gestion du Groupe au 31 décembre 2025. Ces objectifs ont été élaborés en utilisant les méthodes de fixation d'objectifs les plus appropriées pour chaque ligne de métier, notamment le *Net Zero Investment Framework* (« NZIF ») et, pour le *private equity*, la *Science-Based Targets Initiative* (« SBTi »). Il ne s'agit pas d'objectifs de réduction des émissions de GES au sens de la définition établie par l'exigence de publication E1-4 de la CSRD. Voir plus de détails à la section 4.2.2.2.5 (Objectifs et actions : objectifs NZAM) du présent Document d'enregistrement universel.
- **Actifs sous gestion liés au climat et à la biodiversité** : Tikehau Capital a fixé un objectif de gestion de 5 milliards d'euros d'encours dédiés au climat et à la biodiversité d'ici fin 2025. Il ne s'agit pas d'un objectif de réduction des émissions de GES au sens de la définition établie par l'exigence de publication E1-4 de la CSRD. Voir plus de détails à la section 4.2.2.2.6 (Objectifs et actions : actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité) du présent Document d'enregistrement universel.
- **Objectif opérationnel** : Tikehau Capital s'est fixé comme objectif une réduction en valeur absolue de 37,8 % des émissions des scopes 1 et 2 du Groupe à l'horizon 2029 ⁽¹⁾ par rapport au scénario de référence de 2022, soit un niveau d'émissions de 343 tCO₂e. Cet objectif est un objectif de réduction des émissions de GES compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris, car il a été fixé selon la méthodologie de contraction absolue définie par la SBTi. Voir plus de détails à la section 4.2.2.2.7 (Objectifs et actions : opérations du Groupe) du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.2.2.4.2 Leviers de décarbonation et actions d'atténuation du changement climatique

Les leviers de décarbonation et les actions d'atténuation du changement climatique pour chaque objectif sont présentés dans les sections suivantes :

- Objectifs NZAM : voir plus de détails à la section 4.2.2.2.5 (Objectifs et actions : objectifs NZAM) du présent Document d'enregistrement universel ;
- Actifs sous gestion liés au climat et à la biodiversité : voir plus de détails à la section 4.2.2.2.6 (Objectifs et actions :

actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité) du présent Document d'enregistrement universel ;

- Objectif opérationnel : voir plus de détails à la section 4.2.2.2.7 (Objectifs et actions : opérations du Groupe) du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.2.2.4.3 Investissements et financements soutenant la mise en œuvre du plan de transition, en référence aux dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie

À ce jour, Tikehau Capital n'a réalisé aucun investissement ni financé la mise en œuvre du plan de transition par des dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie. Compte tenu des leviers de décarbonation identifiés pour l'objectif opérationnel, le Groupe n'envisage pas de plan de dépenses d'investissement spécifique à ce jour.

Tikehau Capital ne déclare pas de montants significatifs de dépenses d'investissement et opérationnelles pour mettre en œuvre son plan de transition. Néanmoins, la mise en œuvre des actions nécessite des moyens humains et financiers. Ces dernières années, Tikehau Capital a mobilisé les ressources suivantes pour déployer son plan de transition :

- La digitalisation avec le développement de modules de bilan carbone et de décarbonation et d'autres projets en 2025 (estimé à 554 000 euros pour l'année) ;
- Un montant de frais de 217 645 euros liés à des missions de conseil environnemental pris en charge par Tikehau Capital, ses sociétés de gestion ou ses fonds (ERM, ADIT, WeeFin, AXA Climate and Wild Trees) ; et
- Pour l'immobilier, en 2025, le budget des audits énergétiques pour Sofidy s'est élevé à environ 450 000 euros. En outre, des dépenses d'investissement seront engagées et des ressources humaines seront également nécessaires pour s'engager auprès des locataires, des gestionnaires immobiliers et autres parties prenantes impliquées dans l'exploitation des bâtiments.

4.2.2.2.4.4 Évaluation des émissions de GES verrouillées

Tikehau Capital considère ne pas détenir ou contrôler d'actifs clés au sens de l'ESRS E1 ⁽²⁾ et, par conséquent, n'a pas d'émissions de GES verrouillées.

4.2.2.2.4.5 Objectifs liés à la taxonomie

Tikehau Capital n'a pas d'objectifs ou de projets d'alignement de ses activités économiques avec les critères établis dans le règlement délégué 2021/2139 de la Commission.

4.2.2.2.4.6 Exclusion des indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris

Tikehau Capital n'est pas exclu des indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris, car ses revenus ne sont pas directement dérivés des énergies fossiles, ni de la production d'électricité.

(1) À atteindre d'ici le 31 décembre 2029 et publier en 2030.

(2) Conformément aux exigences de l'ESRS E1, « les actifs clés sont ceux détenus ou contrôlés par l'entreprise et comprennent les actifs existants ou prévus (tels que les installations fixes ou mobiles, les installations et les équipements) qui sont des sources d'émissions de GES directes ou indirectes importantes ».

4.2.2.2.4.7 Intégration dans la stratégie générale et la planification financière

Les objectifs et les actions du plan de transition s'inscrivent dans le cadre de la réponse de Tikehau Capital aux IROs identifiés en matière d'atténuation du changement climatique et sont donc alignés avec la stratégie commerciale du Groupe. Par ailleurs, ce plan de transition fait écho à la mission de Tikehau Capital consistant à orienter l'épargne mondiale vers des solutions créatrices de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes et accélératrices de changement positif pour la société. L'objectif de gérer 5 milliards d'euros d'actifs dédiés au climat et à la biodiversité est aligné sur la planification financière, car il a été fixé en tenant compte des projections d'actifs sous gestion.

4.2.2.2.4.8 Approbation par les organes d'administration, de direction et de surveillance

Le SSOC a approuvé le plan de transition de Tikehau Capital en décembre 2024.

4.2.2.2.4.9 Progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de transition

Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des leviers et actions de décarbonation sont décrits dans les sections respectives ci-dessous.

4.2.2.2.5 Objectifs et actions : objectifs NZAM

Tikehau Capital a rejoint l'initiative NZAM en mars 2021. Les signataires de l'initiative NZAM s'engagent à soutenir l'objectif mondial de zéro émission nette (« net zéro »). Sur le plan

opérationnel, cet engagement se matérialise par la définition d'objectifs intermédiaires à horizon 2030 ⁽¹⁾ fixés pour chaque ligne de métier.

Ces objectifs favorisent l'atténuation du changement climatique et sont directement liés à l'objectif de transition des investissements. Ils couvrent la chaîne de valeur du Groupe en aval. Toutefois, il ne s'agit pas d'un objectif de réduction des émissions de GES au sens de la définition établie par l'exigence de publication E1-4 de la CSRD.

Le 7 mars 2023, le SSOC de Tikehau Capital a validé les objectifs intermédiaires définis pour chaque ligne de métier, couvrant 39 % des actifs sous gestion du Groupe au 31 décembre 2022. Outre le SSOC, les équipes d'investissement et le responsable durabilité de chaque ligne de métier, ainsi que le Directeur du climat et de la biodiversité ont également été impliqués dans la définition des objectifs.

Ces objectifs ont été initialement fixés en couvrant les stratégies et les portefeuilles d'actifs de Tikehau Capital pour lesquels les données relatives à l'empreinte carbone sont fiables et les méthodologies net zéro pertinentes et applicables. Du fait de la croissance des actifs sous gestion sur le périmètre initialement défini, et de l'intégration de nouveaux fonds, au 31 décembre 2025, les objectifs intermédiaires de Tikehau Capital couvrent 48 % des actifs sous gestion du Groupe.

Le Groupe prévoit de revoir et de mettre à jour périodiquement ses objectifs.

Actifs sous gestion couverts par des objectifs intermédiaires

Indicateurs	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022 ⁽¹⁾
Montant des actifs sous gestion couverts par des objectifs intermédiaires (en milliards d'euros)	25,3	21,9	18,0	15,2
Part des actifs sous gestion couverts par des objectifs intermédiaires (en pourcentage des actifs sous gestion du Groupe)	48 %	44 %	42 %	39 %

(1) Les objectifs intermédiaires initiaux fixés en mars 2023 ont été établis sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

Les objectifs intermédiaires ont été élaborés en utilisant les méthodes de fixation d'objectifs les plus appropriées pour chaque ligne de métier. Comme recommandé par la GFANZ, Tikehau Capital prend en compte plusieurs indicateurs pour suivre les progrès réalisés vers les objectifs net zéro intermédiaires ⁽²⁾. Ces indicateurs reflètent la prise de conscience croissante à travers les initiatives d'investissement liées au climat des conséquences induites que pourraient avoir des objectifs basés sur les émissions du portefeuille, notamment la réduction des investissements dans les secteurs à forte intensité d'émissions qui ont besoin de financements pour se décarboner. Tikehau Capital estime que les indicateurs climat continueront d'évoluer au fur et à

mesure de l'expérience acquise en matière de financement de la transition.

Un résumé des objectifs est présenté ci-dessous. Une description détaillée des objectifs, des périmètres cibles, des leviers de décarbonation, des actions par ligne de métier et de la performance vis-à-vis des objectifs au 31 décembre 2024 est également présentée. Les données de performance au 31 décembre 2025 ne sont pas encore disponibles au moment de la publication, les empreintes carbone des entreprises investies n'ayant pas encore été publiées pour 2025. Ces résultats seront divulgués dans le Rapport de durabilité de l'année prochaine.

(1) À atteindre d'ici le 31 décembre 2029 et publier en 2030.

(2) GFANZ 2022, Financial Institution Net-zero Transition Plans – Fundamentals, Recommendations, and Guidance.

Résumé des objectifs intermédiaires NZAM

Ligne de métier	Type d'objectif	Cadre de définition des objectifs	Description de l'objectif
Capital markets strategies	Couverture du portefeuille	NZIF 1.0	50 % des actifs sous gestion du périmètre considérés net zéro ou alignés sur l'objectif net zéro d'ici à 2030
Actifs réels	Couverture du portefeuille	NZIF 1.0	50 % des actifs sous gestion du périmètre considérés net zéro ou alignés sur l'objectif net zéro d'ici à 2030 ⁽¹⁾
Private equity	Couverture du portefeuille	SBTi private equity	100 % des entreprises éligibles du portefeuille avec des SBTs validées d'ici à 2030
Private equity, crédit	Objectif de décarbonation de référence du portefeuille	NZIF 1.0	Réduction moyenne de 8,3 % en glissement annuel du WACI (scopes 1 et 2) sur un portefeuille constant, de 2021 à 2030

(1) L'alignement a été évalué sur la base de la consommation d'énergie déclarée et estimée. Une ventilation de l'alignement selon les deux approches est présentée plus bas.

La réalisation de ces objectifs est confrontée à un certain nombre de défis et d'incertitudes. En particulier, elle passe par une accélération significative de l'action des gouvernements et des entreprises dans tous les secteurs pour atteindre collectivement les objectifs de l'Accord de Paris. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés depuis la signature de l'Accord de Paris, la trajectoire actuelle des politiques mondiales semble encore insuffisante pour garantir l'atteinte de ces objectifs ⁽¹⁾.

Les objectifs NZAM de Tikehau Capital ont été fixés pour gérer les impacts climat et les risques et opportunités de transition. Cependant, ces objectifs ne sont pas des objectifs de réduction des émissions de GES au sens de la définition de l'exigence de publication E1-4 de la directive CSRD et, à ce jour, le Groupe n'a pas défini d'objectif consistant à atteindre zéro émission nette. Tikehau Capital considère que la réduction des émissions de GES n'est pas pertinente en tant qu'indicateur cible principal pour ses activités. Tel qu'identifié par le GIEC ⁽²⁾, un objectif de référence de décarbonation du portefeuille (à savoir un objectif de réduction des émissions de GES) « n'est pas destiné à être utilisé ou recommandé pour l'optimisation du portefeuille, la prise de décision d'investissement, ou comme outil de fixation d'objectifs pour réduire les émissions financées par le biais de réductions d'année en année. L'utilisation seule d'indicateurs financés peut conduire à des décisions qui ne sont pas alignées avec les objectifs de zéro émission nette ».

4.2.2.2.5.1 Capital markets strategies

Périmètre cible

Les classes d'actifs incluses dans le périmètre sont les actions cotées et les obligations d'entreprises, tout secteur confondu. L'objectif de couverture du portefeuille ne s'applique pas aux obligations souveraines, aux liquidités et aux instruments dérivés. Les fonds qui entrent dans le périmètre sont revus chaque année en veillant à intégrer ceux dont les actifs sous gestion sont supérieurs à 500 millions d'euros. Les fonds de cette taille entrent dans le champ d'application du décret de l'article 29 de la loi énergie-climat française qui impose aux gestionnaires d'actifs de publier une stratégie d'alignement du fonds avec les objectifs de l'Accord de Paris. Les gestionnaires d'actifs sont également tenus de publier une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris au niveau de l'entité. Actuellement, les mandats et fonds gérés pour les partenaires sont exclus du périmètre de l'objectif.

Le périmètre cible est principalement composé d'entreprises européennes de moyenne et grande capitalisation, avec une représentation significative d'institutions financières. En conséquence, les actifs seront soumis à différentes exigences de reporting ESG et initiatives en matière de durabilité en fonction du contexte réglementaire et des attentes des parties prenantes.

(1) Programme des Nations unies pour l'environnement (2025). Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions 2025 : hors objectif. <https://www.unep.org/resources/emissions-gap-report-2025>.

(2) Source : IIGCC, 2024. Net Zero Investment Framework 2.0.

Ambition cible

Pour la ligne de métier *capital markets strategies*, l'objectif en couverture du portefeuille développé par NZIF a été utilisée pour définir un objectif de 50% des actifs sous gestion du périmètre ⁽¹⁾ considérés comme ayant atteint l'objectif mondial net zéro ou alignés sur l'objectif net zéro d'ici à 2030. Cet objectif est un objectif relatif. Il ne s'agit pas d'un objectif de réduction des émissions de GES selon la définition établie par la directive CSRD E1-4.

L'approche NZIF définit cinq catégories, chacune constituant une étape progressive vers l'alignement sur une trajectoire net

zéro, comme le montre le graphique ci-après. L'objectif en couverture du portefeuille vise à assurer la transition des portefeuilles vers des émetteurs classés net zéro ou alignés sur l'objectif net zéro, tel que déterminé par un ensemble d'indicateurs rétrospectifs et prospectifs ⁽²⁾ Les émetteurs engagés à s'aligner ou en cours d'alignement sont ceux qui se situent aux premiers stades de leur trajectoire net zéro.

Bien que l'approche NZIF soit un référentiel de définition d'objectifs reconnu pour les gestionnaires d'actifs ⁽³⁾, il n'est pas directement lié à des preuves scientifiques concluantes concernant la lutte contre le changement climatique.

Catégories d'alignement net zéro et critères d'évaluation ⁽⁴⁾

Alignement net zéro	Critères	Description
Net zéro	Critère 7 Objectifs net zéro atteints	Les émissions sont nulles ou proches de la neutralité carbone et il existe une stratégie à long terme de maintien d'un objectif de zéro émissions nettes
Aligné	Critère 6 Performance en matière d'émissions	Avancées obtenues vers les objectifs de réduction des émissions
	Critère 5 Alignement de l'allocation du capital	Les plans de dépenses d'investissement sont alignés sur l'objectif net zéro (secteurs à fort impact uniquement)
En cours d'alignement	Critère 4 Stratégie	Un plan de transition chiffré définit les mesures pour atteindre les objectifs de réduction des émissions
	Critère 3 Transparence	Publication des empreintes carbone des scopes 1, 2 et matérielles du scope 3
	Critère 2 Objectifs	Des objectifs de réduction des émissions à moyen terme ont été établis
Engagé à s'aligner	Critère 1 Ambition	Engagement à s'aligner sur l'objectif de zéro émission nette de l'Accord de Paris
Non aligné	Aucun critère atteint	N'a pas entamé de transition vers le net zéro

(1) La ligne de métier *capital markets strategies* a pour objectif d'inclure au moins 50 % de ses fonds Article 8 et 9 SFDR dans le périmètre cible.

(2) The Institutional Investors Group on Climate Change, 2021, Net Zero Investment Framework : IIGCC's Supplementary Guidance on Target Setting.

(3) https://www.netzeroassetmanagers.org/media/2024/07/NZAM_Target-Disclosures-Report-2024.pdf.

(4) Sur la base de The Institutional Investors Group on Climate Change, 2021, Net Zero Investment Framework: Supplementary Guidance on Target Establishment.

Performance par rapport aux objectifs publiés

Le statut d'alignement des fonds de *capital markets strategies* dans le périmètre de l'engagement NZAM est résumé dans le tableau ci-dessous. Dans l'ensemble, des progrès satisfaisants ont été réalisés vers l'objectif, la part des actifs sous gestion en cours d'alignement net zéro étant passée de 19 % à 29 % tandis que la part des actifs sous gestion non alignés a diminué de 46 % à 42 %.

En 2024, les efforts se sont concentrés sur la définition des sources de données utilisées pour définir les catégories « engagé à s'aligner » et « en cours d'alignement ». Au 31 décembre 2025, des difficultés méthodologiques subsistent concernant l'identification des entreprises alignées sur l'objectif net zéro dans les secteurs à fort impact en raison du manque de données disponibles sur le critère 5 – alignement de l'allocation du capital ⁽¹⁾. De ce fait, les critères d'évaluation de la catégorie « Aligné » n'ont pas été définis et la part des entreprises dans cette catégorie est par défaut de 0 %.

Alignement net zéro des fonds *capital markets strategies* du périmètre en pourcentage des actifs sous gestion

Catégorie d'alignement net zéro ⁽¹⁾	Objectif :			
	31 décembre 2029	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Net zéro	50 %	0 %	0 %	0 %
Aligné		0 %	0 %	0 %
En cours d'alignement	-	29 %	19 %	9 %
Engagé à s'aligner	-	29 %	35 %	40 %
Non alignés	-	42 %	46 %	52 %

(1) Les pourcentages sont calculés sur les fonds du périmètre chaque année, en considérant les actions cotées et les actifs obligataires privés, dans tous les secteurs (hors obligations souveraines, liquidités et instruments dérivés).

Leviers de décarbonation et actions clés pour atteindre les objectifs intermédiaires

Les actions conduites en 2025 en faveur de la réalisation de l'objectif et celles prévues à l'avenir sont décrites ci-dessous. Le périmètre des actions correspond aux entreprises en portefeuille au sein des fonds couverts par l'objectif NZAM pour la ligne de métier *capital markets strategies*. Les actions décrites ci-dessous soutiennent l'atténuation du changement climatique et sont directement liées à l'objectif « transition des investissements ». Le résultat attendu de ces actions sur la réduction des émissions de GES n'a pas été évalué. En effet, l'objectif n'est pas un objectif de réduction des émissions, mais un objectif de couverture du portefeuille.

En 2025, Tikehau Capital a prévu de finaliser sa méthodologie d'alignement du portefeuille, en mettant l'accent sur la définition du statut « aligné » et la mise en œuvre du référentiel NZIF 2.0. Au cours de l'année, ces objectifs ont été activement poursuivis. Des recherches ont été menées sur des émetteurs potentiellement classables comme « alignés », en s'attachant à évaluer à la fois leurs progrès vers les objectifs de décarbonation et la solidité de leurs plans de dépenses d'investissement à l'appui de la transition climatique. L'analyse souligne que, bien qu'il y ait eu une certaine amélioration par rapport à l'année précédente, la divulgation des plans de dépenses d'investissement à l'appui de la transition climatique reste limitée. Seuls les émetteurs publiant un rapport CSRD ont fourni les informations nécessaires, et même parmi ce groupe, tous n'ont pas fourni suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'alignement de leurs dépenses d'investissement sur les objectifs climatiques.

Conformément à ses plans de suivi de la performance par rapport aux objectifs et de définition de stratégies basées sur la sélection et l'engagement des actifs, Tikehau Capital a lancé une campagne d'engagement actif en faveur des objectifs net zéro. Cette initiative visait à favoriser l'alignement net zéro sur l'ensemble du portefeuille de Tikehau Capital, avec une attention particulière aux progrès réalisés par rapport aux SBTs.

Pour soutenir davantage ces efforts, Tikehau Capital a développé et mis en œuvre un outil de suivi de l'alignement du portefeuille. Cet outil permet de suivre en permanence l'état d'alignement net zéro de toutes les entreprises du portefeuille et fournit des informations en glissement annuel sur l'évolution de la trajectoire de décarbonation du portefeuille. Grâce à cet outil, Tikehau Capital est en mesure de mieux comprendre la dynamique du portefeuille par rapport à la décarbonation.

Les actions prévues en 2026 sont :

- Perfectionnement de la recherche et de la méthodologie : poursuivre les efforts de recherche et affiner la méthodologie de classification des émetteurs « alignés », avec des travaux en cours sur la mise en œuvre du référentiel NZIF 2.0 ;
- Adaptation des critères spécifiques aux banques : actualiser et clarifier la méthodologie applicable aux émetteurs bancaires dans le contexte post-Net Zero Banking Alliance (« NZBA »), afin de faciliter des évaluations d'alignement plus robustes ;
- Le suivi de l'avancement par rapport aux objectifs et la définition des stratégies pour atteindre les objectifs selon deux leviers principaux, la sélection des actifs et l'engagement auprès des entreprises en portefeuille.

(1) MSCI, 2024, *Steering Toward an Aligned Portfolio*.

La sélection d'actifs repose sur le statut d'alignement net zéro des entreprises. Le résultat attendu de la sélection des actifs est la réalisation de la trajectoire annuelle par catégorie d'alignement. Le principal défi lié au processus de sélection est qu'un équilibre devra être trouvé entre le financement d'entreprises qui sont aux premiers stades de leur transition bas carbone et celui des entreprises qui ont davantage avancé dans leur parcours.

L'engagement auprès des entreprises en portefeuille poursuit des objectifs différents en fonction du degré d'alignement net zéro initial des entreprises. Pour les entreprises sans objectifs de décarbonation, les actions d'engagement se concentrent sur l'adoption de SBTs. Pour celles qui se sont déjà engagées à fixer des SBTs, les actions d'engagement visent à effectuer la soumission d'objectifs, avec un niveau d'information approprié sur les plans de transition. Enfin, les entreprises ayant des objectifs de réduction des émissions sont encouragées à publier des informations sur l'avancement par rapport aux objectifs, ainsi que sur l'adéquation des structures de gouvernance et des ressources financières (par exemple un plan de dépenses d'investissement) pour atteindre leurs objectifs. Malgré

l'annonce de l'arrêt des activités de la NZBA en octobre 2025, Tikehau Capital s'attache à poursuivre ses efforts d'engagement avec les anciens membres de la NZBA afin d'encourager la définition et la publication d'objectifs net zéro, reconnaissant ainsi la nécessité de maintenir des standards élevés de transparence et d'ambition en matière de neutralité carbone dans le secteur financier. En parallèle de l'engagement auprès des entreprises en portefeuille, les actions d'engagement avec les pairs du secteur visent à faire progresser l'alignement net zéro par le biais des initiatives sectorielles suivantes : campagne de non-divulgaration du CDP et groupes de travail du GIEC sur la gestion du net zéro dans les activités bancaires et obligataires. Les résultats attendus de l'engagement auprès des entreprises en portefeuille sont incertains. Tikehau Capital est convaincu du pouvoir de l'engagement, à la fois par le dialogue direct avec les entreprises et par des initiatives collaboratives, pour générer un impact significatif. Cependant, pour la ligne de métier *capital markets strategies*, les fonds de Tikehau Capital agissent principalement en tant que porteurs d'obligations ou actionnaires minoritaires, ce qui peut limiter leur influence sur les stratégies de décarbonation des entreprises en portefeuille.

4.2.2.2.5.2 Actifs réels

Périmètre cible

Tikehau Capital, au travers de ses trois filiales Sofidy, Tikehau IM et IGG, gère un grand nombre d'actifs immobiliers (environ 8 700 au 31 décembre 2025). Si ces derniers sont principalement concentrés en France, le Groupe réalise également des investissements dans des actifs situés en Europe de l'Ouest et aux États-Unis. Concernant la typologie d'immeubles, 39 % (en valeur) des actifs sont des bureaux. Le reste des actifs correspondent à des commerces, des entrepôts, des logements, des hôtels ou autres bâtiments à destination de loisirs.

Le périmètre de l'objectif NZAM couvre l'ensemble des actifs immobiliers (Tikehau IM, Sofidy, IGG), hormis les actifs résidentiels et les actifs gérés pour compte de tiers. Ce périmètre représente 88 % des actifs sous gestion du portefeuille immobilier de ces entités (au 31 décembre 2025) ⁽¹⁾. Les actifs résidentiels ne sont pas inclus dans le périmètre de l'objectif en raison des difficultés de collecte des données liées à la consommation d'énergie des locataires. Par ailleurs, il est également plus difficile de mettre en œuvre des plans d'action de réduction d'énergie sur les actifs résidentiels et les actifs gérés pour compte de tiers.

Les actifs d'infrastructure ne font actuellement pas partie du périmètre des objectifs NZAM.

Ambition cible

Pour la ligne de métier actifs réels, l'approche NZIF a été utilisée pour fixer un objectif de 50 % des actifs sous gestion du périmètre considéré ayant atteint l'objectif net zéro ou étant alignés net zéro ⁽²⁾ d'ici à 2030. Cet objectif est un objectif relatif. Il ne s'agit pas d'un objectif de réduction des émissions de GES selon la définition établie par la CSRD E1-4.

Selon cette approche, les actifs immobiliers sont classés en catégories d'alignement net zéro en fonction de leur alignement avec les trajectoires de décarbonation 1,5 °C en intensité énergétique et en intensité des émissions de GES définies par le *Carbon Risk Real Estate Monitor* («CRREM»), comme décrit dans le tableau ci-dessous. Les trajectoires du CRREM sont définies au niveau du bâtiment, et couvrent la consommation d'énergie et les émissions de GES dans la phase d'utilisation du bâtiment.

La part des actifs sous gestion alignés sur l'objectif net zéro est considérée sur la base à la fois de consommations d'énergie réelles (c'est-à-dire une empreinte carbone avec une note de qualité des données de 2 selon le *Partnership for Carbon Accounting Financials* ou «PCAF») et de consommations d'énergie estimées (une empreinte carbone avec une note de qualité des données selon le PCAF de 4). Les actifs représentant plus de 80 % des données énergétiques réelles ont été classés en PCAF score 2, tandis que les autres actifs ont été classés en PCAF score 4. La consommation d'énergie estimée étant calculée à partir d'un *benchmark* qui diffère selon le pays et le type de bâtiment, il est considéré que l'estimation qui en résulte est largement représentative de la consommation énergétique réelle du bâtiment.

Les actifs dont le taux de vacance est supérieur ou égal à 50 %, sur la base du taux d'occupation, soit au cours de l'exercice, soit de la surface totale de l'actif, sont comptabilisés séparément, car la consommation d'énergie partielle de ces actifs n'est pas représentative de la performance énergétique du bâtiment. Cependant, ils sont inclus dans l'objectif global (c'est-à-dire le total des actifs sous gestion alignés net zéro) puisque ces actifs ne sont que temporairement vacants (en raison d'un changement de locataire, de rénovations, etc.).

Description des catégories d'alignement net zéro pour l'immobilier

Catégorie d'alignement net zéro	Description
Net zéro	Sur l'année en cours, l'actif est aligné sur l'intensité énergétique et les émissions de GES du CRREM en 2050
Aligné net zéro (score 2 PCAF)	Sur l'année en cours, l'actif est aligné sur l'intensité énergétique et les émissions de GES du CRREM en 2030, avec une empreinte carbone de score PCAF 2
Aligné net zéro (score PCAF 4)	Sur l'année en cours, l'actif est aligné sur l'intensité énergétique et les émissions de GES du CRREM en 2030, avec une empreinte carbone de score PCAF 4
En cours d'alignement net zéro	Actif avec pour objectif de s'aligner à la trajectoire CRREM et preuve d'une stratégie en ce sens
Actif vacant	Actif vacant à hauteur de 50 % ou plus, sur la base du taux d'occupation soit au cours de l'exercice, soit de la surface totale de l'actif
Non alignés	Tous les autres actifs

(1) Au 31 décembre 2025, sur la base des dernières valorisations d'actifs disponibles au moment de la publication. Lorsque la valorisation au 31 décembre 2025 n'était pas encore disponible, la valorisation antérieure la plus récente a été utilisée.

(2) Le statut net zéro ou aligné net zéro sera déterminé en utilisant la version 1 des trajectoires de décarbonation 1,5 °C définies par le CRREM. La version 2 de ces trajectoires n'était pas disponible au moment de l'analyse, ces trajectoires seront envisagées dans les prochaines évaluations de cet objectif.

Bien que l'approche NZIF soit un cadre de définition d'objectifs reconnu pour les gestionnaires d'actifs ⁽¹⁾, elle n'est pas directement liée à des preuves scientifiques concluantes concernant la lutte contre le changement climatique. Néanmoins, les trajectoires du CRREM version 1 ont été développées sur la base de preuves scientifiques ; en particulier, le bilan global des GES sur la période 2020-2050 a été établi à partir du rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique de 1,5 °C, et du scénario à 1,5 °C des Amis de la Terre ⁽²⁾.

Performance par rapport aux objectifs publiés

L'alignement des actifs sous gestion du périmètre cible est résumé dans le tableau ci-dessous. La part des actifs sous gestion alignés net zéro (scores PCAF 2 et 4) s'élevait à 19 % au 31 décembre 2024 et 49 % supplémentaires sont en cours d'alignement. Cette analyse est basée sur le périmètre actuel qui peut introduire un biais dû aux changements de périmètre d'une année à l'autre. L'année prochaine, ces chiffres seront également déclarés à périmètre constant ⁽³⁾ afin d'améliorer la comparabilité. Les plans d'action définis pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments sont décrits dans la section suivante et contribueront à augmenter le pourcentage d'actifs sous gestion alignés.

Alignement net zéro des actifs immobiliers inclus dans le périmètre en pourcentage des actifs sous gestion

Catégorie d'alignement net zéro ⁽¹⁾	Objectif :			
	31 décembre 2029	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Net zéro	50 %	0 %	0 %	0 %
Alignés net zéro (score PCAF 2)		9 %	12 %	9 %
Alignés net zéro (score PCAF 4)		10 %	14 %	16 %
En cours d'alignement	-	49 %	45 %	44 %
Non alignés	-	20 %	21 %	22 %
Actifs vacants	-	11 %	9 %	8 %

(1) Les pourcentages sont calculés en considérant les valeurs liquidatives des actifs dans le périmètre ciblé (hors trésorerie, équivalents de trésorerie et dry powder).

Leviers de décarbonation et actions clés pour atteindre les objectifs intermédiaires

Les principaux leviers pour atteindre l'objectif fixé sur le portefeuille immobilier sont :

- La mesure de la consommation d'énergie et de l'empreinte carbone des bâtiments ;
- La réduction de la consommation d'énergie ;
- Le dialogue avec les parties prenantes ;
- Le passage aux énergies renouvelables.

Les actions par levier sur l'année considérée et prévues à l'avenir sont décrites ci-dessous. Ces actions soutiennent l'atténuation du changement climatique et sont directement liées à l'objectif de transition des investissements. Les résultats attendus de ces actions sur la réduction des émissions de GES sont précisés dans chaque sous-section.

Mesure de la consommation d'énergie et de l'empreinte carbone des bâtiments

Pour piloter et réduire la consommation d'énergie et l'empreinte carbone du portefeuille, Tikehau Capital suit la performance énergétique de son portefeuille en collectant des données sur les certificats de performance énergétique (« DPE ») et sur la consommation d'énergie, à l'aide de solutions telles que Deepki et ImoGate. La consommation d'énergie est utilisée pour les calculs annuels de l'empreinte carbone opérationnelle, couvrant les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que les émissions du scope 3 liées à la consommation d'énergie des locataires. De plus, au cas par cas, Sofidy utilise des solutions telles que iQspot pour collecter les données de consommations d'énergie en temps réel, ce qui permet un suivi et une analyse plus détaillée des plans d'action de réduction d'énergie.

(1) https://www.netzeroassetmanagers.org/media/2024/07/NZAM_Target-Disclosures-Report-2024.pdf.
(2) CRREM, 2023. Des budgets d'émissions mondiaux aux trajectoires de décarbonation au niveau des actifs. https://www.crrem.eu/wp-content/uploads/2023/01/CRREM-downscaling-documentation-and-assessment-methodology_Update-V2_V1.0-11-01-23.pdf.
(3) Une « frontière à périmètre constant » fait référence à un ensemble cohérent d'actifs qui sont comparés dans le temps, à l'exclusion de toute variation de périmètre (tel que des acquisitions ou des cessions). On obtient ainsi une comparaison équitable en n'incluant que les actifs qui faisaient partie du portefeuille au cours des deux périodes analysées.

En 2025, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Évaluation de la consommation d'énergie et de l'empreinte carbone sur l'année civile 2024 pour 100 % du patrimoine immobilier. 72 % de la consommation d'énergie du patrimoine immobilier de Tikehau Capital ont été estimés ;
- Rationalisation de l'évaluation de l'empreinte carbone grâce à une plus grande automatisation du processus ;
- Sofidy a été intégré à l'outil de calcul de l'empreinte carbone du Groupe, alignant ainsi la méthodologie de calcul de l'empreinte carbone des trois filiales. Sofidy a mis en place un nouveau mandat de gestion immobilière pour les actifs de bureaux en France (voir plus de détails dans le paragraphe « Dialogue avec les parties prenantes » ci-après), renforçant le rôle des gestionnaires immobiliers dans la collecte des données énergétiques.

En 2026, les actions suivantes sont prévues :

- Évaluation de la consommation d'énergie et de l'empreinte carbone sur l'année 2025 pour 100 % du patrimoine immobilier ;
- Poursuite de l'amélioration de la collecte de données, en particulier auprès des locataires.

La mise en œuvre de ces actions permettra d'évaluer l'avancement par rapport à l'objectif fixé.

Les difficultés de collecte des données sont un obstacle important à surmonter. En 2024, la consommation d'énergie a été estimée pour 72 % du portefeuille immobilier de Tikehau Capital, ce qui rend plus difficile le suivi de la progression et la mesure de l'efficacité des actions en matière de performance énergétique. Le travail conduit en partenariat avec les parties prenantes, notamment les locataires et les gestionnaires immobiliers, est essentiel pour surmonter ce problème.

Réduction de la consommation d'énergie

En parallèle de l'engagement NZAM, la réglementation française Décret Eco-Energie Tertiaire (« DEET ») impose à tous les bâtiments non résidentiels en France d'une surface utile supérieure à 1 000 m² de réduire leur consommation d'énergie de 40 % en 2030 par rapport à une année de référence ou d'atteindre un objectif d'intensité énergétique. Cette réglementation impose aux propriétaires d'actifs et aux locataires de partager les données de consommation d'énergie et de collaborer ensemble pour améliorer la performance énergétique de l'actif.

Il existe un fort degré d'alignement entre les exigences NZAM et celles du DEET, et dans de nombreux cas, réduire la consommation d'énergie d'un actif pour répondre aux exigences du DEET lui permettra également d'atteindre son objectif CRREM 2030, et donc d'être considéré aligné sur l'objectif net zéro. En conséquence, le périmètre des actions

de réduction de la consommation d'énergie pour l'engagement NZAM correspond aux actifs du périmètre DEET.

Les principales actions menées en 2025 pour réduire la consommation d'énergie ont été les suivantes :

- Des plans d'action ont été définis pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES associées, couvrant 100 % des actifs concernés par la NZAM au 31 décembre 2024. Ces plans d'actions reposent soit sur des audits énergétiques réalisés par un tiers, soit sur des plans d'actions standardisés adaptés aux caractéristiques de l'actif. Les mesures seront intégrées dans les plans de dépenses d'investissement pluriannuels des actifs ;
- Modernisation des équipements des bâtiments en fin de vie via l'installation d'équipements à faible consommation d'énergie et mise en place des meilleures pratiques pour réduire les émissions de GES lors de la rénovation des bâtiments ;
- Dialogue avec les parties prenantes (pour plus de détails, voir le paragraphe « Dialogue avec les parties prenantes » ci-après).

Les trois principales mesures généralement incluses dans les plans d'action pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments sont :

- Comportement des utilisateurs : les utilisateurs ont généralement la maîtrise d'environ 50% de la consommation d'énergie sur site. Il est donc essentiel que les occupants et les gestionnaires immobiliers s'impliquent pleinement dans les efforts de réduction de la consommation d'énergie ;
- L'équipement est également essentiel, car il peut contribuer à une forte consommation d'énergie. Il existe différents systèmes d'automatisation et d'optimisation de l'utilisation des équipements pour réduire la consommation d'énergie ;
- Rénovation : l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment est indispensable pour en optimiser les performances.

Les principales actions prévues pour 2026 sont :

- Poursuite de l'intégration des actions préconisées dans les plans de dépenses d'investissement pluriannuels ;
- Poursuivre le travail de mise à niveau des équipements des bâtiments en fin de vie, en appliquant les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions de GES lors de la rénovation des bâtiments et le dialogue avec les parties prenantes.

Le résultat attendu de ces actions est une réduction de la consommation énergétique des bâtiments et par conséquent, une diminution de l'empreinte carbone des actifs immobiliers dans le périmètre de l'objectif NZAM. Ces actions contribuent ainsi directement à la réalisation de l'objectif NZAM.

4. Durabilité

Rapport de durabilité

Étude de cas – Projet de rénovation de l'Atrium de Cergy (Sofidy – Efimmo 1)

La rénovation de l'Atrium de Cergy en France, situé au 3, Boulevard de l'Oise, à Cergy, illustre la stratégie de Sofidy qui consiste à tirer parti des critères ESG pour valoriser les actifs tout en répondant aux enjeux de durabilité.

Cet immeuble de bureaux de 3 500 m², construit à l'origine en 1991, a fait l'objet d'une rénovation complète dans le cadre du renouvellement du bail avec son locataire. Le projet a permis de réduire la consommation d'énergie de 53 % et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 75 %. Ces améliorations ont été réalisées grâce à l'installation de pompes à chaleur, de systèmes de traitement de l'air modernes et d'une transition vers un éclairage LED.

De plus, un désamiantage progressif et des mises en conformité réglementaires ont été mis en place afin d'assurer la sécurité des occupants et la pérennité à long terme de l'actif. Des bornes de recharge pour véhicules électriques ont également été installées pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs et renforcer davantage l'attractivité du site.

Ce projet démontre que l'intégration de critères ESG peut être un puissant moteur de création de valeur, tant en termes d'efficacité énergétique, de confort des occupants que de valeur des actifs.



Étude de cas – Consommation d'énergie et réduction de l'empreinte carbone d'Almond Core Center (Tikehau IM – TREO II)

Le projet Almond Core Center vise à acquérir des appartements vacants et obsolètes dans le centre de Madrid et à les rénover pour répondre aux meilleures normes ESG jusqu'à les transformer en un portefeuille stabilisé de qualité.

L'objectif est de réduire de 50 % la consommation d'énergie et les émissions de GES sur l'ensemble du portefeuille, en veillant à l'alignement sur la trajectoire de décarbonation 1,5 °C du CRREM.

Le programme de rénovation impliquait la modernisation des systèmes énergétiques, l'amélioration de l'isolation et le remplacement des équipements obsolètes par des technologies plus efficaces énergétiquement. En septembre 2025, Almond Core Center a réussi à réduire sa consommation d'énergie de 54 % et ses émissions de GES de 61 % sur les 244 appartements rénovés.

En parallèle de la rénovation des appartements, des actions ont été conduites avec les autres propriétaires pour améliorer les espaces communs (tels que les façades, les

systèmes de chauffage et l'éclairage) afin d'optimiser l'efficacité énergétique.

Grâce à l'approche ESG exemplaire déployée sur le projet, 86 appartements du portefeuille ont reçu le certificat de rénovation durable de l'AENOR. Il s'agit là de la toute première certification verte pour la rénovation d'appartements individuels en Espagne. L'ambition est d'obtenir la certification pour la majeure partie du portefeuille d'Almond Core Center.

Ce certificat établit que les appartements du programme ont connu un processus complet de rénovation durable. En parallèle de la réduction de la consommation d'énergie, les équipes ont notamment travaillé sur l'ensemble du cycle de vie des appartements en veillant au bon traitement des déchets de construction et de démolition, à l'utilisation de matériaux certifiés écologiques et d'installations et matériaux avec une durée de vie plus longue.

Almond Core Center a été finaliste des MIPIM Awards dans la catégorie Meilleure régénération urbaine, ce qui traduit l'exemplarité du projet en matière de rénovation urbaine durable. Cette reconnaissance internationale souligne l'impact positif et l'innovation démontrés tout au long du projet.

Dialogue avec les parties prenantes

Les objectifs NZAM de Tikehau Capital reposent sur une approche globale du bâtiment, ce qui signifie que l'intensité énergétique et des émissions GES doit être réduite dans les zones gérées par les propriétaires comme les locataires. De ce fait, le dialogue avec les parties prenantes est un levier essentiel pour atteindre ces objectifs, pour l'ensemble des actifs du portefeuille.

En 2025, les actions suivantes ont été déployées pour engager les parties prenantes :

- Les locataires : des baux verts ont été négociés pour inciter les locataires à communiquer leurs données de consommation énergétique et travailler avec le bailleur et les gestionnaires immobiliers pour mettre en place des plans d'action de réduction de la consommation d'énergie, *via* des comités ⁽¹⁾ par exemple. Par ailleurs, des éco-guides ont été remis à tous les nouveaux locataires après avoir été distribués à l'ensemble du parc locatif en 2024. Ils décrivent les bonnes pratiques en matière de réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES ;
- Les gestionnaires d'actifs et gestionnaires immobiliers : des clauses ont été incluses dans les contrats de gestion en vue de la collecte obligatoire des consommations d'énergie des parties communes et locatives, et de la mise en œuvre de plans de réduction d'énergie avec les bailleurs et locataires, *via* des comités verts par exemple. En particulier, Sofidy a mis en place un nouveau mandat de gestion immobilière pour les actifs de bureaux en France, avec des exigences ESG renforcées, notamment une responsabilité accrue à l'égard de la collecte de données énergétiques dans les espaces communs et privés. Les gestionnaires immobiliers sont désormais partie prenante de l'engagement ESG des locataires. Ils lancent des initiatives pour répondre aux obligations réglementaires (telles que le décret tertiaire, le décret BACS ⁽²⁾ et la loi APER ⁽³⁾) et participent aux comités ESG annuels avec les équipes de Sofidy.

Le déploiement de ces supports et actions de gouvernance se poursuivra en 2026.

Les résultats attendus du dialogue avec ces parties prenantes sont difficiles à mesurer quantitativement, car leur contribution se conjuguera aux autres actions décrites ci-dessus. Cependant, plusieurs résultats positifs peuvent être anticipés tels qu'une amélioration de la collecte des données sur la consommation d'énergie ou l'amélioration du fonctionnement des équipements.

Passage aux énergies renouvelables

Tikehau Capital prévoit d'utiliser des énergies renouvelables achetées pour les surfaces gérées directement par le bailleur afin de réduire l'impact de l'empreinte carbone de ses actifs immobiliers. Par ailleurs, Tikehau Capital déploie également des énergies renouvelables sur site, lorsque cela est pertinent.

En 2025, des initiatives ont été engagées pour collecter des données fiables sur la consommation d'électricité des propriétaires afin de pouvoir négocier des contrats d'énergie renouvelable, notamment par le biais de mandats de gestion immobilière avec Sofidy (voir le paragraphe « Dialogue avec les parties prenantes » ci-dessus pour plus de détails). Ces efforts se poursuivront à l'avenir.

Le résultat attendu de cette action est une réduction de l'intensité des émissions liées à la consommation d'énergie des bâtiments et, par conséquent, une diminution de l'empreinte carbone des actifs immobiliers dans le périmètre de l'objectif NZAM. Ces actions contribuent ainsi directement à la réalisation de l'objectif NZAM.

Étude de cas – panneaux photovoltaïques à Sant Cugat (IREIT Global)

IREIT Global s'est associé à Oxygen, *data center* locataire de son bien immobilier situé à Sant Cugat, pour installer des panneaux solaires sur le toit du bâtiment, avec le soutien de Proton, l'un des principaux fournisseurs de solutions d'énergie solaire en Espagne.

Au total, 182 panneaux solaires ont été installés, couvrant 470 m², avec une capacité de 106 kWc. L'énergie produite sera utilisée exclusivement par le data center exploité par le locataire.

Le montage financier permet à l'immeuble de solliciter des subventions locales, le locataire étant responsable de l'entretien de l'installation solaire.

L'installation permettra de réduire les émissions de CO₂ de 43,82 tonnes par an par rapport aux niveaux d'émissions actuels.

Ce projet illustre le travail qu'IREIT Global et ses locataires peuvent accomplir ensemble en vue de l'intégration des énergies renouvelables dans le respect des objectifs financiers et environnementaux. IREIT Global définit ainsi un modèle de collaboration future en faveur d'un immobilier durable à travers son portefeuille.

(1) Les comités verts sont des réunions organisées entre les locataires et les bailleurs sur un immeuble pour échanger sur des objectifs environnementaux.

(2) Décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires.

(3) Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

4.2.2.5.3 Crédit et *private equity*

Périmètre cible

Des objectifs NZAM ont été fixés pour une sélection de fonds dans les lignes de métier crédit et *private equity*.

Crédit

L'activité crédit de Tikehau Capital couvre le crédit à des entreprises majoritairement privées sur toutes les composantes de la structure de la dette (tranches senior, unitranche et junior). La stratégie vise à fournir une exposition à un portefeuille diversifié de financements directs, vers des entreprises de taille moyenne soutenues par des *sponsors*.

Le périmètre de l'engagement de NZAM couvre actuellement le dernier millésime de stratégies en crédit, y compris plusieurs fonds phares tels que le sixième millésime de la stratégie de *direct lending* et le troisième millésime de la stratégie d'opportunités spéciales. Sont également concernées la stratégie française de dette privée en unités de compte exclusivement distribuée par Société Générale Assurances et la stratégie française de dette privée en unités de compte multidistributeurs, deux fonds axés sur la décarbonation. Les CLO sont exclus en raison de la nature de la classe d'actifs, qui limite les opportunités d'engagement avec les entreprises en portefeuille. Les fonds de dette historiques sont exclus de l'engagement, car les capitaux sont déjà déployés, ce qui entrave la négociation d'objectifs.

Private equity

L'activité de *private equity* de Tikehau Capital est aujourd'hui portée par quatre stratégies de croissance structurelles : décarbonation, agriculture régénératrice, cybersécurité et aérospatial/défense. La majorité des investissements est réalisée dans des entreprises européennes. Toutefois, certaines stratégies comme le second millésime de la stratégie de décarbonation de Tikehau Capital et le fonds d'agriculture régénératrice peuvent également poursuivre des opportunités en Amérique du Nord.

Au 31 décembre 2025, le périmètre des objectifs NZAM inclut actuellement le premier cycle de la stratégie de décarbonation de Tikehau Capital lancée en 2018, ainsi que les fonds phares lancés depuis 2022. Ces derniers couvrent les stratégies de décarbonation, d'agriculture régénératrice et aérospatiales, y compris les véhicules de co-investissement associés. Les stratégies de cybersécurité sont exclues en raison de la nature de la classe d'actifs, le *venture capital* et les entreprises en phase de croissance précoce, à laquelle les méthodes de fixation d'objectifs ne sont pas applicables. Par ailleurs, les fonds historiques sont exclus de l'engagement NZAM, car les capitaux sont déjà déployés, ce qui entrave la négociation d'objectifs de réduction des émissions. Dans de tels fonds, les meilleurs efforts seront déployés pour dialoguer avec les entreprises en portefeuille sans objectifs formalisés.

Ambition cible : objectif de décarbonation de référence du portefeuille

L'approche *private equity* de la SBTi ⁽¹⁾ a été utilisée pour fixer un objectif de couverture du portefeuille pour les stratégies de *private equity*. Une SBT validée étant un indicateur prospectif de décarbonation, le NZIF a également servi à définir un objectif de référence de décarbonation du portefeuille, car il s'agit d'un indicateur rétrospectif qui peut être utilisé pour démontrer que la décarbonation réalisée est cohérente avec une trajectoire net zéro. Cet objectif de référence de décarbonation du portefeuille s'applique également aux fonds de crédit dans le périmètre de l'engagement NZAM du Groupe. Cet objectif vise à réduire l'intensité carbone moyenne pondérée des scopes 1 et 2 de l'équivalent de 50 % d'ici à 2030 par rapport au scénario de référence 2021, pour les fonds du périmètre de l'objectif NZAM sur l'ensemble des lignes de métier crédit et *private equity*. En l'absence d'approche standard du changement de base, Tikehau Capital a adapté l'indicateur cible pour supprimer l'effet d'une modification de la composition du portefeuille. Une réduction de 50 % du WACI d'ici à 2030 par rapport à 2021 se traduit par une réduction annuelle du WACI de 8,3 %, à atteindre en moyenne sur la période ciblée. Le WACI est calculé uniquement sur les entreprises présentes en portefeuille depuis deux années consécutives et ayant déclaré des données relatives à leur empreinte carbone pendant cette période. L'indicateur donne ainsi une meilleure représentation de la décarbonation réelle des entreprises en portefeuille. Cet objectif est un objectif relatif. Il ne s'agit pas d'un objectif de réduction des émissions de GES selon la définition établie par la directive CSRD E1-4.

L'ambition de réduire de moitié le WACI d'ici à 2030 est guidée par la trajectoire illustrative P1 (faible demande d'énergie) du rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique de 1,5°C, qui passe par une réduction de 50 % des émissions de CO₂ d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2010 ⁽²⁾. Ont également été prises en compte les trajectoires C1 de la contribution du Groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation du GIEC, qui limitent le réchauffement à 1,5 °C avec un dépassement limité ou nul (probabilité > 50 %), projettent une réduction médiane des émissions de gaz à effet de serre de 43 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2019 et une réduction des émissions de CO₂ de 48 % ⁽³⁾.

Le Groupe estime que l'indicateur WACI est le plus approprié pour les entreprises privées, car le dénominateur est repose sur le chiffre d'affaires, qui est un indicateur financier couramment publié. Cet indicateur démontre que le portefeuille découple les émissions du chiffre d'affaires. D'autres indicateurs carbone attribuent les émissions de GES aux investisseurs via la valeur d'entreprise, ce qui peut être plus subjectif et plus complexe à calculer. Cependant, d'autres KPIs sont également suivis tels que les émissions financées et l'intensité des émissions financées. Ces données sont régulièrement communiquées aux clients-investisseurs du fonds.

(1) Orientations de la SBTi pour le secteur du *private equity*.

(2) <https://www.ipcc.ch/sr15/chapter/spm/>.

(3) https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_SummaryForPolicymakers.pdf.

Performance par rapport aux objectifs publiés : objectif de décarbonation de référence du portefeuille

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des WACI de scope 1 et 2 pour les fonds de *private equity* et de crédit inclus dans le périmètre NZAM de 2021 à 2024. En 2024, le WACI était inférieur de 49 % à celui de l'année de référence 2021, soit un niveau proche de l'ambition d'une réduction de moitié le WACI. Si l'on compare un portefeuille à périmètre constant sur 2023 et 2024, le WACI a diminué de 2 %.

Pour les fonds de *private equity* entrant dans le périmètre NZAM, le WACI a diminué de 2 % lorsque l'on compare un portefeuille à périmètre constant sur 2023 et 2024. Certaines entreprises ont été exclues du périmètre de l'évaluation, notamment en raison de l'évolution de la couverture de leur empreinte carbone, afin de permettre une comparaison cohérente en glissement annuel. La réduction globale du WACI reflète une combinaison d'augmentations et de diminutions de l'intensité carbone parmi les positions les plus importantes du portefeuille.

En particulier, deux entreprises de la stratégie de décarbonation ont connu une augmentation significative de leur intensité carbone – l'une de 103 % et l'autre de 52 % –

principalement en raison de l'absence de traduction dans leurs revenus de l'expansion des capacités renouvelables installées. Cependant, ces augmentations ont été plus que compensées par des diminutions substantielles de l'intensité carbone d'autres entreprises clés du portefeuille. Ces réductions sont en grande partie attribuables à l'adoption de SBTs, à la mise en œuvre de stratégies de décarbonation et à des gains d'efficacité opérationnelle. En particulier, trois entreprises ayant enregistré les réductions les plus importantes (CROWD, Nexteam et Egis) ont validé des SBTs. En conséquence, l'ensemble du WACI de l'activité de *private equity* a poursuivi sa trajectoire descendante.

Le WACI des fonds crédit dans le périmètre NZAM a diminué de 5 % en 2024. Le rythme de transition des emprunteurs dans les entreprises en portefeuille de cette ligne de métier a été inférieur à l'objectif annuel. Les entreprises en portefeuille ont souvent besoin de plus de temps pour mettre en œuvre des stratégies de décarbonation ou fixer des SBTs, car le crédit privé implique généralement des périodes d'investissement plus longues. Le processus d'engagement avec les entreprises en portefeuille nécessite également du temps avant que des changements dans l'intensité carbone puissent être observés.

Indicateurs WACI pour les fonds de *private equity* et de crédit dans le périmètre NZAM ⁽¹⁾

Indicateur	Objectif : 31 décembre 2029	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
% de réduction annuelle du WACI scope 1+2 sur un portefeuille constant	8,3 % en moyenne sur la période ciblée	2 % de réduction du WACI	15 % de réduction du WACI	33 % de réduction du WACI	-
WACI (tCO ₂ e/M€ CA) scopes 1 et 2 sur l'ensemble des fonds dans le périmètre de l'objectif NZAM	-	21	18	25	39
% de couverture des données d'empreinte carbone de tous les fonds couverts par l'objectif NZAM	-	87 %	85 %	86 %	95 %

Ambition cible : objectif de couverture du portefeuille

L'approche *private equity* de la SBTi a été utilisée ⁽²⁾ pour fixer un objectif de couverture du portefeuille de 100 % des entreprises en portefeuille ⁽³⁾ éligibles du *private equity* ayant validé des SBTs d'ici à 2030. Les entreprises en portefeuille éligibles sont celles qui répondent aux critères suivants : i) présence dans le portefeuille depuis plus de 24 mois ; et ii) les sociétés de gestion d'actifs de Tikehau Capital détiennent plus de 25% du capital et au moins un siège au conseil d'administration. En complément, les entreprises en portefeuille non couvertes par cet objectif sont incitées à définir des trajectoires de décarbonation alignées sur l'Accord de Paris.

Une SBT validée étant un indicateur prospectif de décarbonation avancé, l'objectif de référence de décarbonation du portefeuille NZIF décrit précédemment sert de mécanisme de responsabilité pour démontrer que le niveau global de décarbonation atteint est cohérent avec une trajectoire net zéro.

Les fonds de crédit qui entrent dans le champ d'application de l'engagement NZAM contribueront à la réalisation des objectifs en incitant les entreprises en portefeuille à fixer des objectifs annuels de réduction des GES alignés sur la méthodologie de la SBTi. Les SLLs sont utilisées pour établir des trajectoires de réduction crédibles et suivre le processus de transition en conséquence. Aucun objectif contractuel de couverture du portefeuille n'a été fixé pour les fonds de crédit,

(1) Les chiffres de WACI n'ont pas été ajustés en fonction de l'inflation. Les empreintes carbone estimées ont été exclues de ce calcul. Le dénominateur de WACI (valeur actuelle de l'ensemble des investissements) exclut la dry powder et les entreprises pour lesquelles les données ne sont pas disponibles.

(2) Même si la méthodologie de la SBTi est utilisée, Tikehau Capital ne dispose pas d'une SBT validée.

(3) La définition des sociétés en portefeuille éligibles s'appuie sur les orientations de la SBTi pour le secteur du *private equity*. Au cours de la période visée, il est possible que des méthodologies alternatives de fixation d'objectifs atteignent un niveau de reconnaissance du marché similaire à celui des SBTs. L'inclusion de telles méthodologies de fixation d'objectifs pourrait être envisagée dans les révisions potentielles de l'objectif NZAM du Groupe.

4. Durabilité

Rapport de durabilité

car les investisseurs sont confrontés à un large éventail de scénarios d'investissement en raison de la nature de la classe d'actifs. La diversité des instruments et des structures de dette, qui incluent souvent d'autres prêteurs, ne permet pas toujours la mise en œuvre de SLLs ou d'approches standardisées. Néanmoins, conformément à l'ambition fixée par l'objectif de décarbonation de référence du portefeuille (voir ci-dessous pour plus de détails), Tikehau Capital vise à ce qu'au moins 50 % du capital déployé soit couvert par un SLL assorti d'une trajectoire de réduction des émissions de GES alignée sur la SBTi.

Bien que l'approche de la SBTi soit un cadre de fixation d'objectifs reconnu pour les gestionnaires d'actifs ⁽¹⁾, l'objectif de couverture du portefeuille n'est pas directement lié à des preuves scientifiques concluantes sur la lutte contre le changement climatique. Néanmoins, les entreprises en portefeuille qui fixent des SBTs, se fixent des objectifs de réduction des émissions de GES fondés sur des preuves scientifiques ⁽²⁾.

Cet objectif est un objectif relatif. Il ne s'agit pas d'un objectif de réduction des émissions de GES selon la définition établie par la directive CSRD E1-4.

Performance par rapport aux objectifs publiés : objectif de couverture du portefeuille

Le tableau ci-dessous présente la part des entreprises en portefeuille par valeur liquidative avec des engagements SBTi ou des SBTs validés, sur la seule base des fonds du périmètre NZAM. Pour le *private equity*, cette valeur est affichée pour les entreprises en portefeuille éligibles, ainsi que pour toutes les entreprises en portefeuille de ces fonds.

Private equity

La croissance des engagements SBTi sur l'ensemble du portefeuille reflète les activités d'engagement en cours avec les entreprises en portefeuille. Le sujet fait l'objet de discussions proactives avec les entreprises prioritaires par le biais de canaux ciblés tels que des webinaires, des réunions individuelles et des discussions avec le conseil d'administration.

Bien que le nombre d'entreprises ayant des objectifs validés par la SBTi soit resté stable en valeur absolue, l'augmentation du nombre de entreprises en portefeuille éligibles en 2024 a entraîné une baisse en pourcentage. Cependant, le nombre d'entreprises ayant validé des SBTs a suivi une tendance à la hausse au cours du premier semestre 2025.

Crédit

La baisse de la part des entreprises en portefeuille ayant des SBTs validées ou un engagement SBTi dans les fonds de dette privée NZAM entre 2023 et 2024 est attribuable à trois principaux facteurs : (i) un fort déploiement de capital au cours de cette période, entraînant une augmentation de la valeur liquidative ; (ii) plusieurs investissements importants qui ont contribué à la hausse de la valeur liquidative ne se sont pas encore engagés à fixer des SBTs ; et (iii) la rotation du portefeuille, y compris la sortie d'entreprises en portefeuille assorties de SBTs validées en 2024. Rapportée au nombre d'entreprises en portefeuille plutôt qu'à la valeur liquidative, la proportion d'entreprises dotées de SBTs ou d'engagements SBTi atteint 46 % au 31 décembre 2024.

En 2025, trois entreprises, représentant 6 % de la valeur liquidative totale au 31 décembre 2024, se sont engagées à fixer des SBTs.

Part de la valeur liquidative assortie d'un engagement de fixation ou de validation de SBTs dans des fonds de *private equity* et de crédit dans le périmètre NZAM ⁽³⁾

Ligne de métier	Indicateur	Objectif : 31 décembre 2029	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Private equity	% de SBTs validées – entreprises en portefeuille éligibles	100 %	19 %	31 %	0 %	0 %
	% d'engagements SBTi – entreprises en portefeuille éligibles	-	43 %	0 %	0 %	0 %
	% de SBTs validées – ensemble des entreprises en portefeuille	-	12 %	12 %	0 %	0 %
	% d'engagement SBTi – ensemble des entreprises en portefeuille	-	34 %	13 %	10 %	0 %
Crédit	% de SBTs validées	-	10 %	14 %	-	-
	% d'engagement SBTi	-	22 %	37 %	-	-

(1) https://www.netzeroassetmanagers.org/media/2024/07/NZAM_Target-Disclosures-Report-2024.pdf.

(2) <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Foundations-of-SBT-Setting.pdf>.

(3) Les pourcentages indiquent la part des entreprises du portefeuille ayant chaque statut cible à la date indiquée. Ces chiffres ont été calculés en utilisant les valeurs liquidatives de ces sociétés en pourcentage du total des actifs sur le périmètre de la cible, hors trésorerie, équivalents de trésorerie et dry powder.

Leviers de décarbonation et actions clés pour atteindre les objectifs intermédiaires

Le dialogue avec les entreprises en portefeuille en vue de fixer des SBTs et d'atteindre leur objectif de trajectoire est le principal levier pour atteindre les objectifs fixés pour les lignes de métier crédit et *private equity*. Sur le plan opérationnel, des actions adaptées aux caractéristiques d'investissements en crédit et en *private equity* sont conduites sur l'exercice et planifiées pour les suivants. Ces actions soutiennent l'atténuation du changement climatique et sont directement liées à l'objectif de transition des investissements.

Crédit

Pour atteindre l'objectif annuel de réduction du WACI des scopes 1 et 2 de 8,3% pour les fonds de crédits privés inclus dans le périmètre NZAM, il a été estimé qu'au moins la moitié des entreprises en portefeuille devront définir des trajectoires de décarbonation alignées sur la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C, conformément à la méthodologie SBTi. Il est précisé que s'agissant des fonds de crédits privés inclus dans le périmètre NZAM, deux fonds dont la thématique d'investissement centrale est la décarbonation — l'un distribué exclusivement par Société Générale Assurances, l'autre par un *pool* d'assureurs — ont pour mandat d'aller plus loin. Ces fonds doivent investir, à minima, 80 % de leur actif net dans des entreprises ayant mis en place une trajectoire de réduction de leurs émissions conforme à la méthodologie SBTi.

Pour la ligne de métier crédit, la principale initiative en cours en 2025 pour atteindre les objectifs de performance a été la négociation de SLLs, également appelés *ESG ratchets*. Cette initiative se poursuivra en 2026. Un contrat SLL est un instrument de dette juridiquement contraignant qui offre la possibilité de favoriser la transition des entités émettrices au travers de l'ajustement à la hausse et à la baisse du coût de son crédit. Ces contrats visent à générer des résultats positifs à des moments clés de transition, en aidant les emprunteurs à atteindre leurs objectifs de durabilité. Au cours de la phase de préinvestissement, l'équipe d'investissement évalue les externalités ESG matérielles de l'entreprise, après identification de deux ou trois des plus critiques d'entre elles. Elles sont prises en compte au travers de KPIs spécifiques, liés à une trajectoire de transition claire, convenue par l'entreprise en portefeuille et/ou le *sponsor equity*.

La tarification du prêt est directement liée à la performance par rapport à ces objectifs ESG, avec des ajustements de marge appliqués à la hausse ou à la baisse. La performance est suivie annuellement *via* un certificat de conformité ESG audité, dans une volonté de transparence et de responsabilité.

Les SLLs permettent aux gestionnaires de crédit privé d'influencer efficacement le rythme de transition et l'orientation stratégique d'une entité émettrice. Ils constituent un outil efficace d'engagement proactif auprès des entreprises en portefeuille, d'accélération de la transition des modèles d'affaires et d'amélioration de la qualité des données ESG déclarées puisqu'elles sont auditées par un tiers indépendant.

Le Groupe estime que ces mécanismes d'ajustement du coût du crédit permettent de mieux refléter le risque crédit des transactions et mieux préparer les modèles d'affaires aux enjeux climat. Un SLL permet également aux entreprises de crédibiliser leurs stratégies ESG, de conquérir de nouveaux marchés, améliorer leur attractivité et de se différencier de leurs pairs.

Sur l'ensemble de la ligne de métier crédit ⁽¹⁾, les SLLs couvrent 33 % du capital total déployé au 31 décembre 2025. L'accent est mis sur la structuration des SLLs dans les opérations de *direct lending* et de *corporate lending*, compte tenu d'un accès plus large à la direction. Sur l'ensemble de ces transactions en 2025, 72 % comprenaient un mécanisme de SLL contre 65 % en 2024.

Depuis 2020, la décarbonation représente plus de 39 % des KPIs inclus dans les SLLs, dont 29 % structurés selon les directives SBTi. En outre, des entreprises en portefeuille représentant 25 % du capital total déployé de la plateforme de crédit se sont engagées à fixer des SBTs, contre 16 % en 2024, ce qui traduit des progrès continus dans ce domaine.

Focus sur les fonds de crédit phares couverts par NZAM, au 31 décembre 2025 :

- Pour le sixième millésime de la stratégie de *direct lending*, 65 % du capital déployé sont couverts par une trajectoire de décarbonation, et 38 % du capital déployé suivent une trajectoire de décarbonation alignée sur les recommandations de la SBTi ;
- Pour le troisième millésime de la stratégie d'opportunités spéciales, 39 % du capital déployé sont couverts par une trajectoire de décarbonation, et 10 % du capital déployé suivent une trajectoire de décarbonation alignée sur les recommandations de la SBTi.

Un autre défi pour atteindre l'objectif de décarbonation est le faible niveau de maturité et d'expérience de la plupart des entreprises en portefeuille de cette classe d'actifs vis-à-vis du changement climatique et de la durabilité en général. En particulier, la plupart ne disposent pas de ressources dédiées pour traiter ce sujet. Au moment de la fixation de l'objectif, la CSRD devait être un facteur de progrès, puisque plus de 90 % des entreprises en portefeuille des stratégies de *direct lending* et de *corporate lending* auraient été soumises à la CSRD à partir de janvier 2025 sans l'adoption de la directive Omnibus.

Globalement, le résultat attendu de la négociation des SLLs est la mise en place de SBTs par les entreprises en portefeuille. Le mécanisme d'ajustement des marges à la hausse et à la baisse incite à la réalisation de ces SBTs et contribue ainsi à atteindre l'objectif de décarbonation de référence du portefeuille. Néanmoins, le résultat attendu en termes de réduction des émissions de GES des entreprises en portefeuille est incertain et dépend de leur stratégie.

Private equity

La ligne de métier *private equity* de Tikehau Capital dialogue activement avec les entreprises en portefeuille afin de soutenir leur contribution à l'atténuation du changement climatique et la réalisation des objectifs NZAM.

(1) Hors stratégies de CLO et stratégies secondaires de dette privée.

En 2025, les principales actions d'engagement ont été :

- Lorsque cela est possible, une clause ESG a été intégrée au pacte d'actionnaires au stade de l'investissement, imposant à l'entreprise de réaliser une analyse de l'empreinte carbone et d'établir une stratégie de décarbonation, soumise à la SBTi dans les 24 mois suivant l'investissement. Une analyse de l'empreinte carbone et une stratégie de décarbonation font partie des incontournables de la durabilité pour la ligne de métier *private equity* de Tikehau Capital ;
- Après l'investissement, des efforts ont été déployés pour améliorer les processus de collecte de données de l'entreprise et améliorer la qualité des données. Des experts externes (tels que ERM et Carbometrix) ont été mandatés pour évaluer et mesurer l'empreinte carbone des entreprises en portefeuille, établissant ainsi une base solide pour des stratégies de décarbonation efficaces. L'empreinte carbone 2024 des entreprises en portefeuille a été mesurée dans tous les fonds du périmètre NZAM ;
- Un accompagnement des entreprises en portefeuille sur les différentes phases de leur parcours de décarbonation, notamment la définition d'objectifs alignés sur l'Accord de Paris et l'élaboration puis la mise en œuvre des stratégies de décarbonation. Au 31 décembre 2025, huit entreprises ont validé des SBTs (Anthesis, Celox Medical, CROWD, Egis, Ekimetrics, Groupe Sterne, Isotrol et Nexteam) et cinq entreprises se sont engagées dans la mise en place de SBTs (Amarenco, Brandart, Cebat et GreenYellow) ;
- Le *Tikehau Impact Club* a été lancé en 2023 dans le but d'aborder l'engagement transversal et de favoriser l'émergence d'une communauté entre les entreprises en portefeuille sur la durabilité. Plusieurs événements et webinaires ont été organisés pour partager les meilleures pratiques et les connaissances sur les sujets ESG prioritaires, notamment la CSRD et le changement climatique. Les faits marquants pour 2025 sont les suivants :
 - Un projet transversal visant à réaliser une DMA pour les entreprises du portefeuille aéronautique. Six entreprises ont participé au projet et les résultats comprenaient trois ateliers en présentiel et la publication d'une DMA transversale ;
 - Deux webinaires sur la CSRD et la décarbonation ;
 - Un événement en présentiel pour les entreprises en portefeuille avec 20 participants en novembre 2025 pour envisager la SBTi et Ecovadis comme des outils de création de valeur.

Des actions d'engagement seront également poursuivies en 2026. En lien avec le plan d'action en matière de durabilité de la ligne de métier *private equity* défini pour l'année 2026, le Groupe prévoit de renforcer (i) l'engagement sur les feuilles de route de décarbonation pour certaines entreprises en portefeuille et (ii) la mesure de l'impact pour l'ensemble des fonds impact de cette ligne de métier.

Dans l'ensemble, le résultat attendu de ces actions est que les entreprises en portefeuille établissent des SBTs en soutien de la réalisation de l'objectif de couverture du portefeuille. Bien que la réalisation par les entreprises en portefeuille de leurs SBTs soit le résultat recherché, le résultat attendu en termes de réduction des émissions de GES des entreprises en portefeuille est incertain et dépend de leur stratégie.

4.2.2.2.6 Objectifs et actions : actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité

4.2.2.2.6.1 Périmètre cible

Le périmètre cible couvre l'aval de la chaîne de valeur : l'activité de gestion d'actifs. En 2025, les stratégies qui ont contribué à la réalisation de cet objectif sont les fonds SFDR Article 8 ou 9 avec au moins un objectif prioritaire lié à la décarbonation, à la nature ou à une autre thématique environnementale (hors fonds Sofidy) et aux obligations vertes. Les véhicules d'investissement co-investissant aux côtés de stratégies phares éligibles sont également inclus. Les chiffres 2023, 2024 et 2025 excluent les fonds immobiliers (TREO II et ses co-investissements). La performance par rapport à l'objectif publié est mesurée à l'aide d'un outil PowerBI qui consolide les données relatives aux actifs sous gestion des fonds dédiés, sur la base de la valeur liquidative totale des actifs directs éligibles (obligations vertes).

4.2.2.2.6.2 Ambition cible

Tikehau Capital a identifié la réponse à l'urgence climatique à la fois comme un appel pressant à agir dans le cadre de sa gestion des risques, mais aussi comme une opportunité d'investissement de taille. Pour saisir cette opportunité, Tikehau Capital s'est fixé pour objectif de développer une plateforme de 5 milliards d'euros d'ici le 31 décembre 2025 dédiée à l'action climat et à la protection de la biodiversité à travers ses différentes lignes de métier. Cet objectif est fixé en valeur absolue. Cet objectif fait partie des objectifs du Groupe qui contribuent à la détermination de la part variable de la rémunération des salariés.

Cet objectif a été fixé en 2021 avec la participation de parties prenantes internes dont le Directeur général adjoint du Groupe en charge de la durabilité, le Directeur climat et biodiversité du Groupe et le *Chief Sustainability Officer*. Il a été établi sur la base d'une méthodologie interne tenant compte de la croissance projetée des actifs sous gestion du Groupe et de différents scénarios d'allocation des actifs sous gestion en faveur du climat et de la biodiversité. L'objectif ne s'appuie pas sur des preuves scientifiques établies, car il n'existe pas de trajectoire définie scientifiquement pour la part des actifs sous gestion qui devrait être allouée à la lutte contre le changement climatique et à la biodiversité. Cet objectif est directement lié à l'objectif de la politique en matière de changement climatique suivant : accompagnement de la transition et développement de solutions. Cet objectif n'est pas un objectif de réduction des émissions de GES selon la définition établie par la CSRD E1-4.

4.2.2.2.6.3 Performance par rapport aux objectifs publiés

Au 31 décembre 2025, les actifs sous gestion de Tikehau Capital dédiés au climat et à la biodiversité ont atteint 5,8 milliards d'euros, dépassant ainsi l'objectif de 5 milliards d'euros. Dans la continuité de cette dynamique, des discussions internes sont en cours pour déterminer l'orientation stratégique et les ambitions futures du Groupe.

Cet indicateur est utilisé pour évaluer la performance et l'efficacité par rapport aux données IRO ESRS E1 – IRO2.4 Investir dans des entreprises produisant les biens et services nécessaires à la transition – saisir les opportunités de croissance à long terme. La mesure de ces indicateurs n'a pas été validée par un tiers indépendant en dehors des auditeurs du Rapport de durabilité.

Évolution des actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité

	2025	2024	2023	2022	2021
Actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité (hors immobilier) ⁽¹⁾	5,8 Md€	4,1 Mds€	3,0 Mds€	2,3 Mds€	1,6 Mds€
Actifs sous gestion dans des actifs immobiliers avec une performance solide (diagnostic de performance énergétique A ou certification ⁽²⁾ BREEAM very good, LEED gold, HQE très performant ou au-dessus)	2,0 Md€	1,7 Mds€	1,4 Mds€	0,9 Mds€	0,4 Mds€

(1) Fonds des Articles 8 ou 9 de la SFDR ayant au moins un objectif prioritaire lié à la décarbonation, à la nature ou à un autre thème environnemental, ainsi que des obligations vertes. Les chiffres 2023, 2024 et 2025 excluent les fonds immobiliers (TREO II et ses co-investissements). Les véhicules d'investissement co-investissant aux côtés de fonds phares éligibles sont également inclus.

(2) Certifications obtenues ou en cours d'obtention, avec une revue sur l'ensemble du périmètre.

Stratégies dédiées au climat et à la biodiversité

Stratégie	Date de lancement
Le premier fonds de la stratégie de décarbonation de Tikehau Capital se concentre sur des entreprises opérant dans trois secteurs essentiels pour atteindre l'objectif de température à long terme de l'Accord de Paris : (1) l'efficacité énergétique, le stockage et la digitalisation (2) la production d'énergie propre et (3) la mobilité bas carbone.	Décembre 2018
L'ambition du deuxième fonds de la stratégie de décarbonation en private equity est de contribuer à la décarbonation de l'économie avec un large éventail de solutions adaptées et impactantes, et sa thèse d'investissement est double : (1) elle est sectorielle et vise donc une décarbonation globale de l'économie en se concentrant sur tous les secteurs qui contribuent à générer des émissions de CO ₂ (à l'exception de l'agriculture, couverte par la stratégie d'agriculture régénératrice) dont la production d'énergie, l'industrie, les bâtiments et les transports, et (2) elle est fondée sur les solutions, consistant à cibler les solutions les plus impactantes, ainsi que les catalyseurs et à identifier les composants clés à valeur ajoutée au sein de la chaîne de valeur de ces solutions. Le fonds ciblera les solutions suivantes : l'efficacité, l'électrification, les énergies et intrants à faible émission carbone et l'adaptation. Dans la continuité du premier fonds, ce deuxième fonds applique une approche combinant la chartre d'investissement responsable de Tikehau Capital et un référentiel d'impact.	Juin 2023
La stratégie Green Assets est dédiée à l'investissement en capital dans des actifs réels permettant de réduire l'empreinte carbone de leurs utilisateurs finaux : équipements éco-responsables (éclairage LED, nouveaux groupes frigorifiques, système de récupération de chaleur, etc.), infrastructures (bornes de recharge de véhicules électriques, batteries, etc.) ou projets plus spécifiques (fermes verticales, unités de recyclage, etc.). Cette stratégie conduit à établir des partenariats avec des acteurs qui souhaitent se décarboner ou avec des entreprises porteuses d'une solution de décarbonation, afin de répondre avec une offre sur-mesure aux besoins de financement de leurs portefeuilles d'actifs.	Avril 2021
La stratégie décarbonation de dette privée sous forme de support en unités de compte distribué par Société Générale Assurances permet aux investisseurs particuliers de financer une sélection d'entreprises non cotées françaises et européennes tout en soutenant la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Les entreprises financées doivent s'engager sur une trajectoire de décarbonation alignée sur l'Accord de Paris, sur la base de la méthodologie SBTi.	Décembre 2022
La stratégie décarbonation de dette privée sous forme de support en unités de compte multidistributeurs permet aux investisseurs individuels de financer une sélection d'entreprises françaises et européennes non cotées tout en soutenant la réduction de leurs émissions de GES. Les entreprises financées doivent s'engager sur une trajectoire de décarbonation alignée sur l'Accord de Paris, sur la base de la méthodologie SBTi.	Juillet 2023
La stratégie de private equity en matière d'agriculture régénératrice s'articule autour de trois axes principaux : (i) protéger la santé des sols pour renforcer la biodiversité, préserver les ressources en eau et participer à la lutte contre le changement climatique, (ii) contribuer à l'approvisionnement futur en ingrédients régénératifs pour répondre, d'une part, aux besoins de la croissance de la population mondiale, mais aussi à la demande croissante de produits durables de la part des consommateurs, d'autre part, et (iii) contribuer au progrès des solutions technologiques qui cherchent à accélérer la transition vers une agriculture régénératrice.	Décembre 2022

4.2.2.2.6.4 Leviers de décarbonation et actions clés pour atteindre les objectifs

Les principaux leviers pour atteindre cet objectif ont été le lancement, la commercialisation et le *marketing* de stratégies qui contribuent à l'atteinte de cet objectif. Comme le montre le tableau ci-dessus, depuis l'annonce de l'objectif en 2021, de nouvelles stratégies *private equity* et crédit ont été lancées en 2022 et 2023 qui ont contribué à cet objectif. Les activités commerciales et *marketing* comprenaient des *roadshows* auprès des investisseurs, des réunions avec les partenaires, la participation à des conférences sectorielles et la diffusion d'un *leadership* éclairé par le biais de publications.

En 2025, les actions commerciales et *marketing* suivantes ont été engagées : deuxième millésime de la stratégie de *private equity* dédiée à la décarbonation, stratégie décarbonation de dette privée sous forme de support en unités de compte exclusivement distribuée par Société Générale Assurances, stratégie décarbonation de dette privée sous forme de support en unités de compte multidistributeurs et stratégie d'agriculture régénératrice. Par ailleurs, en juillet 2025, Tikehau Capital a lancé un fonds de continuation pour son investissement dans le groupe Egis, leader mondial de services d'architecture, de conseil, d'ingénierie de la construction, d'exploitation et de mobilité.

Le résultat attendu de ces actions était la réalisation de l'objectif relatif aux actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité. Dans la mesure où ces investissements impliquent des investissements dans des facilitateurs (activités qui contribuent directement ou indirectement à la réduction des émissions) ou le financement d'entreprises qui ont fixé des objectifs de décarbonation, ces investissements devraient contribuer à l'atténuation du changement climatique. Néanmoins, le résultat attendu en termes de réduction des émissions de GES est incertain et dépend de la stratégie de l'entreprise en portefeuille.

4.2.2.2.7 Objectifs et actions : opérations du Groupe

4.2.2.2.7.1 Objectif de réduction des émissions de GES

La méthodologie SBTi pour les émissions des *scopes* 1 et 2 définit une démarche de contraction absolue. Pour les années de référence postérieures à 2020, cette approche définit l'objectif de réduction minimal à 4,2 % x (année visée – 2020) ⁽¹⁾. La valeur de référence visée pour une échéance en 2029 correspond donc à une réduction de 37,8 % par rapport aux émissions de référence de 2022, d'un volume de 552 tCO₂e, soit 343 tCO₂e.

Tikehau Capital a adopté cette approche de contraction absolue de la SBTi et s'est fixé un objectif de réduction des émissions absolues de GES des *scopes* 1 et 2 (approche « *market-based* ») ⁽²⁾ des opérations du Groupe de 37,8 % d'ici à 2029 ⁽³⁾ par rapport au scénario de référence de 2022, soit un objectif de niveau d'émission de 343 tCO₂e et une réduction des émissions de GES de 209 tCO₂e. Le périmètre de l'objectif de réduction des émissions de GES est équivalent à la définition des *scopes* 1 et 2 utilisée pour l'inventaire des GES. Cet objectif a été fixé avec la participation des parties

prenantes internes. Le SSOC a examiné et validé l'objectif le 7 mars 2023. Il répond à l'objectif du Groupe en matière de changement climatique, à savoir contrôler l'impact des activités opérationnelles du Groupe sur le climat.

L'objectif couvre 100 % des émissions des *scopes* 1 et 2 du Groupe et est donc cohérent par rapport au périmètre de l'inventaire des GES dans le cadre de l'approche de contrôle opérationnel. Le niveau d'émissions de référence est de 552 tCO₂e, dont 222 tCO₂e (40 %) d'émissions du *scope* 1 et 330 tCO₂e (60 %) du *scope* 2 (approche « *market-based* »). L'année de référence 2022 a été choisie, car il s'agissait de la dernière série de données disponibles à la date de fixation de l'objectif. L'objectif ayant été fixé avant le premier exercice de *reporting* CSRD, l'année de référence n'a pas été retenue pour s'assurer de sa représentativité en termes d'influences des facteurs externes.

Conformément aux normes établies par le *Greenhouse Gas Protocol* (« *GHG Protocol* »), le Groupe prend en compte les GES suivants (i) le dioxyde de carbone (CO₂), (ii) le méthane (CH₄), (iii) le protoxyde d'azote (N₂O) et (iv) les gaz fluorés (PFC, HFC, SF₆, NF₃). L'objectif est un objectif brut, ce qui signifie que l'absorption de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées ne seront pas utilisés pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES.

La SBTi a développé cette méthodologie en appliquant les scénarios du consortium de modélisation de l'évaluation intégrée, qui ont été compilés et évalués par les auteurs du rapport spécial sur la limitation du réchauffement climatique de 1,5 °C rédigé par le GIEC ⁽⁴⁾. L'objectif n'a pas été calculé sur la base d'une trajectoire de décarbonation sectorielle. Bien que cet objectif n'ait pas été validé par la SBTi, sa méthodologie ayant été utilisée, Tikehau Capital considère que cet objectif s'inscrit dans une trajectoire scientifique alignée avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C. L'objectif n'a pas été validé par un tiers indépendant en dehors des auditeurs du Rapport de durabilité.

4.2.2.2.7.2 Performance par rapport aux objectifs publiés

L'objectif est suivi sur une base annuelle suite à l'évaluation de l'empreinte carbone opérationnelle du Groupe.

En 2025, les émissions des *scopes* 1 et 2 du Groupe (approche « *market-based* ») ont atteint un total de 403 tCO₂e, soit une baisse de 27 % par rapport aux niveaux de 2022. Les principaux facteurs contribuant à l'évolution de l'empreinte carbone sont décrits dans la section 4.2.2.2.9 (Émissions brutes des *scopes* 1, 2, 3 et émissions totales de GES) du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.2.2.7.3 Leviers de décarbonation et actions clés pour atteindre les objectifs

Les émissions des *scopes* 1 et 2 (approche « *market-based* ») de Tikehau Capital se décomposent selon les sources suivantes : gaz naturel pour le chauffage des bâtiments, consommation d'électricité dans les bâtiments, consommation de chauffage urbain, consommation de froid urbain et véhicules de fonction. Le principal levier de décarbonation identifié pour atteindre l'objectif est

(1) <https://docs.sbtiservices.com/resources/CriteriaAssessmentIndicators.pdf>.

(2) La méthode « *market-based* » consiste à calculer les émissions du *scope* 2 à partir des caractéristiques d'émission de l'électricité spécifiquement achetée par l'entreprise, telles que les modes de production du fournisseur ou les contrat d'achat d'électricité.

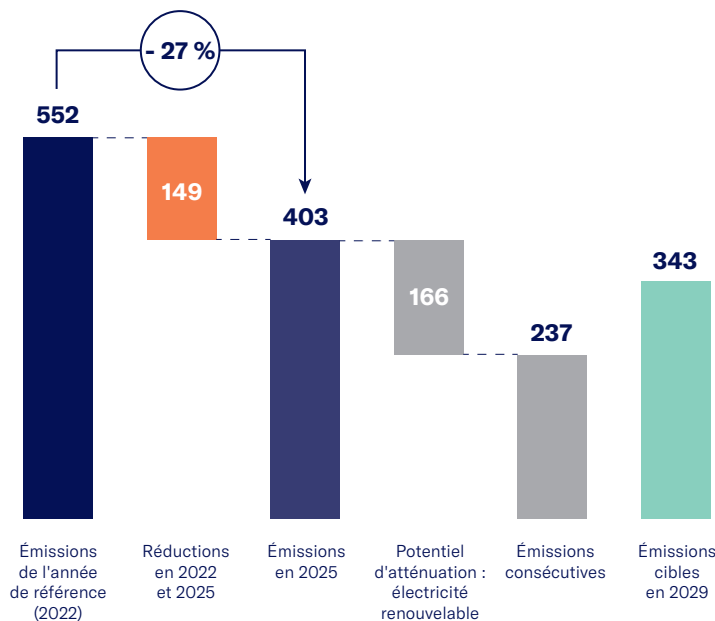
(3) À atteindre d'ici le 31 décembre 2029 et publier en 2030. Cette année cible a été sélectionnée pour s'aligner à celle des objectifs intermédiaires du NZAM.

(4) <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Foundations-of-SBT-Setting.pdf>.

l'approvisionnement en électricité renouvelable, étant donné que les émissions de *scope 2* imputables à l'électricité (approche « *market-based* ») ont représenté 166 tCO₂e d'émissions de GES en 2025. L'identification de ce levier de décarbonation s'est appuyée sur une expertise interne en la matière et les scénarios climatiques n'ont pas été pris en compte dans ce processus.

Le graphique ci-dessous montre l'impact de ce levier de décarbonation après un passage théorique complet à l'électricité renouvelable, en supposant que toutes les autres sources d'émissions restent inchangées.

Émissions de GES des *scopes 1 et 2* (approche « *market-based* ») (tCO₂e) dans l'année de référence et dans l'année cible et impact théorique du levier de décarbonation



À l'avenir, l'expansion des bureaux existants et la création de nouveaux bureaux pourraient influencer sur la réalisation de cet objectif. Afin de maîtriser au mieux ces impacts, le Groupe intègre la performance environnementale des bâtiments dans les critères de sélection de ses nouveaux bureaux, en parallèle d'autres facteurs comme la localisation, les conditions financières, etc.

Le principal levier de décarbonation de Tikehau Capital étant l'approvisionnement en électricité renouvelable, aucun montant significatif de dépenses d'investissement ou opérationnelles n'est à ce jour prévu pour la mise en œuvre du plan de transition. La capacité à mettre en œuvre les actions identifiées ne dépend pas de la disponibilité et de l'allocation de ressources importantes.

4.2.2.2.8 Consommation d'énergie et mix énergétique

La consommation d'énergie du Groupe au titre de ses opérations propres provient des bâtiments (dont deux petits centres de données situés dans les bureaux du Groupe) et des voitures de fonction. La consommation totale d'énergie en MWh ventilée par source pour 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous. Les émissions des *scopes 1 et 2* du Groupe étant directement liées à la consommation d'énergie, cette mesure est utilisée pour évaluer la performance et l'efficacité par rapport à l'IRO ESRS E1-IRO 2.6 : les opérations propres et les activités de la chaîne de valeur, y compris les actifs investis, émettent des GES, qui contribuent au réchauffement climatique.

La mesure de ces indicateurs n'a pas été validée par un tiers indépendant en dehors des auditeurs du Rapport de durabilité.

4. Durabilité

Rapport de durabilité

Consommation d'énergie (MWh) par source en 2025 issue des opérations propres Tikehau Capital

Consommation d'énergie et mix énergétique	Comparatif : 2024	2025
Consommation totale d'énergie fossile (MWh)	1 064	1 158
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	36 %	38 %
Consommation provenant de sources nucléaires (MWh)	262	98
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	9 %	3 %
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (MWh)	0	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	1 616	1 780
Consommation d'énergie renouvelable non combustible auto-produite (MWh)	0	0
Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh)	1 616	1 780
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	55 %	59 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (MWh)	2 942	3 035

Les détails de la méthodologie utilisée pour calculer les mesures de consommation d'énergie sont fournis à la section 4.2.2.10 (Consommation d'énergie et émissions de GES – Note méthodologique) du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.2.2.9 Émissions brutes des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Tikehau Capital a identifié les sources d'émissions de GES suivantes dans ses opérations propres et sa chaîne de valeur :

- *Scope 1* : émissions provenant des installations fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation.
- *Scope 2* : émissions indirectes liées à l'énergie achetée (électricité, chauffage et froid urbain).
- *Scope 3* : émissions en amont et en aval. Les catégories incluses ou exclues de l'inventaire et la justification des exclusions sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Catégories d'émissions du scope 3 incluses ou exclues de l'inventaire et justifications

Catégorie d'émissions du scope 3	Etat du rapport	Justification de l'exclusion
Achats de biens et de services	Inclus	
Biens d'équipement	Inclus	
Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	Inclus	
Déchets générés par les activités	Inclus	
Déplacements professionnels	Inclus	
Trajets quotidiens des employés	Inclus	
Transport et distribution en amont	Exclu	En tant que groupe mondial de gestion alternative, les émissions liées au transport et à la distribution en amont sont négligeables.
Actifs loués en amont	Exclu	Les actifs loués (bâtiments et voitures de fonction) sont inclus dans les émissions des scopes 1 et 2.
Transport en aval	Exclu	En tant que groupe mondial de gestion alternative, Tikehau Capital ne produit pas d'émissions liées au transport en aval.
Traitement des produits vendus	Exclu	En tant que groupe mondial de gestion alternative, Tikehau Capital ne produit pas d'émissions liées au traitement des produits vendus.
Utilisation des produits vendus	Exclu	En tant que groupe mondial de gestion alternative, Tikehau Capital ne produit pas d'émissions liées à l'utilisation des produits vendus.
Traitement en fin de vie des produits vendus	Exclu	En tant que groupe mondial de gestion alternative, Tikehau Capital n'a pas d'émissions liées à la fin de vie des produits vendus.
Actifs loués en aval	Exclu	Les émissions de GES du portefeuille immobilier géré par les sociétés de gestion du Groupe sont incluses dans les émissions du scope 3 des investissements. Tikehau Capital SCA, société cotée de tête du Groupe, contrôle des sociétés de gestion, mais n'est pas elle-même un gestionnaire d'actifs au sens de la réglementation européenne.
Franchises	Exclu	Cette catégorie d'émissions n'est pas applicable, car aucune entité de Tikehau Capital n'a de franchise.
Investissements	Inclus	

4.2.2.2.9.1 Émissions brutes en amont des scopes 1, 2 et 3

En 2025, Tikehau Capital a mandaté ERM pour réaliser une évaluation de l'empreinte carbone des opérations propres du Groupe (scopes 1, 2 et 3 en amont) en ligne avec le GHG Protocol pour l'exercice 2025 en utilisant l'approche du contrôle opérationnel. Les émissions en amont du scope 3 ont été calculées en tenant compte des catégories amont suivantes : biens et services achetés, biens d'équipement, activités consommant des carburants ou d'autres sources d'énergie, déchets générés, déplacements professionnels et trajets domicile-travail des employés.

Le périmètre retenu pour l'analyse est le même que celui retenu pour les opérations propres du Groupe et couvre 25 bureaux (ce total regroupe à la fois le nouveau bureau à New York, et le précédent dans cette ville, actuellement inoccupé mais toujours loué par Tikehau Capital). Par rapport à 2024, deux bureaux ont été retirés du périmètre opérationnel en raison de la fermeture du bureau de Roslyn Heights et de la cession de l'Espace Immobilier Lyonnais (« EIL ») en décembre 2024. En 2025, les données liées à l'environnement sont recueillies pour dix-neuf bureaux (Aix-en-Provence, Bordeaux, Bruxelles, Évry, Francfort, Londres, Luxembourg, Lyon, Madrid, Milan, Montréal, Nantes, New York (actuel et précédent bureaux), deux bureaux à Paris, Singapour, Tokyo et Toulouse) représentant plus de 98 % des employés permanents et non permanents du Groupe et 99 % de la surface de bureaux. Pour les autres bureaux, des estimations ont été faites sur la base d'une extrapolation à l'aide de données physiques disponibles pour les bureaux couverts et/ou de données recueillies au cours de l'année précédente.⁽¹⁾

Les modalités de calcul de ces émissions sont détaillées à la section 4.2.2.2.10 (Consommation d'énergie et émissions de GES – Note méthodologique) du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.2.2.9.2 Émissions brutes du scope 3 en aval

Les émissions du scope 3, catégorie investissements, c'est-à-dire les émissions financées, constituent la seule source d'émissions en aval pertinente pour le Groupe. Les émissions financées sont une mesure, exprimée en tonnes de CO₂e, des émissions absolues de GES associées à un portefeuille. Tikehau Capital s'est appuyé sur la norme de comptabilisation et de déclaration des émissions de GES pour le secteur financier du PCAF pour la comptabilisation et/ou l'attribution des émissions financées⁽²⁾. Le principe d'attribution du PCAF impose aux établissements financiers de comptabiliser une partie des émissions annuelles de l'entité investie, sur la base du rapport entre son exposition financière (par exemple, sa participation au capital) et la valeur totale de l'entité financée (par exemple, sa valeur d'entreprise).

En raison de la date de publication du présent Rapport de durabilité, l'empreinte carbone des entités investies et les données financières pour 2025 n'étaient pas disponibles. Comme le reconnaît le PCAF, il existe souvent un décalage

entre le *reporting* financier et le *reporting* des informations relatives aux émissions. Il est donc recommandé aux institutions financières d'utiliser les dernières données disponibles. La qualité des données relatives aux émissions de GES dépend de la classe d'actifs. Si les données d'émissions de GES ne sont pas publiées ou disponibles sur les bases de données externes telles que S&P Global, Tikehau Capital utilise des estimations dans la mesure du possible et conformément à la norme PCAF. Les mesures dérivées d'estimations fournissent une approximation utile, mais sont sujettes à des limites inhérentes et doivent être interprétées avec prudence. Par exemple, la méthodologie utilisée pour estimer les émissions de GES des entreprises investies ne tient pas compte des variations régionales du mix énergétique, ni des nuances spécifiques d'une entreprise individuelle au sein d'un secteur d'activité.

De plus amples détails sur l'approche utilisée pour calculer les émissions financées sont fournis dans la section 4.2.2.2.10 (Consommations d'énergie et émissions de GES – Note méthodologique) du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.2.2.9.3 Indicateurs : émissions brutes des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Le total des émissions de GES ventilées par scopes 1, 2 et 3, lorsqu'elles sont significatives, est présenté dans le tableau ci-dessous. Ces mesures sont utilisées pour évaluer la performance et l'efficacité par rapport à l'IRO ESRS E1-IRO2.6 : les opérations propres et les activités de la chaîne de valeur, y compris les actifs investis, émettent des GES, qui contribuent au réchauffement climatique. La mesure de ces indicateurs n'a pas été validée par un tiers indépendant en dehors des auditeurs du Rapport de durabilité.

En ce qui concerne les émissions du scope 2 (approche « *market-based* »), 1 154 MWh d'électricité ont été achetés avec un profil renouvelable, ce qui représente 74 % de la consommation totale d'électricité. Tikehau Capital n'a pas acheté de certificats d'attributs énergétiques non intégrés pour revendiquer une énergie renouvelable en 2025.

Les principales différences concernant l'empreinte carbone en 2025 par rapport à 2024 sont :

- La fermeture du bureau de Roslyn Heights à New York ayant permis de réduire les émissions de scope 1 provenant du gaz naturel et des réfrigérants d'environ 6 tCO₂e ;
- La consommation de gaz naturel a diminué dans les bureaux de Madrid et de Montréal, ce qui a entraîné une diminution des émissions d'environ 4 tCO₂e ;
- Les émissions issues des essais des groupes électrogènes dans les bureaux de Londres ont été allouées au *prorata* de la surface occupée par le Groupe en 2025, alors que la totalité des émissions avait été allouée à Tikehau Capital les années précédentes. Cette correction a conduit à une diminution d'environ 3 tCO₂e ;

(1) L'entité TKO H a été exclue des mesures de consommation d'énergie et d'émissions de GES car elle n'a pas été jugée significative.

(2) PCAF (2022). *The Global GHG Accounting and Reporting Standard Part A: Financed Emissions*. Deuxième édition.

4. Durabilité

Rapport de durabilité

- Les émissions « *location-based* » ⁽¹⁾ du *scope 2* ont diminué malgré une augmentation globale de la consommation d'électricité, qui est passée de 1 479 MWh en 2024 à 1 567 MWh en 2025. Cette diminution est principalement due à la baisse du facteur d'émission de l'électricité en France, qui est passé de 64 gCO₂e/kWh à 42 gCO₂e/kWh ;
 - Les émissions « *market-based* » ⁽²⁾ du *scope 2* ont augmenté principalement en raison de la consommation d'électricité plus élevée à New York si l'on tient compte à la fois de l'ancien et du nouveau bureau. Cette électricité ne provenait pas de sources renouvelables. Les consommations d'électricité d'origine renouvelable ont été reportées pour les bureaux d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Bruxelles, Évry, Londres, Luxembourg, Lyon, Madrid, Milan, Paris (les deux bureaux), Toulouse et Zurich ;
 - Les émissions du *scope 2* liées aux achats pour le chauffage et la climatisation ont augmenté d'environ 20 tCO₂e en 2025 par rapport à 2024. Cette augmentation est principalement liée au nouveau bureau de New York, qui achète de la vapeur pour le chauffage des bureaux, ce qui n'était pas le cas de l'ancien bureau ;
 - Les émissions liées aux achats de biens et services et de biens d'équipement (principalement des équipements informatiques) ont diminué du fait de la réduction des dépenses ;
 - Les émissions liées aux déchets ont baissé en raison d'une réduction en 2025 du facteur d'émission pour le recyclage
- du ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (« [DEFRA](#) ») ;
- Déplacements professionnels : les distances parcourues en avion ont été similaires en 2024 et 2025. Cependant, les facteurs d'émission appliqués par l'agence de voyages ont sensiblement diminué en 2025 par rapport à 2024, avec des réductions allant de 30 % à 45 %, selon la durée et la classe de voyage ;
 - Les émissions du *scope 3* des investissements en 2025 ne peuvent pas être directement comparées à celles de 2024, car les sources de données permettant d'évaluer les émissions financées des fonds de *capital markets strategies* et des stratégies de CLO ont changé. Le retraitement des chiffres de 2024 n'a pas pu être effectué dans des conditions satisfaisantes.
 - Plusieurs facteurs contribuent à l'évolution des émissions du *scope 3* provenant des investissements, notamment les modifications de la composition du portefeuille, les variations de la valeur liquidative ou de la valeur de marché des émetteurs, les variations de la valeur d'entreprise, des taux de réponse aux données publiées sur l'empreinte carbone, les considérations relatives à la qualité des données et les mises à jour des sources d'estimation des émissions. À l'heure actuelle, Tikehau Capital ne dispose pas des outils d'analyse nécessaires pour évaluer quantitativement l'impact spécifique de chaque facteur sur les variations des émissions financées.

(1) La méthode « *location-based* » consiste à calculer les émissions du *scope 2* à partir des facteurs d'émission moyens du mix électrique des réseaux sur lesquels la consommation d'électricité a lieu, reflétant ainsi l'intensité carbone moyenne de la production d'électricité dans la zone géographique concernée.

(2) La méthode « *market-based* » consiste à calculer les émissions du *scope 2* à partir des caractéristiques d'émission de l'électricité spécifiquement achetée par l'entreprise, telles que les modes de production du fournisseur ou les contrat d'achat d'électricité.

Empreinte carbone des activités de Tikehau Capital (scopes 1, 2 et 3 en amont)

Indicateur	Rétrospective			Jalons et années cibles ⁽¹⁾		
	Année de référence : 2022	Comparatif : 2024	2025	% de variation 2025/2024	2029	Objectif annuel en % /année de référence
Émissions de GES du scope 1						
Émissions de GES brutes du scope 1 (tCO ₂ e)	222	183	157	- 14 %	N/A	N/A
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de droits d'émissions (%)	0 %	0 %	0 %	N/A	N/A	N/A
Émissions de GES du scope 2						
Émissions de GES brutes du scope 2 (approche « location-based ») (tCO ₂ e) ⁽²⁾	274	262	273	4 %	N/A	N/A
Émissions de GES brutes du scope 2 (approche « market-based ») (tCO ₂ e) ⁽³⁾	330	209	246	17 %	N/A	N/A
Émissions de GES du scope 3 significatives						
Total des émissions de GES brutes indirectes (scope 3) (tCO ₂ e)	N/A	14 024 663	10 626 597	N/A	N/A	N/A
Achats de biens et de services ⁽⁴⁾	5 715	5 750	5 415	- 6 %	N/A	N/A
Biens d'équipement	276	289	133	- 54 %	N/A	N/A
Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	95	97	102	5 %	N/A	N/A
Déchets générés par les activités	8	9	5	- 39 %	N/A	N/A
Déplacements professionnels	1 435	3 589	2 149	- 40 %	N/A	N/A
Trajets quotidiens des employés	318	387	381	- 2 %	N/A	N/A
Investissements ⁽⁵⁾	N/A	14 014 541	10 618 412	N/A	N/A	N/A
Émissions totales de GES						
Émissions totales de GES (approche « location-based ») (tCO ₂ e)	N/A	14 025 108	10 627 027	N/A	N/A	N/A
Émissions totales de GES (approche « market-based ») (tCO ₂ e)	N/A	14 025 054	10 627 000	N/A	N/A	N/A

(1) L'objectif de réduction des émissions fixé couvre à la fois les scopes 1 et 2 (approche « market-based ») et n'a pas été ventilé par scope d'émissions. En conséquence, les réductions visées ne sont pas affichées dans ce tableau.

(2) Dans l'approche « location-based », les facteurs d'émission d'électricité correspondent à la moyenne du réseau de la zone d'implantation de l'entreprise.

(3) Conformément aux orientations du scope 2 du GHG Protocol, l'approche « market-based » a utilisé des facteurs d'émission d'électricité correspondant au mix électrique résiduel du réseau, le cas échéant ; en l'absence de ces facteurs, les facteurs d'émission d'électricité basés sur l'approche « location-based » ont été utilisés.

(4) Les émissions du scope 3 en 2022 ont été retraitées en raison de l'identification d'une erreur dans les catégories de biens et services achetés et de biens d'équipement.

(5) Les émissions du scope 3 liées aux investissements ne sont pas comparables entre 2024 et 2025. Le retraitement des chiffres de 2024 n'a pas pu être effectué dans des conditions satisfaisantes.

4.2.2.2.9.4 Émissions financées par activité

Les émissions financées par ligne de métier et le pourcentage de couverture par rapport aux actifs sous gestion investis sont présentés dans le tableau ci-dessous. De plus amples détails sur l'approche utilisée pour calculer les émissions financées sont fournis dans la section 4.2.2.2.10 (Consommation d'énergie et émissions de GES – Note méthodologique) du présent Document d'enregistrement universel.

Émissions financées par ligne de métier en 2025

	Capital markets strategies	Crédit	Private equity	Actifs réels	Total
Actifs sous gestion (en millions d'euros)	6 166	24 453	7 908	14 281	52 808
Actifs sous gestion investis (en millions d'euros) ⁽¹⁾	6 317	20 351	6 422	11 159	44 249
Scope 1 (tCO ₂ e)	115 497	370 076	73 955	37 111	596 639
Couverture (en millions d'euros)	4 672	13 574	4 882	11 111	34 239
Couverture (% des actifs sous gestion investis)	74 %	67 %	76 %	100 %	77 %
Scope 2 (tCO ₂ e)	39 309	194 778	26 885	9 268	270 240
Couverture (en millions d'euros)	4 672	13 533	4 882	11 111	34 199
Couverture (% des actifs sous gestion investis)	74 %	66 %	76 %	100 %	77 %
Scope 3 (tCO ₂ e)	1 402 110	4 308 643	3 926 421	114 358	9 751 533
Couverture (en millions d'euros)	4 672	12 549	4 882	11 111	33 214
Couverture (% des actifs sous gestion investis)	74 %	62 %	76 %	100 %	75 %
Scopes 1, 2, 3 (tCO₂e)	1 556 916	4 873 498	4 027 262	160 737	10 618 412

(1) Le montant des actifs sous gestion investis pour la ligne de métier capital markets strategies prend en compte Tikehau Listed Real Estate, un fonds actions de conviction spécialisé dans les sociétés immobilières européennes cotées, qui est classé en actifs réels dans les actifs sous gestion. En conséquence, les actifs sous gestion investis pour cette ligne de métier sont supérieurs aux actifs sous gestion.

Comparaison : émissions financées par ligne de métier en 2024

	Capital markets strategies	Crédit	Private equity	Actifs réels	Activité d'investissement ⁽²⁾	Total
Actifs sous gestion (en millions d'euros)	5 742	23 208	6 458	13 605	615	49 628
Actifs sous gestion investis (en millions d'euros) ⁽¹⁾	5 886	20 709	4 435	10 619	615	42 265
Scope 1 (tCO ₂ e)	128 086	718 346	39 235	31 091	0	916 758
Couverture (en millions d'euros)	4 317	11 565	3 596	10 559	0	31 417
Couverture (% des actifs sous gestion investis)	73 %	56 %	81 %	99 %	0 %	74 %
Scope 2 (tCO ₂ e)	33 346	236 810	28 941	6 685	0	305 783
Couverture (en millions d'euros)	4 317	11 565	3 596	10 559	0	31 417
Couverture (% des actifs sous gestion investis)	73 %	56 %	81 %	99 %	0 %	74 %
Scope 3 (tCO ₂ e)	2 283 324	6 980 059	3 440 321	88 297	0	12 792 000
Couverture (en millions d'euros)	4 317	11 202	3 596	10 559	0	31 054
Couverture (% des actifs sous gestion investis)	73 %	54 %	81 %	99 %	0 %	73 %
Scopes 1, 2, 3 (tCO₂e)	2 444 756	7 935 215	3 508 497	126 072	0	14 014 541

(1) Le montant des actifs sous gestion investis pour la ligne de métier capital markets strategies prend en compte Sofidy Sélection 1, un fonds actions de conviction spécialisé dans les sociétés immobilières européennes cotées, qui est classé en actifs réels pour les actifs sous gestion. En conséquence, les actifs sous gestion investis pour cette ligne de métier sont supérieurs aux actifs sous gestion.

(2) Depuis le 30 juin 2025, Tikehau Capital n'intègre plus les actifs sous gestion liés aux activités d'investissement dans sa communication financière. Par conséquent, les émissions financées pour l'activité d'investissement ne sont pas déclarées pour 2025.

4.2.2.2.9.5 Indicateurs : Intensité des GES basée sur le chiffre d'affaires

L'intensité des GES par euro de chiffre d'affaires est présentée dans le tableau ci-dessous. Le chiffre d'affaires a été calculé en utilisant les lignes suivantes des états financiers : revenus nets de l'activité de gestion d'actifs et résultat de l'activité d'investissement.

Cette mesure est utilisée pour évaluer la performance et l'efficacité par rapport à l'IRO ESRS E1-IRO2.6 : les opérations propres et les activités de la chaîne de valeur, y compris les actifs investis, émettent des GES, qui contribuent au réchauffement climatique. La mesure de cet indicateur n'a pas été validée par un tiers indépendant en dehors des auditeurs du Rapport de durabilité.

Intensité des GES basée sur le chiffre d'affaires net

Indicateur	Comparatif : 2024	2025
Émissions totales de GES (approche « location-based ») par chiffre d'affaires net (tCO ₂ e/€)	0,025	0,025
Émissions totales de GES (approche « market-based ») par chiffre d'affaires net (tCO ₂ e/€)	0,025	0,025

4.2.2.2.10 Consommation d'énergie et émissions de GES – Note méthodologique

4.2.2.2.10.1 Collecte des données

En 2025, les données liées à l'environnement sont recueillies pour dix-neuf bureaux (Aix-en-Provence, Bordeaux, Bruxelles, Évry, Francfort, Londres, Luxembourg, Lyon, Madrid, Milan, Montréal, Nantes, New York (actuel et précédent bureaux), deux bureaux à Paris, Singapour, Tokyo et Toulouse) représentant plus de 98 % des employés permanents et non permanents du Groupe et 99 % de la surface des bureaux. Pour les autres bureaux, des estimations ont été faites sur la base d'une extrapolation à l'aide de données physiques disponibles pour les bureaux couverts et/ou de données recueillies au cours de l'année précédente.⁽¹⁾

4.2.2.2.10.2 Consommation d'énergie

La consommation d'énergie comprend les achats d'électricité, chauffage, froid, gaz naturel, gazole et essence. Le mix énergétique pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement achetés a été calculé sur la base des informations des fournisseurs lorsqu'elles étaient disponibles. Lorsque ces informations n'étaient pas disponibles, le mix énergétique a été calculé sur la base du mix énergétique du réseau fourni par l'Agence internationale de l'énergie.

Émissions de GES : en ligne avec le GHG Protocol, le Groupe prend en compte les émissions de GES suivantes (i) le dioxyde de carbone (CO₂), (ii) le méthane (CH₄), (iii) le protoxyde d'azote (N₂O) et (iv) les gaz fluorés (PFC, HFC, SF₆, NF₃). Le Groupe utilise des sources reconnues de facteurs d'émission : (1) Green-e® 2024, (2) ADEME Carbon Base, (3) AIB 2024, (4) IEA 2025, (5) DEFRA 2025, (6) US EPA EEIO 2024. Les facteurs d'émission de l'US EPA EEIO 2025 se rapportent à 2022. Ils ont donc été ajustés pour tenir compte de l'inflation en 2025. Tikehau Capital ne déclare aucune émission biogénique. Les absorptions ou crédits carbone ne sont pas inclus dans les émissions de GES déclarées.

GES scope 1 : émissions provenant des installations fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation. Pour Tikehau Capital, il s'agit d'émissions liées à la consommation de carburant, de gaz et des rejets des gaz frigorigènes liés à la climatisation.

GES scope 2 : émissions indirectes liées à l'énergie fournie aux bureaux, y compris l'électricité et le réseau de chauffage et de refroidissement urbain.

GES scope 3 en amont : émissions indirectes liées aux biens et services achetés, biens d'équipement, activités consommant des carburants/d'autres sources d'énergie, déchets générés, déplacements professionnels et déplacements des employés. Les émissions du scope 3 ont été calculées à partir de facteurs monétaires pour les biens et services achetés, les biens d'équipement et les facteurs d'émission spécifiques aux fournisseurs ont été utilisés pour déplacements professionnels.

Les charges opérationnelles consolidées du Groupe comprennent un poste lié aux dépenses informatiques couvrant à la fois le matériel et les logiciels/services informatiques. Le matériel est comptabilisé dans la catégorie « Biens d'équipement » du scope 3, tandis que les logiciels et services sont inclus dans la catégorie « Achats de biens et de services » du scope 3. La proportion des dépenses en matériel par rapport aux logiciels/services informatiques a été évaluée sur la base de données de dépenses détaillées pour la Société, qui représente la plus grande partie des dépenses informatiques parmi les entités du Groupe.

Émissions de GES du scope 3 financées : Conformément à la norme PCAF, la démarche générale d'évaluation des émissions financées est :

Émissions financées = ∑ facteur d'attribution × émissions de GES

Les facteurs d'attribution définis par le PCAF et les sources d'émissions diffèrent selon les lignes de métier. Les approches utilisées sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Le pourcentage de couverture a été calculé à l'aide de la formule ci-dessous :

% de couverture = ∑ valeur liquidative des actifs sous gestion avec des données sur les émissions de GES / actifs sous gestion investis

(1) L'entité TKO H a été exclue des mesures de consommation d'énergie et d'émissions de GES car elle n'a pas été jugée significative.

4. Durabilité

Rapport de durabilité

Les « actifs sous gestion » correspondent à la somme des valeurs liquidatives de tous les investissements ⁽¹⁾, y compris la trésorerie. Dans les cas où cet indicateur n'était pas disponible, les actifs sous gestion ont été utilisés tels que définis à la section 5.1 (Présentation générale de l'activité, des résultats et de la situation financière de l'exercice 2025) du présent Document d'enregistrement universel. Chaque ligne de métier présente les derniers chiffres disponibles.

Limites

Compte tenu de l'évolution de la composition du portefeuille sur 2025, les émissions financées reportées ne reflètent pas les caractéristiques de durabilité du portefeuille sur l'année considérée. En outre, les émissions financées étant une mesure rétrospective, calculée à partir des dernières données d'empreinte carbone disponibles pour une entité, cette donnée ne peut pas être utilisée pour déterminer la performance climat future du Groupe ou de ses entités. Comme présenté dans le tableau ci-après, l'approche utilisée

pour évaluer les émissions financées en 2025 utilise les émissions de GES des entreprises détenues déclarées ou calculées sur une période différente (2023 ou 2024). En raison de la diversité du portefeuille, tant sur le plan sectoriel que géographique, Tikehau Capital n'est pas en mesure de communiquer les effets d'événements et de changements de circonstances significatifs intervenant entre les dates de clôture des entités de sa chaîne de valeur et la date de clôture générale des comptes de la Société.

Pourcentage d'émissions du scope 3 calculé à partir de données primaires

Les émissions de GES du scope 3 du Groupe ont été évaluées sur la base de 83 % de données primaires et 13 % de données estimées. Il n'a pas été possible de distinguer l'approche pour 3 % des émissions de GES, car les informations n'ont pas pu être extraites par certains outils d'évaluation des émissions financées.

4.2.2.2.10.3 Méthodologie des émissions financées par ligne de métier

Ligne de métier	Facteur d'attribution PCAF	Émissions	Exclusions
<i>Capital markets strategies</i>	Facteur d'attribution = encours/valeur d'entreprise y compris trésorerie (« EVIC ») L'encours retenu est la valeur de marché de l'instrument au 31 décembre 2025. Les données relatives à l'EVIC proviennent de S&P Global et correspondent à l'EVIC de l'émetteur à la dernière date disponible.	Les données des scopes 1, 2 et 3 couvrant les actions cotées et les obligations d'entreprises proviennent de S&P Global et correspondent aux dernières données d'émissions disponibles. Aucune autre couverture n'a été ajoutée à l'aide d'estimations.	Les instruments de trésorerie et dérivés n'ont pas été inclus dans le calcul.
<i>Private equity</i>	Facteur d'attribution = encours/total des capitaux propres et de la dette Le montant restant dû correspond à la valeur liquidative de l'investissement au 30 septembre 2025. Pour le dénominateur, Tikehau Capital a utilisé les dernières valeurs d'entreprise disponibles évaluées par l'équipe des risques.	Pour les stratégies phares, ERM et Carbometrix ont été engagés pour évaluer l'empreinte carbone des entreprises en portefeuille sur l'année civile 2024. Pour les entreprises en portefeuille réalisant leur propre bilan carbone en 2024, celui-ci a été déclaré à l'occasion de la campagne annuelle de <i>reporting</i> ESG. Si les données relatives à l'empreinte carbone n'étaient pas disponibles, des estimations ont été évaluées à l'aide des moyennes GICS (version 2025) fournies par S&P Global et des dernières données disponibles sur le chiffre d'affaires.	Les instruments n'ont pas été inclus dans le calcul des émissions financées en raison du manque de données sur la valeur d'entreprise, le chiffre d'affaires et/ou les codes GICS. Les fonds de fonds ont été exclus en raison du manque de données financières et de données sur l'empreinte carbone des investissements sous-jacents. Les instruments de trésorerie n'ont pas été inclus dans le calcul.

(1) Pour les stratégies CLO, le montant nominal est utilisé par conformité à la méthode standardisée et à la réglementation concernant la déclaration des positions CLO.

Ligne de métier	Facteur d'attribution PCAF	Émissions	Exclusions
Crédit	Facteur d'attribution = encours/total des capitaux propres et de la dette L'encours retenu est de : - Le montant principal de l'investissement au 31 décembre 2025 pour les CLO ; - La valeur liquidative au 30 septembre 2025 pour toutes les autres stratégies. Pour le dénominateur : - Pour les CLO, l'EVIC provient de Findox pour l'année de reporting 2023 ; - Pour toutes les autres stratégies, Tikehau Capital a utilisé les dernières valeurs d'entreprise disponibles évaluées par les équipes risques/investissements.	Pour les CLO, les émissions de GES 2023 des entreprises investies proviennent d'un fournisseur extérieur, Findox. L'année 2023 a été choisie, car il s'agit de l'exercice le plus récent disponible maximisant la couverture des données déclarées. Si une entreprise n'a pas communiqué ses émissions, Findox a fourni des estimations sur la base de sa propre méthodologie. Cette méthodologie utilise soit une méthode de comparaison avec les pairs, soit les performances passées. Pour les autres fonds de dette (hors dette privée secondaire), les entreprises en portefeuille réalisant leur propre bilan carbone en 2024 ont communiqué leur empreinte carbone via la campagne annuelle de reporting ESG. Si les données relatives à l'empreinte carbone n'étaient pas disponibles, des estimations ont été évaluées à l'aide des moyennes GICS (version 2025) fournies par S&P Global et des dernières données disponibles sur le chiffre d'affaires.	Pour les CLO : - Les portefeuilles qui n'étaient pas effectifs au T3 2025 n'ont pas été inclus dans le calcul ; - Les instruments de trésorerie n'ont pas été inclus dans le calcul. Pour les autres stratégies de crédit : - Les instruments n'ont pas été inclus dans le calcul des émissions financées en raison du manque de données sur la valeur d'entreprise, le chiffre d'affaires et/ou les codes GICS ; - Les fonds de fonds ont été exclus en raison du manque de données financières et de données sur l'empreinte carbone des investissements sous-jacents ; - Les instruments de trésorerie n'ont pas été inclus dans le calcul.
Actifs réels (Immobilier)	Les facteurs d'attribution n'ont pas été utilisés, conformément à la recommandation PCAF d'utiliser une approche globale du bâtiment ⁽¹⁾.	Les émissions des scopes 1, 2 et 3 ont été calculées à l'aide d'un outil interne propriétaire développé par un consultant. Il couvre l'année civile 2024. Conformément à la norme PCAF pour l'immobilier, l'empreinte carbone des actifs utilise une approche globale du bâtiment, couvrant les émissions opérationnelles liées à la consommation d'énergie et aux gaz fluorés. L'empreinte carbone a été calculée à partir de la consommation d'énergie déclarée pour 28 % du portefeuille (part de consommation d'énergie réelle pondérée par les actifs sous gestion). Les 72% restants ont été estimés à l'aide de référentiels.	L'ensemble des actifs en portefeuille au 31 décembre 2024 a fait l'objet d'un bilan carbone. Compte tenu de l'évolution limitée des actifs sous gestion du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025, les émissions financées à partir de 2024 ont été utilisées comme approximation des émissions financées en 2025.
Actifs réels (Infrastructures)	Le facteur d'attribution retenu est issu des orientations du financement de projets : Facteur d'attribution = encours/total des capitaux propres et de la dette Le montant restant dû correspond à la valeur liquidative de l'investissement au 30 septembre 2025. Pour le dénominateur, Tikehau Capital a retenu le montant total des capitaux propres et de la dette au 30 septembre 2025.	L'empreinte carbone a été évaluée selon les approches suivantes : - Bilan carbone déclaré pour 2024 ; - Pour les investissements dans des entreprises, l'empreinte carbone a été estimée à partir des moyennes GICS (version 2025) fournies par S&P Global. Ces estimations prennent en compte les codes GICS des entreprises en portefeuille et le chiffre d'affaires à partir de 2024 ; - Pour les autres investissements, Carbometrix a été engagé pour évaluer l'empreinte carbone des actifs réels en utilisant des données déclarées ou des estimations couvrant l'année civile 2024.	Pour Tikehau Star Infrastructure, l'exercice de bilan carbone se rapportant à l'année 2024, les investissements réalisés en 2025 n'ont pas été pris en compte.

(1) PCAF (2023) Accounting and Reporting of GHG Emissions from Real Estate Operations.

4.2.3 GOUVERNANCE

4.2.3.1 Conduite des affaires

Le respect des principes éthiques est un pilier fondamental des activités de gestion d'actifs et d'investissement du Groupe et un élément clé pour protéger la réputation de Tikehau Capital en vue de conserver la confiance des parties prenantes. Tikehau Capital établit et promeut sa culture d'entreprise sur la base de l'expertise professionnelle, de l'honnêteté et de l'intégrité, comme indiqué dans ses politiques. Les collaborateurs sont tenus de suivre régulièrement des formations obligatoires et d'attester de leur conformité, ce qui renforce les comportements éthiques et maintient des normes élevées dans l'ensemble du Groupe. Ces mesures sont renforcées par la mise en place d'une plateforme d'alerte dédiée, contribuant à une culture de la transparence, de la responsabilité et de l'amélioration continue tout au long des opérations propres et de la chaîne de valeur.

4.2.3.1.1 Politiques

Les salariés en poste de Tikehau Capital et les nouveaux arrivants sont tenus d'attester avoir lu et compris les politiques et procédures du Groupe, disponibles sur l'intranet de Tikehau Capital, au moins une fois par an.

Code de conduite

Le code de conduite du Groupe consolide, en un seul document, les principaux engagements, politiques, procédures et attentes de Tikehau Capital en matière de comportements, d'éthique, de droit et conformité, et de conduite responsable pour tous les salariés et parties prenantes. Cette structure vise à préserver la réputation de Tikehau Capital et à garantir le respect des lois, réglementations et normes internationales applicables.

Lors de leur *onboarding* et au moins une fois par an, tous les salariés reçoivent une formation sur les aspects clés du code de conduite, y compris les risques de non-conformité de toute nature, l'identification des incidents et les mesures mises en œuvre pour prévenir ou atténuer les violations qui pourraient survenir dans le cadre des activités du Groupe (ex : conduite frauduleuse, fraude, corruption, évasion fiscale, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, violation de données, etc.).

Politique de lutte contre le blanchiment d'argent

La politique de lutte contre le blanchiment d'argent (« Politique AML ») établit les obligations, les procédures et les contrôles opérationnels de Tikehau Capital pour prévenir, détecter et déclarer les activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, conformément aux exigences légales et réglementaires, grâce à une *due diligence* rigoureuse à l'égard de la clientèle, une évaluation des risques et une surveillance continue dans toutes les entités du Groupe.

Code de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le code de lutte contre la corruption et le trafic d'influence du Groupe (« Code ABC ») définit les lignes directrices de Tikehau Capital pour identifier, prévenir et traiter les comportements illicites tels que les pots-de-vin, la corruption et le trafic d'influence, y compris les rôles, responsabilités, sanctions et procédures d'alerte, dans le strict respect des réglementations internationales et des meilleures pratiques.

Politique de signalement

La politique de signalement établit un cadre autonome pour le signalement et le traitement des actes répréhensibles, fautes ou comportements contraires à l'éthique, avérés ou présumés, au sein du Groupe.

Code d'éthique

Le code d'éthique du Groupe définit les normes de conduite professionnelle et éthique requises de l'ensemble du personnel de Tikehau Capital, englobant les obligations liées à la confidentialité, aux transactions personnelles, aux cadeaux et divertissements, à la prévention des abus de marché, aux communications externes et à la sauvegarde des intérêts des parties prenantes conformément aux normes légales et professionnelles.

Politique de protection des données personnelles

La politique de protection des données personnelles fixe des règles claires pour la collecte, le traitement, le stockage et le transfert des données personnelles. La politique formule également des orientations sur le traitement des catégories de données sensibles et précise comment et quand le consentement doit être obtenu ou non, selon la situation. Son objectif est de garantir la transparence, le respect de la vie privée des individus et la conformité aux réglementations en matière de protection des données, y compris le règlement général sur la protection des données (« RGPD ») de l'UE.

4.2.3.1.2 Éthique et conformité réglementaire

Les politiques, actions, indicateurs et objectifs de Tikehau Capital portent sur les IROs matériels identifiés lors de la DMA.

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Impact	Positif	Un comportement éthique et le respect des exigences réglementaires protégeront les clients-investisseurs.	Court	Potentiel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (performance, réputation et confiance des parties prenantes), ses opérations propres (gestion de la conformité) et sa chaîne de valeur (efforts d'engagement accrus pour renforcer la transparence, l'éthique et le respect des réglementations sur l'ensemble de la chaîne de valeur).
Impact	Positif	La participation à des initiatives sectorielles et discussions réglementaires peut inciter les entreprises à adopter des pratiques ESG plus durables et responsables.	Court	Réel	
Risque	Réglementaire/ Financier	Perte de licence d'exploitation, amende pour non-conformité et atteinte à la réputation.	Court	Potentiel	
Risque	Réputationnel	Risque d'atteinte à la réputation en cas de mauvaise conduite liée à l'évasion fiscale.	Court	Potentiel	
Opportunité	Réputationnel	Structure fiscale adéquate pour répondre aux besoins des clients-investisseurs dans le respect de la réglementation applicable.	Court	Potentiel	

4.2.3.1.2.1 Actions

Afin de promouvoir et d'ancrer un comportement éthique, le Groupe a mis en place un programme complet d'éthique et de conformité réglementaire, qui comprend les actions suivantes :

- Des politiques et procédures définissant les exigences légales et réglementaires applicables, ainsi que la manière dont le Groupe répond à ces obligations ;
- Des formations sur les obligations, les politiques et procédures de Tikehau Capital, et les standards attendus ;
- Des évaluations qui examinent la mise en œuvre, les contrôles et la validation des techniques d'atténuation pour prévenir, éviter et minimiser le risque de violation ;
- Des attestations régulières des membres du personnel, certifiant leur conformité au code d'éthique ainsi qu'aux politiques et procédures associées ; et
- Une plateforme d'alerte et la promotion associée d'une culture de la prise de parole pour faciliter et encourager le signalement des violations réelles ou potentielles des politiques et procédures de Tikehau Capital (par exemple, le code d'éthique, le Code ABC, la Politique AML et le code de conduite), les pots-de-vin ou la corruption, la fraude, les fautes extra-financières, etc.

Ce programme de conformité est conçu pour couvrir un éventail de circonstances et de conduites. Cependant, aucun ensemble de politiques ou de procédures ne peut anticiper toutes les situations possibles. Par conséquent, les salariés sont tenus à un strict respect des politiques et procédures, et à adhérer à leurs contenus en soutenant les valeurs fondamentales de Tikehau Capital que sont l'intégrité, l'honnêteté et la confiance.

Les exigences du Groupe en matière d'éthique professionnelle passent également par la mise en place d'une gouvernance équilibrée, d'une prévention des conflits d'intérêts et d'un contrôle interne rigoureux (voir plus d'informations à la section 2.3 (Culture de la gestion des risques et obligations de conformité) du présent Document d'enregistrement universel). Les conflits d'intérêts réels et potentiels doivent être identifiés, recensés, évalués pour être limités et faire l'objet d'une communication si l'action conduite pour les limiter est insuffisante pour réduire le risque de survenance. Tikehau Capital évalue les conflits d'intérêts entre le Groupe, les entités de gestion d'actifs, les clients-investisseurs, les salariés, les fonds, les associés commandités et les prestataires de services. Cette évaluation est réalisée au moins une fois par an ou plus fréquemment en cas d'évolution des activités de Tikehau Capital.

Prévention et détection du trafic d'influence et de la corruption

Conformément à la Loi Sapin II et aux autres réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, Tikehau Capital a développé un cadre dédié en la matière, qui s'appuie sur :

- Une plateforme d'alerte destinée à collecter les signalements des parties prenantes internes et externes concernant des violations réelles ou potentielles du code de conduite ou d'une autre politique ou procédure applicable, ainsi qu'un protocole d'enquête et des exigences relatives au traitement des signalements, notamment en matière de confidentialité et de protection contre les représailles ;
- Des exercices de cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activité et des zones géographiques dans lesquels une société du Groupe exerce son activité ;
- Des procédures d'évaluation de la situation des tiers (clients-investisseurs ou fournisseurs de premier rang notamment) ;
- Un dispositif de formation destiné aux cadres et aux salariés les plus exposés aux risques de corruption et de pots-de-vin ; et
- Un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite ou de toute autre politique ou procédure applicable.

Les procédures de contrôles comptables, internes ou externes, sont enfin destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de pots-de-vin.

Dans la mise en œuvre des exigences de la Loi Sapin II, Tikehau Capital se conforme également aux lois anti-corruption applicables dans les pays dans lesquels il opère, y compris, mais sans s'y limiter : la Convention des Nations Unies contre la corruption, le *Foreign Corrupt Practices Act* aux États-Unis, le *Bribery Act* au Royaume-Uni et le *Prevention of Corruption Act and Penal Code* à Singapour.

En matière de formation, le Groupe a mis en place en 2025 des formations ciblées pour les personnes occupant une fonction à risque. Tikehau Capital a déterminé que les fonctions à risque comprennent :

- Tous les professionnels de la vente ou du *marketing*, quel que soit leur niveau hiérarchique ;
- Tous les professionnels de la finance, quel que soit leur niveau hiérarchique ;
- Les professionnels de l'investissement qui sont *Managing Directors* ou *Executive Directors*, à l'exception de l'équipe d'investissement pour l'activité d'infrastructure qui est intégrée aux fonctions à risque à tous les niveaux ; et
- Les personnes ayant des interactions fréquentes avec des fournisseurs tiers, y compris, mais sans s'y limiter : l'approvisionnement, l'informatique, la communication, le juridique, les opérations et la conformité.

Les fonctions à risque ont été déterminées en évaluant les risques de toutes les fonctions du Groupe sur la base de la

responsabilité professionnelle, de l'exposition potentielle à la corruption et de la capacité à prendre des décisions contractuelles. La liste a été validée avec les responsables d'unités opérationnelles et la Direction générale.

Les membres des conseils d'administration des filiales de Tikehau Capital sont généralement des salariés du Groupe et reçoivent donc une formation à la corruption conformément à l'information qui précède relative aux effectifs du Groupe. Le Conseil de surveillance de Tikehau Capital n'a pas de formation dédiée à la lutte contre la corruption, car le Conseil de surveillance reçoit régulièrement des informations de la part de la Direction générale sur les efforts de lutte contre la corruption, bénéficie d'une formation spécifique dans certains cas précis et n'a pas la capacité d'engager la responsabilité du Groupe.

Plateforme de signalement

Pour favoriser une culture de la parole et se conformer aux lois applicables associées, Tikehau Capital a mis en place une plateforme de signalement dédiée à la disposition des parties prenantes internes et externes.

Lors de leur *onboarding*, puis au moins une fois par an dans le cadre de la formation au code d'éthique du Groupe, tous les salariés sont formés au signalement, à la culture de la prise de parole et à l'utilisation de la plateforme de signalement. Ces informations, ainsi que la politique de signalement du Groupe et un lien vers la plateforme associée, sont disponibles sur l'intranet de Tikehau Capital.

Les signalements effectués *via* la plateforme sont gérés par les équipes conformité ou capital humain selon la nature du signalement. Les enquêtes sont menées de manière équitable, objective et confidentielle par un gestionnaire indépendant de l'équipe conformité ou capital humain. Les signalements font l'objet d'un accusé de réception dans les 48 heures suivant leur réception initiale. Le gestionnaire aura un accès complet aux documents, salariés et aux autres ressources nécessaires pour mener une enquête complète et recommander des mesures appropriées sur la base de ses conclusions.

Les lanceurs d'alerte ont la possibilité de faire un signalement confidentiel *via* la plateforme. Dans tous les cas, tous les signalements sont traités de manière confidentielle, ce qui signifie que l'identité du lanceur d'alerte et le contenu du signalement ne sont conservés qu'en cas de nécessité. Seuls certains cadres seniors des équipes conformité et capital humain disposent d'un accès contrôlé à la plateforme de signalement.

Les informations relatives aux signalements sont communiquées aux organes de direction et de surveillance de la société concernée dans la mesure du possible. Elles peuvent faire l'objet d'une synthèse ou d'une version « épurée » du rapport afin d'en garantir la confidentialité et la conformité aux dispositions légales applicables. Dans certaines circonstances, certains signalements peuvent être adressés ou signalés par Tikehau Capital aux autorités externes compétentes lorsque la loi l'exige.

Tikehau Capital s'engage à protéger les personnes qui procèdent à des signalements de bonne foi contre toute forme de représailles ou d'actions défavorables. Les représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte sont strictement interdites et ne seront en aucun cas tolérées.

Lobbying et contributions politiques

Au fur et à mesure de son développement et afin d'accroître la visibilité et la compréhension de ses stratégies, le Groupe a initié des actions de *lobbying*, défini comme toute initiative menée par un représentant d'intérêts du Groupe visant d'une part à mieux faire connaître des pouvoirs publics les domaines d'expertise du Groupe et d'autre part à influencer, le cas échéant, une décision publique.

Il est précisé que, dans ce cas, le *lobbying* n'inclut pas certaines obligations américaines au niveau des États (notamment la Californie) imposant à des personnes de s'enregistrer comme lobbyistes pour promouvoir les produits de Tikehau Capital auprès des régimes de retraite publics de l'État de Californie.

Tikehau Capital s'interdit de verser des contributions politiques (dons financiers ou en nature) même si celles-ci peuvent être licites dans un grand nombre de pays dans un cadre strictement réglementé.

Tout écart doit être signalé au Comité d'examen du mécénat, un comité interne composé de dirigeants, dont le Secrétaire général et des membres de la conformité.

En outre, le Groupe adhère et est actif au sein d'associations professionnelles qui participent à représenter ses intérêts et ceux de son secteur notamment : l'Association française des entreprises privées (« AFEF »), l'Association Française de la

Gestion Financière (« AFG »), l'Alternative Investment Management Association (« AIMA »), l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (« ASPIM »), European Leveraged Finance Alliance (« ELFA »), France Invest, l'Institut pour la Finance Durable (ex. Finance For Tomorrow), Invest Europe, Loan Market Association (« LMA »), American Investment Council (« AIC ») et les UNPRI.

Évasion fiscale

Acteur financier responsable, Tikehau Capital s'engage à un niveau élevé de transparence sur ses activités propres, y compris par rapport à l'impôt. Tikehau Capital n'a pas d'opérations dans les pays classés par l'UE comme non coopératifs sur le plan fiscal. En outre, le Groupe se conforme à l'ensemble des législations locales visant à l'élimination de l'évasion fiscale dans ses pays d'implantation.

Tikehau Capital dispose d'un département fiscal chargé de superviser l'information fiscale et d'analyser les conséquences fiscales des opérations d'investissement ou de structuration des fonds avec l'aide de fiscalistes externes en tant que de besoin.

Tikehau Capital publie sa charge fiscale dans son Document d'enregistrement universel.

Voir plus de détails dans la section 2.2.5 (Risques réglementaires, juridiques et fiscaux) du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.3.1.2.2 Indicateurs**Éthique et conformité réglementaire**

Indicateurs clés	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024
Violations des principes du Pacte mondial et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et actes de corruption	0 €	0 €
Nombre d'incidents de corruption ou de pots-de-vin confirmés	0	0
Nombre d'incidents confirmés au cours desquels des employés ont été licenciés ou sanctionnés pour des faits de corruption ou des pots-de-vin	0	0
Nombre d'incidents confirmés liés à des contrats avec des partenaires commerciaux qui ont été résiliés ou non renouvelés en raison d'infractions liées à la corruption	0	0
Poursuites judiciaires publiques concernant la corruption intentées contre les salariés de l'entreprise et de ses propres salariés et résultats de telles affaires	0	0
Montant total des pertes financières qui résultent de poursuites/procédures judiciaires pour fraudes, délits d'initié, pratiques anticoncurrentielles manipulations de marché, fautes professionnelles et autres transgressions du droit financier ou des réglementations du secteur financier	0 €	0 €

Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024
	Salariés occupant une fonction à risque	Salariés n'occupant pas une fonction à risque	Tous les salariés
<i>Couverture de la formation</i>			
Total	364	353	541
Nombre total de salariés ayant bénéficié d'une formation	151	299	435
<i>Mode et durée de formation</i>			
Formation en présentiel	1 heure	-	-
Formation assistée par ordinateur	-	1 heure	1 heure
<i>Fréquence de la formation</i>			
Fréquence	Semestriel	Semestriel	Semestriel
<i>Thèmes abordés</i>			
Définition de la corruption	Oui	Oui	Oui
Politique	Oui	Oui	Oui
Procédures en cas de suspicion/détection	Oui	Oui	Oui
Etc.	Oui	Oui	Oui

Lobbying et contributions politiques

Indicateurs clés	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024
Contributions politiques financières effectuées	0	0
Contributions politiques en nature	0	0
Information sur la manière dont la valeur monétaire des contributions en nature est estimée	N/A	N/A
Montant des dépenses de <i>lobbying</i> interne et externe	205 K€	132 K€
Montant versé pour l'adhésion à des associations de <i>lobbying</i>	516 K€	772 K€
L'entreprise est inscrite au registre de transparence de l'UE ou à un registre de transparence équivalent dans un État membre	Non	Non

4.2.3.1.3 Marketing responsable et relations avec les clients-investisseurs

Tikehau Capital propose à ses clients-investisseurs des services d'investissement, notamment de gestion de portefeuille sous mandat et de conseil en investissement. Un client-investisseur est également une personne qui investit dans un fonds ou véhicule auquel une société de gestion du

Groupe fournit, a l'intention de fournir ou a fourni un service d'investissement dans le cadre de l'exercice d'une activité de gestion d'actifs.

Les politiques, actions, indicateurs et objectifs de Tikehau Capital portent sur les IROs matériels identifiés lors de la DMA.

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Impact	Positif	Offrir des services support de haute qualité aux clients-investisseurs pour répondre rapidement et efficacement à leurs questions et problèmes et améliorer ainsi leur niveau de satisfaction globale.	Court	Réel	
Risque	Réglementaire	Litiges à la suite d'erreurs de présentation externe ou de déclarations trompeuses/ <i>greenwashing</i> conduisant à des réclamations.	Court	Potentiel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (performance et réputation), ses opérations propres (communication et promotion des produits et services) et sa chaîne de valeur (relations avec les clients-investisseurs).
Risque	Réglementaire/Réputationnel	Amende pour communication trompeuse/ <i>greenwashing</i> , perte de licence d'exploitation, atteinte à la réputation.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Réputationnel	La confiance dans les produits et/ou services (performance financière et ESG) peut apporter des avantages commerciaux, tels qu'une augmentation des actifs sous gestion et un élargissement de la base de clients-investisseurs.	Moyen	Potentiel	

4.2.3.1.3.1 Actions

Le personnel est tenu de respecter le principe d'égalité de traitement pour tous les clients-investisseurs et d'adhérer aux normes professionnelles et éthiques du Groupe dans toutes les interactions avec les clients et prospects, comme détaillé dans les différentes politiques du Groupe et les manuels de conformité applicables. Toutes les politiques et procédures sont disponibles sur l'intranet de Tikehau Capital.

En plus de la relation avec le département commercial et *marketing*, les clients-investisseurs interagissent souvent avec le département du service clientèle, qui gère l'*onboarding* des clients-investisseurs et les relations avec eux, y compris la distribution des appels de fonds et le *reporting* client, ainsi que la réponse aux questions *ad hoc*. Les communications avec les clients-investisseurs sont traitées avec professionnalisme et rapidité.

Lors du développement de nouvelles stratégies, de nouveaux fonds et de nouveaux produits, y compris les nouvelles générations de fonds existants, le Groupe veille à la tenue d'un comité nouveaux produits afin d'évaluer la viabilité de ces produits et leur adéquation aux marchés cibles. Tous les départements concernés, y compris la Direction générale, les ventes et le *marketing*, la direction juridique et la direction de la conformité, doivent donner leur accord avant de poursuivre le développement, la configuration et la commercialisation du produit.

Les sociétés de gestion d'actifs du Groupe sont soumises à une réglementation stricte en matière de classification et d'information des clients, en fonction de leur niveau de connaissance et d'expérience d'investissement ainsi que de leur patrimoine. Lors de l'établissement d'une relation avec un prospect en vue de lui fournir une recommandation personnalisée (que ce soit pour une opération ou un service d'investissement), la société de gestion doit s'assurer de la pertinence de la recommandation. À cette fin, elle doit : (i) conduire des procédures KYC, (ii) constituer un dossier client complet, (iii) procéder à une évaluation de l'adéquation du service proposé avec les objectifs d'investissement du client, et (iv) catégoriser le client de manière appropriée. Dans les cas où la société de gestion ne reçoit pas de recommandation personnalisée, la société de gestion doit toujours : (i) mener des procédures de KYC, (ii) constituer un dossier complet et (iii) catégoriser le client-investisseur de manière appropriée.

Dans le cadre de son engagement en faveur d'un *marketing* responsable, le Groupe intègre des pratiques de communication claires et transparentes dans sa stratégie de *marketing* et de communication. Les supports *marketing*, y compris les présentations destinées à promouvoir le Groupe, la Société ou ses fonds, font l'objet d'une revue par la direction de la conformité avant d'être diffusés. Les rapports financiers et extra-financiers font l'objet de processus de validation internes et, dans certains cas, de vérifications par des tiers indépendants (par exemple, des audits pour les

4. Durabilité

Rapport de durabilité

fonds impact). En collaboration avec la direction juridique, la direction de la conformité s'assure que les communications *marketing* sont autorisées dans la juridiction concernée, conformément aux obligations réglementaires et aux obligations d'enregistrement ou de déclaration, et qu'elles contiennent des informations adaptées au message *marketing* et à la juridiction concernée. Dans tous les cas, les documents *marketing* doivent être clairement identifiés, ne pas comporter d'erreur factuelle, être conformes aux exigences de *reporting* applicables (notamment la « *Marketing Rule* » aux États-Unis) et présenter une image fidèle et exhaustive d'un investissement potentiel.

En outre, les clients-investisseurs reçoivent une information au titre de leur investissement, selon la fréquence et le contenu déterminés par les documents opérationnels du fonds et, le cas échéant, les exigences réglementaires relatives à certaines déclarations ou certains formulaires de déclaration.

La Société doit également s'assurer que tous les efforts de communication et *marketing* sont conformes aux exigences réglementaires applicables à une société cotée, en particulier aux dispositions du règlement européen sur les abus de marché.

4.2.3.1.3.2 Indicateurs et objectifs

Indicateurs clés	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024
(1) Nombre et (2) pourcentage de salariés avec un dossier faisant référence à une enquête en cours sur les investissements menés dans l'entreprise, de plaintes déposées de clients, de litiges/contentieux privés et toute autre procédure judiciaire ou réglementaire	(1) 0 (2) 0 %	(1) 0 (2) 0 %
Montant total des pertes financières résultant de procédures judiciaires associées à la commercialisation et à la communication d'informations concernant les produits financiers aux anciens ou nouveaux clients	0 €	0 €

Bien que le Groupe suive des lignes directrices en matière d'éthique et de bonnes pratiques dans ces domaines, il n'a pas encore défini d'objectifs mesurables en termes de *marketing* responsable et de relations avec ses clients-investisseurs.

4.2.3.1.4 Confidentialité, cybersécurité et protection des données

Les politiques, actions, indicateurs et objectifs de Tikehau Capital portent sur les IROs matériels identifiés lors de la DMA.

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique, opérations propres et chaîne de valeur
Risque	Positif	Les systèmes de défense de Tikehau Capital ou de ses entreprises en portefeuille pourraient se retrouver hors d'état de fonctionnement en cas de cyberattaque ou de toute autre menace de sécurité, ce qui entraînerait une perte financière ou une interruption d'activité.	Court	Potentiel	Ces IROs influencent le modèle économique du Groupe (performance et réputation), ses opérations propres (continuité des activités) et sa chaîne de valeur (efforts d'engagement accrus pour améliorer les standards de sécurité et de protection des données des actifs en portefeuille et relations avec les clients-investisseurs).
Impact	Négatif	La confidentialité des données des clients-investisseurs (telles que les informations patrimoniales) n'est pas maintenue.	Court	Potentiel	
Risque	Réglementaire	Perte de clients-investisseurs et litiges potentiels suite à des fuites de données.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Réputationnel	Maintenir un cadre RGPD solide peut renforcer la confiance vis-à-vis des clients-investisseurs.	Moyen	Potentiel	

4.2.3.1.4.1 Actions

Tikehau Capital accorde la plus grande importance à la protection des données personnelles de ses parties prenantes externes (clients-investisseurs et entreprises en portefeuille) ainsi que de ses salariés. Les politiques de collecte de données de Tikehau Capital sont conformes au RGPD applicable dans l'UE, ainsi qu'aux lois et réglementations locales des juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités. Le Comité RGPD sert de forum de gouvernance pour les délégués à la protection des données au niveau des entités, fournit un cadre pour les évaluations d'impact sur la protection des données et établit les politiques et procédures applicables en matière de protection des données. Le Groupe adhère aux exigences applicables en matière de demandes d'accès aux données et de signalement à l'autorité compétente en cas de violation de données.

Les activités commerciales de Tikehau Capital sont strictement confidentielles, sauf autorisation de divulgation conformément au règlement intérieur applicable du Groupe ou de la société de gestion concernée. Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, toute information concernant l'activité de Tikehau Capital ou ses clients-investisseurs ou des sociétés dans lesquelles le Groupe a investi ou envisage d'investir. Il est possible que certaines informations soient privilégiées tandis que d'autres peuvent être simplement sensibles sur le plan commercial. La Société étant une société cotée, certaines personnes physiques sont considérées comme des initiés permanents et sont soumises à des restrictions à l'égard de leurs activités de négociation des actions Tikehau Capital pendant certaines périodes de fermeture programmées et *ad hoc*.

Au-delà de la protection des données des clients-investisseurs et des entreprises en portefeuille du Groupe, la protection de l'ensemble des données au sein des systèmes informatiques du Groupe est primordiale. Un système de règles et de procédures est en place en interne pour s'assurer qu'aucune donnée n'est divulguée au sein des entités du Groupe, notamment *via* l'application de mesures de sécurité physique telles que l'utilisation de badges pour accéder aux bureaux, la sécurisation des informations confidentielles dans des classeurs verrouillés, la surveillance à distance des ordinateurs et la destruction des éléments confidentiels. Des mesures de cybersécurité et informatiques telles que des droits d'utilisateurs différenciés selon les fonctions exercées, des capacités de navigation et de téléchargement réglementées et des accès externes restreints aux bases de données et aux applications du Groupe complètent ces règles.

4.2.3.1.4.2 Indicateurs et objectifs

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Pourcentage de salariés ayant suivi une formation sur la cybersécurité	89 %	80 %

Bien que le Groupe suive des lignes directrices en matière d'éthique et de bonnes pratiques dans ces domaines, il n'a pas encore défini d'objectifs mesurables liés à la cybersécurité.

Les atteintes à la confidentialité et/ou l'utilisation d'informations confidentielles à des fins personnelles constituent des infractions graves susceptibles de donner lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et à des poursuites judiciaires.

Tikehau Capital a défini une structure de gouvernance dédiée et une politique de protection des données et de cybersécurité qui couvre l'ensemble des activités du Groupe. La gouvernance de la gestion de la vie privée est exercée par le biais d'un Directeur des systèmes d'information ainsi que des délégués à la protection des données pour les sociétés de gestion et les autres entités du périmètre de Tikehau Capital.

Les moyens alloués pour assurer la cybersécurité et protéger les informations clés comprennent :

- La formation de tout le personnel à la cybersécurité par le biais de sessions obligatoires. Le Groupe sensibilise également à la gestion de la confidentialité des données au travers de notes d'information sur la confidentialité à destination du personnel disponibles sur son intranet ainsi que de formations spécifiques sur la protection des données dont le RGPD ;
- Un système de suivi permanent est en place pour détecter les menaces et les activités inhabituelles en interne et en externe et surveiller les vulnérabilités ;
- Tikehau Capital fait évoluer en permanence la sécurité de ses données au travers d'un programme dédié ;
- Des plans de reprise après sinistre et de continuité sont en place au niveau local et testés chaque année ;
- Les accès utilisateurs sont revus chaque année, les nouveaux projets sont analysés au regard des critères de cybersécurité et des tests de sécurité annuels sont organisés ;
- Un module dédié sur la plateforme d'alerte permet de recueillir toutes les préoccupations ou questions relatives à la confidentialité des données ;
- Des tests d'intrusion internes et externes sur la sécurité et la solidité de l'infrastructure informatique du Groupe sont réalisés régulièrement (et *a minima* annuellement) ;
- Le Groupe fait périodiquement appel à des prestataires externes pour réaliser des audits externes de ses systèmes d'information, y compris la sécurité des données, au moins une fois par an ;
- Le Groupe a déployé un système de management de la sécurité de l'information (« SMIS ») certifié conforme à la norme ISO/IEC 27001:2022.

4.2.4 ANNEXES

4.2.4.1 Reporting taxonomie

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, publication couvrant l'année 2025

Année Fiscale N	31 décembre 2025			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code ^(a) (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)
		(en milliers d'euros)	(en %)	O ; N ; N/ EL ^{(b)(c)}	O ; N ; N/ EL ^{(b)(c)}	O ; N ; N/ EL ^{(b)(c)}	O ; N ; N/ EL ^{(b)(c)}	O ; N ; N/ EL ^{(b)(c)}	O ; N ; N/ EL ^{(b)(c)}
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Activité 1			(en %)						
Activité 1 ^(d)			(en %)						
Activité 2			(en %)						
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Dont habiitantes			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Dont transitoires			(en %)	(en %)					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxonomie) ^(g)									
				EL ; N/EL ^(f)	EL ; N/EL ^(f)	EL ; N/EL ^(f)	EL ; N/EL ^(f)	EL ; N/EL ^(f)	EL ; N/EL ^(f)
Activité 1 ^(e)			(en %)						
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxonomie) (A.2)			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
A. CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1+A.2)			(EN %)	(EN %)	(EN %)	(EN %)	(EN %)	(EN %)	(EN %)
B. Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		425 137	100 %						
TOTAL (A+B)		425 137	100 %						

a) Le code constitue l'abréviation de l'objectif pertinent auquel l'activité économique est susceptible d'apporter une contribution substantielle, ainsi que le numéro de section de l'activité dans l'annexe pertinente couvrant l'objectif, c'est-à-dire :

- atténuation du changement climatique : CCM ;
- adaptation au changement climatique : CCA ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines : WTR ;
- transition vers une économie circulaire : CE ;
- prévention et contrôle de la pollution : PPC ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : BIO.

Par exemple, l'activité « Sylviculture » aurait le code : CCM 1.1.

Lorsque des activités peuvent contribuer de manière substantielle à plus d'un objectif, il convient d'indiquer les codes de tous les objectifs.

Par exemple, si l'opérateur déclare que l'activité « Construction de nouveaux bâtiments » apporte une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, le code serait : CCM 7.1./CE 3.1.

b) O - Oui, activité éligible au regard de la taxonomie et alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné ;

N - Non, activité éligible au regard de la taxonomie, mais non alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné ;

N/EL - non éligible, activité non éligible au regard de la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné.

4.

d) Une même activité peut s'aligner sur un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lesquels elle est éligible.

e) Une même activité peut être éligible et non alignée sur les objectifs environnementaux correspondants.

f) EL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif concerné, N/EL – Activité non éligible au titre de la taxonomie pour l'objectif concerné.

g) Les activités ne doivent être déclarées dans la Section A.2 du présent modèle que si elles ne sont pas alignées sur un objectif environnemental auquel elles sont éligibles. Les activités qui s'alignent sur au moins un objectif environnemental sont dans la Section A.1 du présent modèle.

h) Pour qu'une activité soit déclarée dans la section A.1, tous les critères du DNSH et les minima garantis doivent être respectés.

4. Durabilité

Rapport de durabilité

Part des dépenses d'investissement issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie pour l'année 2025

Année Fiscale N	31 décembre 2025			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	Dépenses d'investissement (3)	Part des dépenses d'investissement, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)
		(en milliers d'euros)	(en %)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Activité 1			(en %)						
Activité 1 (d)			(en %)						
Activité 2			(en %)						
Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Dont habilitantes			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Dont transitoires			(en %)	(en %)					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxonomie) (e)(g)									
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	88	0,3 %	EL	EL	EL	EL	EL	EL
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	32 278	99,3 %	EL	EL	EL	EL	EL	EL
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxonomie) (A.2)		32 366	99,6 %	NA	NA	NA	NA	NA	NA
A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1+A.2)		32 366	99,6 %						
B. Activités non éligibles à la taxonomie									
Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxonomie		132	0,4 %						
TOTAL (A+B)		32 498	100,0 %						

a) Le code constitue l'abréviation de l'objectif pertinent auquel l'activité économique est susceptible d'apporter une contribution substantielle, ainsi que le numéro de section de l'activité dans l'annexe pertinente couvrant l'objectif, c'est-à-dire :

- atténuation du changement climatique : CCM ;
- adaptation au changement climatique : CCA ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines : WTR ;
- transition vers une économie circulaire : CE ;
- prévention et contrôle de la pollution : PPC ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : BIO.

Par exemple, l'activité « Sylviculture » aurait le code : CCM 1.1.

Lorsque des activités peuvent contribuer de manière substantielle à plus d'un objectif, il convient d'indiquer les codes de tous les objectifs.

Par exemple, si l'opérateur déclare que l'activité « Construction de nouveaux bâtiments » apporte une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, le code serait : CCM 7.1./CE 3.1.

b) O - Oui, activité éligible au regard de la taxonomie et alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné :

N - Non, activité éligible au regard de la taxonomie, mais non alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné ;

N/EL - non éligible, activité non éligible au regard de la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné.

Critères d'absence de préjudice important ^(h)									
Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Minima garantis (17)	Part des dépenses d'investissement, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	(en %)	E	T
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							0,2 %		
							95,3 %		
							95,6 %		

c) Lorsqu'une activité économique contribue considérablement à la réalisation de plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en gras, l'objectif environnemental le plus pertinent pour calculer les KPIs des entreprises financières, tout en évitant le double comptage.

d) Une même activité peut s'aligner sur un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lesquels elle est éligible.

e) Une même activité peut être éligible et non alignée sur les objectifs environnementaux correspondants.

f) EL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif concerné, N/EL – Activité non éligible au titre de la taxonomie pour l'objectif concerné.

g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont pas alignées sur un objectif environnemental auquel elles sont éligibles. Les activités qui s'alignent sur au moins un objectif environnemental sont dans la section A.1 du présent modèle.

h) Pour qu'une activité soit déclarée dans la section A.1, tous les critères du DNSH et les minima garantis doivent être respectés.

4. Durabilité

Rapport de durabilité

Part des dépenses opérationnelles issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, publication pour l'année 2025

Année Fiscale N	31 décembre 2025			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	Dépenses opérationnelles (3)	Part des dépenses opérationnelles, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)
		(en milliers d'euros)	(en %)	O ; N ; N/EL (b)(c)	O ; N ; N/EL (b)(c)	O ; N ; N/EL (b)(c)	O ; N ; N/EL (b)(c)	O ; N ; N/EL (b)(c)	O ; N ; N/EL (b)(c)
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Activité 1			(en %)						
Activité 1 (d)			(en %)						
Activité 2			(en %)						
Dépenses opérationnelles des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Dont habilitantes			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Dont transitoires			(en %)	(en %)					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxonomie) (e)(g)									
				EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	34,4	0,011 %	EL	EL	EL	EL	EL	EL
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	4 854,9	1,606 %	EL	EL	EL	EL	EL	EL
Dépenses opérationnelles des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxonomie) (A.2)		4 889,3	1,618 %	NA	NA	NA	NA	NA	NA
A. DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1+A.2)		4 889,3	1,618 %						
B. Dépenses opérationnelles des activités non éligibles à la taxonomie									
Dépenses opérationnelles des activités non éligibles à la taxonomie		297 316	98,382 %						
TOTAL (A+B)		302 206	100,0 %						

a) Le code constitue l'abréviation de l'objectif pertinent auquel l'activité économique est susceptible d'apporter une contribution substantielle, ainsi que le numéro de section de l'activité dans l'annexe pertinente couvrant l'objectif, c'est-à-dire :

- atténuation du changement climatique : CCM ;
- adaptation au changement climatique : CCA ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines : WTR ;
- transition vers une économie circulaire : CE ;
- prévention et contrôle de la pollution : PPC ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : BIO.

Par exemple, l'activité « Sylviculture » aurait le code : CCM 1.1.

Lorsque des activités peuvent contribuer de manière substantielle à plus d'un objectif, il convient d'indiquer les codes de tous les objectifs.

Par exemple, si l'opérateur déclare que l'activité « Construction de nouveaux bâtiments » apporte une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, le code serait : CCM 7.1./CE 3.1.

b) O - Oui, activité éligible au regard de la taxonomie et alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné :

N - Non, activité éligible au regard de la taxonomie, mais non alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné ;

N/EL - non éligible, activité non éligible au regard de la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné.

Critères d'absence de préjudice important ^(h)

Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Minima garantis (17)	Part des dépenses opération- nelles, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	(en %)	E	T
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							0,006 %		
							2,120 %		
							2,126 %		

c) Lorsqu'une activité économique contribue considérablement à la réalisation de plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en gras, l'objectif environnemental le plus pertinent pour calculer les KPIs des entreprises financières, tout en évitant le double comptage.

d) Une même activité peut s'aligner sur un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lesquels elle est éligible.

e) Une même activité peut être éligible et non alignée sur les objectifs environnementaux correspondants.

f) EL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif concerné, N/EL – Activité non éligible au titre de la taxonomie pour l'objectif concerné.

g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont pas alignées sur un objectif environnemental auquel elles sont éligibles. Les activités qui s'alignent sur au moins un objectif environnemental sont dans la section A.1 du présent modèle.

h) Pour qu'une activité soit déclarée dans la section A.1, tous les critères du DNSH et les minima garantis doivent être respectés.

Chiffre d'affaires

	Part du chiffre d'affaires	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Note : Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir : CCM pour Atténuation du changement climatique, CCA pour Adaptation au changement climatique, WTR pour Ressources aquatiques et marines, CE pour Économie circulaire, PPC pour Prévention et réduction de la pollution et BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

Dépenses d'investissement

	Part des dépenses d'investisse	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM 7.2	0 %	0,3 %
CCM 7.7	0 %	99,3 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Note : Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir : CCM pour Atténuation du changement climatique, CCA pour Adaptation au changement climatique, WTR pour Ressources aquatiques et marines, CE pour Économie circulaire, PPC pour Prévention et réduction de la pollution et BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

Dépenses opérationnelles

	Part des dépenses opérationnelles	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM 7.2	0 %	0,011 %
CCM 7.7	0 %	1,606 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Note : Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir : CCM pour Atténuation du changement climatique, CCA pour Adaptation au changement climatique, WTR pour Ressources aquatiques et marines, CE pour Économie circulaire, PPC pour Prévention et réduction de la pollution et BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile
Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

4.2.4.2 Liste des points de données incorporés par référence

ESRS	ID de point de données	Description des points de données	Section pertinente
ESRS 2	GOV-1_01	Nombre de membres exécutifs	3.1.1
ESRS 2	GOV-1_02	Nombre de membres non exécutifs	3.4.1
ESRS 2	GOV-1_03	Informations sur la représentation des salariés et des autres travailleurs	3.4.1
ESRS 2	GOV-1_04	Informations sur l'expérience des membres en lien avec les secteurs, produits et implantations géographiques du Groupe	3.1.2
ESRS 2	GOV-1_05	Pourcentage de membres des organes d'administration, de direction et de surveillance par genre et autres aspects de la diversité	3.1.2
ESRS 2	GOV-1_06	Ratio de mixité au sein des organes de gouvernance	3.1.2
ESRS 2	GOV-1_07	Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration	3.1.2
ESRS 2	GOV-1_08	Informations sur l'identité des organes d'administration, de direction et de surveillance ou des personnes au sein de l'organe chargé de la surveillance des impacts, risques et opportunités	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-1_09	Prise en compte des responsabilités de l'organe ou des personnes au sein de l'organe à l'égard des impacts, risques et opportunités dans la documentation de référence du Groupe, les mandats du conseil d'administration et les autres politiques connexes	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-1_10	Description du rôle de la direction dans les processus, les contrôles et les procédures en matière de gouvernance utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les impacts, les risques et les opportunités	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-1_13	Informations sur la manière dont les contrôles et procédures dédiés à la gestion des impacts, des risques et des opportunités sont intégrés aux autres fonctions internes	2.4.1
ESRS 2	GOV-1_14	Informations sur la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance et la Direction générale supervisent la fixation des objectifs liés aux impacts, risques et opportunités matériels et sur la manière dont les progrès réalisés sont suivis	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-1_15	Informations sur la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance déterminent si les compétences et l'expertise disponibles sont appropriés ou seront développées pour superviser les enjeux de durabilité	3.1.2, 3.4.1
ESRS 2	GOV-1_16	Informations sur l'expertise liée à la durabilité que les organes possèdent directement ou peuvent acquérir	3.1.2, 3.4.1
ESRS 2	GOV-1_17	Information sur le lien entre ces compétences et cette expertise, d'une part, et les impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise, d'autre part	3.1.2, 3.4.1
ESRS 2	GOV-2_01	Déclaration indiquant si, par qui et à quelle fréquence les organes d'administration, de direction et de surveillance sont informés des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre des procédures de vigilance raisonnable, ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, indicateurs et cibles adoptés à cet égard	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-2_02	Information sur la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance prennent en compte les impacts, les risques et les opportunités dans le cadre du pilotage de la stratégie, des décisions sur les transactions importantes et du processus de gestion des risques	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-2_03	Communication de la liste des impacts, risques et opportunités matériels traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance ou leurs comités compétents	3.4.2
ESRS 2	GOV-3_01	Il existe des mécanismes d'incitation et des politiques de rémunération liés aux enjeux de durabilité pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.3.1, 3.3.2
ESRS 2	GOV-3_02	Description des principales caractéristiques de ces mécanismes d'incitation	3.3.1, 3.3.2
ESRS 2	GOV-3_03	Déclaration indiquant si la performance des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance est évaluée par rapport à des cibles et/ou des impacts spécifiquement liés à la durabilité et, le cas échéant, lesquels	3.3.1, 3.3.2

ESRS	ID de point de données	Description des points de données	Section pertinente
ESRS 2	GOV-3_04	Déclaration indiquant si et comment les indicateurs de performance en matière de durabilité sont pris en considération comme des références de performance ou inclus dans les politiques de rémunération	3.3.1, 3.3.2
ESRS 2	GOV-3_05	Pourcentage de la rémunération variable en fonction de cibles et (ou) d'impacts liés à la durabilité	3.3.1, 3.3.2
ESRS 2	GOV-3_06	Description du niveau dans le Groupe auquel les modalités d'intéressement sont approuvées et mises à jour	3.3.1, 3.3.2
ESRS 2	GOV-5_01	Description du champ d'application, des principales caractéristiques et des composantes des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité	2.1.2
ESRS 2	GOV-5_02	Description de la méthode d'évaluation des risques adoptée	2.1.1, 2.1.2
ESRS 2	GOV-5_03	Description des principaux risques identifiés et de leurs stratégies d'atténuation	2.1.1, 2.1.2
ESRS 2	GOV-5_04	Description de la manière dont les conclusions de l'évaluation des risques et des contrôles internes en matière de processus d'information sur la durabilité ont été intégrées dans les fonctions et processus internes correspondants	2.4.2, 2.1.2
ESRS 2	GOV-5_05	Description de la communication périodique des résultats de l'évaluation des risques et des contrôles internes aux organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1.2, 2.1.6, 3.4.2
E1	E1.GOV-3_01	Informations sur la manière dont les considérations liées au climat entrent dans la rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.3.1, 3.3.2
E1	E1.GOV-3_02	Pourcentage de la rémunération comptabilisée associée à des considérations liées au climat	3.3.1, 3.3.2
E1	E1.GOV-3_03	Explication des considérations liées au climat entrant dans la rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.3.1, 3.3.2
G1	G1.GOV-1_01	Informations sur le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de conduite des affaires	3.4.1, 3.4.2
G1	G1.GOVE-1_02	Informations sur l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance dans les questions relatives à la conduite des affaires	3.1.2

4.2.4.3 Liste des exigences de publication ESRS couvertes par le Rapport de durabilité

ESRS	ID de point de données	Description de l'exigence de publication	Section pertinente
ESRS 2	BP-1	Base générale pour la préparation de l'état de durabilité	4.2.1.2
ESRS 2	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.2.1.2
ESRS 2	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.4.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.4.1, 3.4.2, 4.2.1.3
ESRS 2	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.3.1, 3.3.2
ESRS 2	GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	4.2.1.3
ESRS 2	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	4.2.1.3
ESRS 2	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	4.2.1.4
ESRS 2	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.2.1.4
ESRS 2	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie, le modèle économique, et la chaîne de valeur	4.2.1.4
ESRS 2	IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.2.1.6
ESRS 2	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise, selon les résultats de l'évaluation de la matérialité	4.2.1.6
E1	E1.GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.3.1, 3.3.2
E1	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.2.2.4
E1	E1.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.2.1.4, 4.2.2.2
E1	E1. IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	4.2.2.2.2
E1	E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.2.2.3
E1	E1-3	Actions et ressources liées à l'atténuation du changement climatique en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	4.2.2.2.4
E1	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.2.2.4
E1	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	4.2.2.2.8
E1	E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	4.2.2.2.9
E4	E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	4.2.1.4.3.1
E4	E4.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.2.1.4.3
E4	E4.IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.1.4.3.1
E4	E4-2	Politiques pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.1.4.3.1
E4	E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.1.4.3.1
E4	E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.1.4.3.1
S1	S1.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels liés aux effectifs de l'entreprise	4.2.1.4.3.2

ESRS	ID de point de données	Description de l'exigence de publication	Section pertinente
S1	S1-1	Politiques concernant les effectifs de l'entreprise	4.2.1.4.3.2
S1	S1-2	Processus de dialogue avec les effectifs de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	N/A
S1	S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	N/A
S1	S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions	4.2.1.4.3.2
S1	S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.2.1.4.3.2
S1	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.2.1.4.3.2
S1	S1-8	Pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives	4.2.1.4.3.2
S1	S1-9	Indicateurs de diversité	4.2.1.4.3.2
S1	S1-10	Salaires décents	4.2.1.4.3.2
S1	S1-11	Protection sociale	4.2.1.4.3.2
S1	S1-12	Personnes handicapées	4.2.1.4.3.2
S1	S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences	4.2.1.4.3.2
S1	S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	4.2.1.4.3.2
S1	S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	N/A
S1	S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	4.2.1.4.3.2
S1	S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	N/A
G1	G1.GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.2, 3.4.1, 3.4.2
G1	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.2.1.4.3.3
G1	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.2.1.4.3.3
G1	G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.2.1.4.3.1
G1	G1-5	Influence politique et activités de <i>lobbying</i>	4.2.1.4.3.1

4.2.4.4 Liste des points de données de l'ESRS 2 requis par d'autres actes législatifs de l'UE

Exigence de publication et point de données associé	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence réglementaire	Référence à la loi européenne sur le climat	Section pertinente
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 (27) de la Commission		3.1.2
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.2
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				4.2.1.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (28) Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1818(29) , article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		N/A
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	4.2.2.2.4
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.2.2.4
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.2.2
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5 Tableau 2 de l'annexe 1				N/A
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				4.2.2.2.8

Exigence de publication et point de données associé	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence réglementaire	Référence à la loi européenne sur le climat	Section pertinente
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				N/A
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449a ; Règlement (UE) 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.2.2.9
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.2.2.9
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	N/A
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47 ; Modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			N/A
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I ; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I ; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				N/A

4. Durabilité

Rapport de durabilité

Exigence de publication et point de données associé	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence réglementaire	Référence à la loi européenne sur le climat	Section pertinente
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres de l'entreprise	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				4.2.1.4.3.1
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				4.2.1.4.3.1
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				4.2.1.4.3.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				4.2.1.4.3.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				N/A
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				4.2.1.4.3.2
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				4.2.1.4.3.2
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.2.1.4.3.2
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				4.2.1.4.3.2
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				4.2.1.4.3.2
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.2.1.4.3.2

Exigence de publication et point de données associé	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence réglementaire	Référence à la loi européenne sur le climat	Section pertinente
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				4.2.1.4.3.2
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.2.1.4.3.2
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				4.2.1.4.3.2
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				4.2.1.4.3.2
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n°10, tableau 1, et indicateur n° 14 Tableau 3 de l'annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.4.3.2
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n°12 et n° 13 Tableau 3 de l'annexe I				N/A
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n°9, tableau 3, et indicateur n° 11 Tableau 1 de l'annexe 1				N/A
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	Indicateur n°11 et n° 4 Tableau 3 de l'annexe 1				N/A
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		N/A
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		N/A
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		N/A
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				N/A

4. Durabilité

Rapport de durabilité

Exigence de publication et point de données associé	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence réglementaire	Référence à la loi européenne sur le climat	Section pertinente
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				4.2.3.1.3
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		N/A
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				4.2.1.4.3.3
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				4.2.1.4.3.3
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.2.1.4.3.3
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				4.2.1.4.3.3

4.2.4.5 Table de concordance – Sustainability Accounting Standards Board

Le tableau qui suit établit une concordance entre les informations publiées dans le présent Document d'enregistrement universel et la norme *Sustainable Industry Classification System*® (SICS®) FN-AC de décembre 2024 préparé par SASB Standards (intégré à la fondation IFRS) pour le secteur de la gestion d'actifs.

Thématique	Code	Description	Section pertinente
Transparence et sincérité (« fair advice ») de l'information aux clients	FN-AC-270a.1	(1) Nombre et (2) pourcentage de collaborateurs licenciés et décideurs identifiés avec un historique d'investissements, d'enquêtes à l'initiative des consommateurs, de réclamations, litiges civils privés ou autres procédures réglementaires	4.2.3.1.2.3
	FN-AC-270a.2	Montant total des pertes monétaires suite à des procédures judiciaires liées à la commercialisation et la communication d'informations produits aux anciens ou nouveaux clients	4.2.3.1.3.2
	FN-AC-270a.3	Description de la démarche d'information des clients sur les produits et services	4.2.3.1.3
Salarié Diversité et Inclusion	FN-AC-330a.1	Pourcentage (1) de genre et (2) de représentation par groupe de diversité pour (a) la Direction exécutive, (b) la Direction non exécutive, (c) les professionnels, et (d) l'ensemble des effectifs	(1a) 3.1.1 (1bcd) 4.2.1.4.3.2 (2) N/A
Intégration des facteurs Environnement, Social, et Gouvernance Facteurs d'investissement Gestion et Conseil	FN-AC-410a.1	Montant d'actifs sous gestion, par classe d'actifs, qui optent pour (1) l'intégration d'enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG), (2) l'investissement durable et (3) le filtrage	4.2.1.5.2
	FN-AC-410a.2	Description du processus d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance dans les processus et stratégies de gestion des investissements ou du patrimoine	4.2.1.5.2
	FN-AC-410a.3	Description du choix de vote et des politiques et procédures d'engagement de l'entité détenue	4.2.1.5.2
Émissions financées	FN-AC-410b.1	Émissions financées brutes absolues, ventilées par Scopes 1 (1), 2 (2) et 3 (3)	4.2.2.2.9
	FN-AC-410b.2	Montant total des actifs sous gestion inclus dans la déclaration des émissions financées	4.2.2.2.9
	FN-AC-410b.3	Pourcentage du total des actifs sous gestion inclus dans le calcul des émissions financées	4.2.2.2.9
	FN-AC-410b.4	Description de la méthodologie utilisée pour calculer les émissions financées	4.2.2.2.10
Éthique de la Société	FN-AC-510a.1	Montant total des pertes monétaires suite à des procédures judiciaires liées à des fraudes, délits d'initié, pratiques anticoncurrentielles manipulations de marché, fautes professionnelles ou autres lois ou réglementations du secteur financier	4.2.3.1.2
	FN-AC-510a.2	Description des politiques internes liées aux lanceurs d'alerte et autres procédures	4.2.3.1.2
Mesure d'activité	FN-AC-000.A	Total des actifs sous gestion	4.2.1.5.2.2
	FN-AC-000.B	Total des actifs en conservation et sous surveillance	N/A

4.2.4.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Tikehau Capital,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Tikehau Capital. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans la section 4.2 du chapitre 4 du document d'enregistrement universel (ci-après « le Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, Tikehau Capital est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.82154 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ciaprès ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Tikehau Capital pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.231217 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Tikehau Capital dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Tikehau Capital, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Tikehau Capital en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Par ailleurs, les informations comparatives relatives aux exercices 2022 et 2023 n'ont pas fait l'objet d'un rapport de certification des informations en matière de durabilité au sens de l'article L.821-54 du Code de commerce.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Tikehau Capital pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Tikehau Capital, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Tikehau Capital avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont l'entité met à jour son analyse de Double matérialité (« DMA ») et conclut qu'il n'y a pas de changements dans les impacts, risques et opportunités matériels identifiés par rapport à l'exercice précédent sont mentionnées respectivement à la section 4.2.1.6.2 « Mise à jour de la DMA » et la section 4.2.1.4.3 « IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [SBM3] » du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés. Ceux-ci incluent notamment une analyse de l'allocation sectorielle, une analyse comparative et une analyse relative à la biodiversité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier si l'analyse de l'allocation sectorielle, l'analyse comparative et l'analyse relative à la biodiversité établies par vos soins ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 4.2.1.6.2 « Mise à jour de la DMA » du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Tikehau Capital relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de nonconformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section 4.2.2.2 « Changement climatique [ESRS E1] » du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes responsables concernées, en particulier, sur la partie « climat », pour s'enquérir du processus adopté par Tikehau Capital pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par Tikehau Capital ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées par l'entité dans la section 4.2.2.2.9 « Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité, au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons :

- apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation de ses émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par Tikehau Capital pour présenter ses émissions de gaz à effet de serre concernant les « Investissements » du scope 3 ;
- apprécié, concernant les émissions relatives au scope 3 :
 - l'information donnée sur les inclusions et exclusions des différentes catégories,
 - le processus de collecte d'informations,
- mis en œuvre des procédures analytiques sur les émissions relatives au scope 3 – Investissements ;
- concernant les « Investissements » du scope 3, pris connaissance, par entretiens avec la direction ESG, de la méthodologie de calcul des estimations que nous avons jugé structurantes et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations sur les émissions relatives aux « Investissements » du scope 3.

En ce qui concerne le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, décrit dans la section 4.2.2.2.4 « Plan de transition du Groupe [E1-1_01] » du Rapport de durabilité nos travaux ont principalement consisté à apprécier :

- si les informations publiées au titre du plan de transition décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- la cohérence, entre elles, des principales informations fournies au titre du plan de transition, notamment pour ce qui concerne les leviers de décarbonation.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Tikehau Capital pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 18 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA

Gilles Magnan

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent Roty



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

20 25

32, rue de Monceau 75008 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 40 06 26 26

www.tikehaucapital.com

TK TIKEHAU
CAPITAL

**Level
up**